

Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris

REGLEMENT DES ETUDES

I - DOUBLE CURSUS

- A - Musique : instrument, filière voix
- B - Danse : classique, contemporaine, jazz

II - CYCLE SPECIALISE DE LA VILLE DE PARIS

- A - Musique
- B - Danse
- C - Art dramatique

III – Orientation professionnelle :

CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Musique et Art dramatique

- A – Musique
 - . Instruments et Chant : vents, cordes, claviers et polyphoniques, accompagnement au piano, chant
 - . Musique de chambre
 - . Musique ancienne
 - . Ecriture et création
 - . Formation musicale et érudition
 - . Direction
 - . Jazz et Musiques actuelles amplifiées
- C - Art dramatique

CYCLE DE PERFECTIONNEMENT EN DANSE

- . Classique
- . Contemporain
- . Jazz

CYCLE CONCERTISTE

- . Instruments et Chant : vents, cordes, claviers et polyphoniques, accompagnement, chant
- . Musique de chambre
- . Musique ancienne
- . Formation à l'orchestre

annexes

La Formation musicale et solfégique au CRR de Paris
Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR de Paris
Règlement des sessions d'orchestre
Fiches départements (v. site du CRR www.crr.paris.fr)

REGLEMENT DES ETUDES

PREAMBULE – présentation du CRR de Paris

Historique

Le CNR (Conservatoire national de région) de Paris est créé en 1978 pour installer sur Paris les *classes à double-cursus*, système qui favorise l'enseignement artistique en libérant des horaires d'après-midi sur l'enseignement général tout en préservant une scolarité générale de qualité ; ce système, antérieur à ce qui deviendrait les CHAMD (classes à horaires aménagés musique et danse), existait depuis 1947 au bénéfice de l'Ecole de danse de l'Opéra, de la Maîtrise de Radio-France et du CNSMD. Le succès de ces classes est rapide et leur effectif grossit rapidement, d'autant que la danse (classique, puis classique *et* contemporaine, enfin jazz) rejoint très vite l'éventail des disciplines proposées. Le département Théâtre date, lui, de 2006 et est issu d'une association hébergée par la Maison des Conservatoires.

Dès lors, l'accompagnement post-bac des jeunes musiciens, danseurs et comédiens devient la seconde mission de l'établissement. En 2007 le Ministère de la Culture modifie l'appellation « CNR » en « CRR » (Conservatoire à rayonnement régional), l'établissement est automatiquement reversé dans cette catégorie. Le classement a été confirmé par l'Etat en 2016.

Missions

Le CRR s'est développé à partir de sa mission « historique » des classes à double-cursus vers un ensemble plus large incluant l'âge charnière de la fin du lycée - moment où le *Cycle spécialisé* permet à l'apprenti musicien, danseur ou comédien de tester sa motivation et de mettre à l'épreuve ses capacités vers une orientation professionnelle - ainsi que le post-bac, quand l'orientation professionnelle devient une démarche active et inclut les premiers essais d'accès à l'emploi.

Aujourd'hui le CRR porte trois images :

- un établissement artistique qui répond aux attentes d'un enfant ayant des dispositions pour l'apprentissage artistique et une forte appétence pour la musique ou la danse, ceci sans qu'aucune pression pour une orientation professionnelle n'interfère ;
- l'une des meilleures voies pour intégrer l'enseignement supérieur, dont l'accès est très sélectif pour ces disciplines : à titre d'exemple, chaque année une forte proportion (jusqu'à 50%) des nouveaux élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris sont issus des rangs du CRR de Paris ;
- une « grande école » qui offre également un support à l'insertion professionnelle par une préparation adaptée à des concours nationaux et internationaux d'interprétation ou d'admission dans des orchestres.

Etat des lieux des formations

Plus de 2 000 candidats se présentent chaque année aux concours d'entrée au CRR pour intégrer l'un des trois cycles suivants :

1 - Cycle double-cursus scolaire-artistique En moyenne 650 élèves dont 200 danseurs, 120 chanteurs et 330 instrumentistes. L'évolution des *classes à double-cursus* validée en 2009 par la Ville, l'Etat (inspection du Ministère des Affaires Culturelles) et le Rectorat constitue une expérience unique en France et peut constituer un modèle.

2 - Cycle spécialisé : Environ 750 étudiants profitent de cette formation mutualisée sur l'ensemble des conservatoires de la Ville et pilotée par le CRR ; elle constitue l'offre de fin de formation initiale la plus complète de France, et aboutit au DEM, DEC ou DET¹.

3 - L'après-DEM : le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et le Cycle Concertiste

Préfiguré jusqu'en 2018 par le cycle de Perfectionnement, le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur prépare les jeunes à intégrer par concours les Pôles supérieurs, Conservatoires nationaux supérieurs ou les grandes écoles étrangères. Le cycle Concertiste prépare l'accès immédiat au métier d'artiste de scène. Certaines formations et certaines classes ont porté la réputation de l'établissement au plus haut niveau.

Action culturelle

La partie la plus visible de l'action culturelle du CRR se situe bien sûr dans les plus de 400 manifestations (concerts, spectacles de danse, représentations théâtrales, conférences, expositions, ...) organisées chaque année et qui sont pour chacune d'entre elles une expression de son activité pédagogique, l'aboutissement du travail avec les élèves. Toutes ces manifestations sont à entrée libre et gratuite et se déroulent dans les murs comme dans des lieux les plus divers, allant de la salle de quartier jusqu'au Théâtre du Châtelet ou à la Philharmonie de Paris. Mais l'action culturelle du CRR revêt d'autres aspects dont l'un des plus marquants est certainement la très grande quantité de partenariats qui sont tissés tant avec les autres établissements culturels de la Ville qu'avec ceux de l'Etat ou privés.

Une action fédératrice à l'échelle de Paris et de l'Île de France

- L'efficacité du dispositif du CRR pour les plus jeunes en cycle double cursus scolaire-artistique a ouvert la voie à la création de *classes à horaires aménagés* dans les CMA. Les formations du CRR s'inscrivent également dans le dispositif ARE parisien (chefs de chœur).
- La mise en place de cycles spécialisés de Jazz et de Musiques actuelles amplifiées/art de la scène par le CRR a entraîné l'installation d'un cursus très complet pour ces esthétiques sur l'ensemble du réseau parisien, par des actions concertées avec les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement.
- Grâce au PSPBB, le CRR de Paris a construit un lien fraternel avec celui de Boulogne-Billancourt, et de nombreux projets le font collaborer avec les CRR d'Aubervilliers, Versailles, Cergy-Pontoise et Rueil-Malmaison. Des CRD franciliens sont régulièrement associés à ces projets.

Une place à part dans le paysage français

Le CRR de Paris est aujourd'hui l'établissement d'enseignement artistique français qui attire le plus de candidats chaque année, dans des proportions qui n'ont aucun rapport avec celles des autres CRR de France. Par de nombreux points (les classes à double-cursus, un cycle spécialisé mutualisé, un *après-DEM* très attractif) il se distingue des autres conservatoires. Comme il amène beaucoup d'élèves aux deux CNSMD, il bénéficie d'un lien particulier avec ceux-ci. Parallèlement, le CRR de Paris est aussi très actif avec le milieu scolaire, le milieu des pratiques amateurs, les autres conservatoires (CMA, CRD et CRR). Ainsi, le CRR de Paris est l'initiateur du réseau CEPIA (Conservatoires : échanges pédagogiques et initiatives artistiques) qui regroupe actuellement les CRR de Lyon, Strasbourg, Toulouse, Grenoble et Paris ; il a pour but de susciter des actions pédagogiques innovantes à tous les stades d'apprentissage (échanges d'enseignants, commandes groupées, ...) et de faire le lien entre les CRR et l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs).

Le CRR compte aujourd'hui parmi les établissements d'enseignement phares de la Ville de Paris, au même titre que l'école Boule, l'EIVP ou l'ESPCI.

Un rayonnement international

Le corps professoral de près de 300 enseignants est d'une très haute qualité et de renommée internationale. Aussi le CRR attire-t-il de nombreux étudiants étrangers. Dans les Cycle spécialisé, Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et Cycle concertiste le taux d'étudiants étrangers atteint les 30 % et plus de 40 nationalités sont représentées. Cette dimension conduit naturellement le CRR à s'impliquer dans l'accueil de

¹ DEM : Diplôme d'Etudes Musicales, DEC : Diplôme d'Etudes Chorégraphiques, DET : Diplôme d'Etudes Théâtrales. Ce diplôme valorise la fin des études initiales ; il est composé de différentes unités de valeur correspondant chacune à un aspect de la formation.

manifestations symphoniques à thématique internationale : orchestres du Chili, du Vénézuéla, de Palestine, des USA...

Les étudiants et anciens étudiants du CRR de Paris s'illustrent souvent dans les concours internationaux. Ils sont également admis dans les niveaux Bachelor ou Master des écoles les plus réputées. Symétriquement, un nombre important de candidats étrangers se présentent chaque année aux concours d'admission du CRR et ses diplômes sont un passeport pour l'emploi dans de nombreux pays.

L'expertise du CRR de Paris est régulièrement sollicitée par des gouvernements étrangers.

Esprit de la formation et des règles

L'excellence artistique repose sur la maîtrise et le dépassement de soi-même. La discipline personnelle qui la fonde est le but même de la pédagogie. Elle impacte directement la morale collective en réclamant de chacun bienveillance, solidarité, respect mutuel dans l'émulation, discrétion. Les comportements contraires à ces valeurs sont sanctionnés.

Site internet [crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr)

Pour toute information non relayée explicitement dans ce règlement des études ou sujette à mise à jour périodique, le site www.crr.paris.fr fait référence.

I – DOUBLE-CURSUS

Le double-cursus dispense un enseignement gratuit, destiné aux enfants et adolescents instrumentistes, danseurs ou chanteurs désireux de concilier un enseignement artistique approfondi et une scolarité conforme aux programmes de l'Education nationale, du CM1 à la Terminale.

Sa caractéristique est d'être partagé par demi-journée entre scolarité générale (au sein d'un collectif d'établissements partenaires) et scolarité artistique (au CRR).²

ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Ecole Robert ESTIENNE

- CM1 et CM2

Les enfants sont accompagnés en début d'après-midi de l'école au CRR et aux studios des Abbesses (danse). Pour les instrumentistes, l'étude dirigée en salle de permanence est assurée par les enseignant(e)s de l'école primaire jusqu'à 16h30. Une étude surveillée est proposée jusqu'à 17h30.

COLLEGES Octave GREARD, LA FONTAINE, LAMARTINE

Les collégiens sont scolarisés le matin ou l'après-midi. Une salle d'étude non surveillée leur permet de travailler entre les cours dispensés au CRR. Ils rentrent à leur domicile dès la fin de ceux-ci.

LYCEES Abbé GREGOIRE, BRASSENS, LA FONTAINE, LAMARTINE, RACINE

Aux sections générales s'ajoutent PRO (Gestion et Administration – lycée Abbé Grégoire) et S2TMD (Technique Musique et Danse – lycées La Fontaine & Lamartine).

ADMISSION

Des tests d'admissibilité sont organisés au CRR durant les 3 dernières semaines de mai pour les danseurs et musiciens ainsi que pour le département supérieur pour jeunes chanteurs (DSJC). Ces tests permettent d'observer le niveau acquis par les candidats au regard de leur âge (cf. tableaux de correspondance musique et danse) et d'apprécier le potentiel de développement de leurs dispositions artistiques et techniques. Le CRR n'accueille pas d'élèves débutants en classe d'instrument ni de danse. Pour les instrumentistes ayant été retenus, un second test permet d'attribuer un niveau en Formation Musicale, discipline obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat (fin de 3^e cycle).

- Le calendrier des tests ainsi que les programmes sont à consulter sur place ou sur le site internet www.crr.paris.fr. De même, l'ordre de passage est consultable sur place et sur le site, 8 jours avant les tests. Aucune convocation n'est envoyée par courrier.

Une attestation de présence aux tests peut être délivrée, sur demande, par le service scolarité.

- L'admissibilité fait l'objet d'une commission d'harmonisation à l'issue de la campagne de tests, puis le résultat est affiché au CRR fin mai. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.
- L'admission définitive étant du ressort du Rectorat de Paris, ces résultats sont présentés aux services académiques qui procèdent à l'examen du dossier pour validation, puis à la commission rectorale. Début juillet, un courrier confirme ou non l'admission définitive, l'affectation scolaire et la date de reprise des cours.
- Les candidats admis peuvent tenter l'entrée en Cycle Spécialisé (de fin mai à fin juin).
- Le Conservatoire se réserve la possibilité de dispenser les cours le matin ou l'après-midi du lundi au samedi, et en conséquence de demander à l'Inspection Académique la scolarisation de l'enfant le matin ou l'après-midi. Il en découle une affectation dans un établissement scolaire conventionné dont la structure pédagogique est organisée en conséquence.
- La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux (art. 5c du règlement intérieur).
- Le niveau dans lequel est affecté tout nouvel élève est provisoire jusqu'en février ; il est alors soit confirmé soit modifié en vue des examens de fin d'année.

² Le CRR est très attaché à la socialisation et à l'ouverture procurée par l'école républicaine ; de ce fait, il n'accompagne pas les projets des familles désirant, pour l'enseignement général, s'appuyer sur le CNÉD.

- Les changements de classe d'instrument (discipline principale) peuvent être envisagés en fin de cycle, une seule fois dans toute la scolarité au CRR. Que l'initiative de la demande provienne des parents ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :
 - à entretien préalable entre la famille, le professeur d'origine et la direction ;
 - aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
 - à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine.

L'enseignement dispensé, notamment celui de l'instrument, nécessite un climat de confiance réciproque entre la famille, l'élève et le professeur. Dans le cas contraire, l'établissement ne s'engage pas à fournir de solution automatique par un changement de classe mais peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires d'arrondissement, ce qui implique à terme le retour à une scolarité à plein temps.

RECOMMANDATIONS

La pratique artistique est source d'épanouissement et d'enrichissement. Le double-cursus permet de lui donner une place particulièrement intense dans la formation de l'enfant. Elle sollicite non seulement l'engagement de l'élève, mais aussi la vigilance et le soutien assidu de ses parents, notamment en préservant l'hygiène de vie et le temps de travail personnel au quotidien.

Ainsi le temps libéré par le mi-temps ne doit pas conduire à multiplier les activités annexes. Les inscriptions multiples dans différents conservatoires et les options supplémentaires en collège sont fortement déconseillées. De la même façon, la participation à des manifestations, à des stages ou à des concours qui ne relèvent pas de l'initiative du CRR doit faire l'objet d'une information au professeur et recueillir son agrément.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Les réinscriptions comportent une démarche préalable entre mi-avril et mi-mai (date précisée annuellement – téléservice accessible sur le site www.crr.paris.fr). Le dossier définitif, pour les inscriptions (après admission) comme pour les réinscriptions, est adressé en retour ; il est à imprimer, à compléter et à rendre sur rendez-vous auprès du responsable du Double-cursus avant fin septembre pour les réinscriptions sans examen ni concours, avant la dernière semaine d'octobre pour les nouveaux entrants. A réception, une carte d'élève et un carnet de liaison nominal sont délivrés.

CAS DE REMISE EN CAUSE DU BENEFICE DU DOUBLE-CURSUS

Le bénéfice du double-cursus peut être remis en cause dans les cas qui suivent :

- 1/ - Rupture d'équilibre entre parcours scolaire et parcours artistique :
 - difficultés de l'élève relevées par les conseils de classe et mettant en péril son cursus d'études générales ;
 - objectif de progression : un élève instrumentiste ou danseur qui n'aurait pas atteint au moment de l'entrée en seconde le 3^e cycle, ne pourra être réinscrit qu'après étude de son dossier et décision favorable du collectif de ses enseignants.
- 2/ - Engagement insuffisant dans le cursus artistique :
 - manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires, démontrant qu'il ne met pas à profit le temps dégagé par l'organisation dont il bénéficie ;
 - attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Le CRR dans ces cas décide collégalement la radiation et propose de faciliter le retour à une scolarité traditionnelle dans les conservatoires municipaux d'arrondissement, avec retour au temps plein à l'école/collège/lycée.
- 3/ - Rappel des dispositions figurant au Règlement Intérieur, pouvant entraîner la radiation :
 - non-respect des délais d'inscription et réinscription,
 - manquements à la discipline, absentéisme,
 - possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées,
 - inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

A - MUSIQUE

Les cursus prévoient à tous les niveaux la pratique simultanée de la dominante instrumentale ou vocale, de la Culture et/ou de la Formation musicales, et de l'ensemble dirigé et non-dirigé.

1 – CLASSES D'INSTRUMENT

TESTS D'ADMISSIBILITE

Epreuve instrumentale

- Interprétation d'un programme imposé en respectant la correspondance niveau scolaire / niveau instrumental.
- Déchiffrage d'un texte musical proposé au moment de l'épreuve.

Niveau scolaire	Niveau instrumental
1er cycle*	
CM1	Préparatoire 1 ou 1c1
CM2	Préparatoire 2 ou 1c2
6e	Préparatoire 3 ou 1c3
2e cycle*	
5e	Elémentaire 1 ou 2c1
4e	Elémentaire 2 ou 2c2
3e	Elémentaire 3 ou 2c3
3e cycle*	
2nde	Moyen ou 3c1
1ère	Moyen/Certificat ou 3c2
Terminale	Certificat ou 3c3

**un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle*

Toutefois, le candidat a la possibilité de présenter le niveau immédiatement inférieur (sauf pour l'entrée en 2^{nde}), ou tout niveau supérieur au niveau scolaire qui sera le sien à la rentrée (*exemple pour l'entrée en 6^{ème} : possibilité de présenter l'entrée en CM2 ou tous niveaux au-delà de la 6^{ème}*). Un pianiste est à la disposition du candidat lors de l'épreuve, sans répétition prévue (le candidat peut également se présenter avec son propre accompagnateur). Le jury, composé de professeurs de la discipline et de responsables pédagogiques, se réserve le droit d'écouter le programme en partie ou dans son entier.

Epreuve de formation musicale (*mi-juin*)

- Un test de formation musicale réservé aux seuls candidats admissibles évalue leur niveau écrit et oral ; ce test est obligatoire.

Spécificité des classes S2TMD : en classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale section S2TMD (Technique Musique et Danse), 4h30 d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les musiciens (au CRR : Technique du son 1h ; au Lycée : Analyse 2h et Histoire de la musique 1h30).

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES COURS

- **Cours d'instrument individuel** (60 mn à tous les niveaux)
- **Formation musicale** et solfégique (2h à 3h)
- **Pratique collective** (orchestre 1h30 en moyenne – ensemble vocal 1h à 2h)

EVALUATION

Deux **bulletins d'appréciation** des professeurs sont transmis aux familles deux fois par an (janvier/mai).

Un **examen de contrôle** est organisé pour chaque niveau des trois cycles entre mi-décembre (piano) et les vacances de mi-février. Son programme est librement concerté par les professeurs de la discipline, qui forment le jury présidé par un représentant de l'équipe de direction. Certaines épreuves sont néanmoins présentes dans tous les examens de contrôle instrumentaux :

- *déchiffrage* (tous niveaux) ;
- *autonomie* (fins de cycle : degrés P3, E3 et Certificat) ;
- *transversalité* (2^e année de chacun des trois cycles).

Les récompenses attribuées sont :

Mention très bien, Mention bien, Mention assez bien, Passable, Insuffisant.

A cette occasion, le jury peut décider de faire franchir à l'élève un degré *interne au cycle*, en vue de l'examen de fin d'année ; dans ce cas le programme présenté par l'élève à l'examen de contrôle est celui du degré visé. Si le niveau est jugé insuffisamment probant par le jury, l'élève demeure dans son niveau d'origine. Un changement de cycle ne peut s'effectuer en cours d'année.

Un **examen de passage** dans le degré ou le cycle supérieur est organisé en fin d'année pour tous les niveaux. Le programme comporte morceau(x) imposé(s) et morceau au choix ; il est fixé par le directeur sur proposition des équipes pédagogiques, et publié 6 semaines ouvrées avant l'épreuve, c'est-à-dire 8 semaines en comptant les vacances de printemps (communication par affichage et sur le site www.paris.fr).

Le jury, présidé par un représentant de l'équipe de direction, comporte le professeur de la discipline (s'il est seul dans celle-ci) et au moins une personnalité extérieure, ou bien deux professeurs de la discipline (représentant leurs collègues) et deux personnalités extérieures. La défection d'un des membres du jury en dernière minute n'empêche pas la tenue de celui-ci.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

- Les récompenses attribuées en 1^{er} et 2^e Cycles ainsi qu'en 1^{ère} année de 3^e Cycle (degré Moyen) sont : 1^{ère} Mention (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), 2^e Mention, 3^e Mention, non récompensé.

- Les récompenses attribuées en dernière année de 3^e Cycle sont : Certificat décerné (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), Certificat non décerné.

N.B. : seule la 1^{ère} Mention est ascendante. Il n'est admis qu'un redoublement par cycle.

DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE

La pratique d'un second instrument au CRR est possible dans la mesure où l'élève n'est pas débutant dans la discipline :

- soit pour un an éventuellement renouvelable, dans la limite des places disponibles, en tant qu'instrument supplémentaire (demande à formuler dès avant la rentrée -opportunités connues à la rentrée de Toussaint) ;
- soit en entrant dans le cursus suite aux tests d'entrée, en tant que second instrument.

2 - FILIERE VOIX

a – Maîtrise

Articulée sur trois chœurs progressifs, la Maîtrise du CRR s'est constituée comme département du CRR de Paris par intégration de la **Maîtrise de Paris**, à l'origine ensemble de diffusion associatif, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation initiale complète à dominante vocale.

Mixte depuis 1992, elle recrute des enfants dès l'âge de 8 ans, répartis en trois chœurs : Chœur d'enfants, Chœur de la Maîtrise, Ensemble vocal de la Maîtrise.

Ces chœurs se produisent régulièrement en public et participent, à des degrés de production différents, à des concerts et spectacles lyriques professionnels, à l'invitation d'orchestres symphoniques de l'Opéra Bastille, du Théâtre du Châtelet, de divers festivals...

TESTS D'ADMISSIBILITE

1/ Épreuves

- **interprétation** d'une mélodie du choix du candidat,
- **lecture** d'un texte court, en français, proposé lors du test,
- **restitution** de quelques rythmes, lus ou par imitation,
- exercice de **mémorisation**,
- **entretien** avec le jury.

2/ Test de formation musicale non-éliminatoire, réservé aux seuls candidats admissibles.

Il évalue leur niveau écrit et oral ; ce test est obligatoire.

Les candidats retenus devront prévoir un certificat établi chez un phoniatre pour la rentrée scolaire.

Tableau de correspondance :

Niveau scolaire	Cursus
1er cycle	
CM1	Préparatoire 1 ou 1c1
CM2	Préparatoire 2 ou 1c2
6e	Préparatoire 3 ou 1c3
2e cycle	
5e	Elémentaire 1 ou 2c1
4e	Elémentaire 2 ou 2c2
3e	Elémentaire 3 ou 2c3 – <i>Brevet d'Etudes Maîtrisiennes</i>
3e cycle	
2nde	Moyen ou 3c1
1ère	Moyen/Certificat ou 3c2
Terminale	3c3 - <i>Certificat d'Etudes Maîtrisiennes</i>

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES COURS

Le cursus vocal et musical de la Maîtrise conjugue quatre activités en trois disciplines principales :

- **formation vocale** axée sur la pratique du chant collectif (**polyphonie** – 7h30 à 10h) et individuel (**technique vocale** – 30mn individuelles en moyenne)
- **formation musicale** et solfégique (45mn à 2h)
- **pratique instrumentale** (instrument polyphonique - 30mn)

EVALUATION (document de référence : Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR – *v. en annexe*)

Tous les enfants en première année sont *admis à l'essai* pour une année scolaire.

A l'issue de cette période probatoire d'un an, le conseil pédagogique de la Maîtrise peut soit :

- confirmer l'enfant dans son chœur d'attache ;
- proposer son entrée dans un autre chœur ;
- autoriser à titre exceptionnel l'enfant à effectuer une deuxième période probatoire d'une année scolaire ;
- ne pas intégrer l'enfant.

L'affectation dans les trois différents chœurs est indépendante de l'âge comme du degré atteint dans le cursus.

Elle est fonction des qualités vocales et des capacités d'assimilation orale du répertoire.

Les enseignements de technique vocale, de formation musicale et de piano complémentaire donnent lieu chacun à une évaluation spécifique (cf. Projet pédagogique de la Maîtrise en annexe).

Le conseil pédagogique examine les résultats obtenus et prend, en cours ou à la fin de chaque année scolaire, les décisions pédagogiques qui s'imposent pour chacun des maîtrisiens, dans l'intérêt particulier de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise : maintien dans le chœur, changement de chœur, fin des études maîtrisiennes. Dans ce dernier cas, les motifs sont notifiés sous forme générique : raison médicale, aptitudes non évolutives, manque de travail, discipline etc.

A la lumière des résultats, le conseil pédagogique délivre le **Brevet d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 2^e Cycle)** ainsi que le **Certificat d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 3^e Cycle)** qui couronnent le bon déroulement de cette formation.

b - Cursus jeune chanteur

(Accessible de la Seconde à la Terminale, en Cycle spécialisé ou Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur uniquement)

Le Département jeune chanteur s'est constitué par intégration du **jeune chœur de paris**, ensemble de diffusion, comme département du CRR de Paris, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation supérieure à dominante vocale, depuis le Cycle spécialisé des conservatoires de Paris jusqu'à la Licence dans le cadre du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt, en passant par le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur.

Jusqu'au baccalauréat, *les lycéens sont admis dans ce cursus à titre probatoire.*

- chant 45 mn,
- travail avec chef de chant 30 mn par quinzaine,
- formation musicale 3 ou 4 h,

auxquels s'ajoutent 3h de chœur dès l'entrée en Cycle spécialisé.

Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire en Cycle spécialisé en vue de l'obtention du DEM *jeune chanteur* ou bien en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, avant de se présenter au Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne (DNSPM / licence) ou dans les établissements nationaux ou étrangers d'enseignement supérieur.

Le cursus est enrichi des disciplines suivantes : chant contemporain, étude de rôles, étude des styles, improvisation et écritures contemporaines, méthode Feldenkrais, yoga, théâtre, danse, analyse.

Spécificité des classes S2TMD : en classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale section S2TMD (Technique Musique et Danse), 4h30 d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les musiciens (Technique du son 1h au CRR, Analyse 2h et Histoire de la musique 1h30 au Lycée).

TESTS D'ADMISSIBILITE

Premier tour

- **Examen** de dossier (expérience musicale, vocale, motivation)
 - **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents d'environ 3mn chacune
 - **Entretien** avec le jury
- Test de formation musicale**, uniquement pour les candidats admissibles au 2e tour.

Deuxième tour

- **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents au choix.

EVALUATION

A l'issue de l'examen de contrôle de 1^{ère} année du Cycle spécialisé et au vu du contrôle continu, l'élève est admis ou non par l'équipe pédagogique à poursuivre en 2^{ème} année. A la fin de celle-ci, il présente une première fois son DEM. En cas de non-obtention, il peut être admis ou non à effectuer une 3^{ème} et dernière année.

B - DANSE

Le département danse du CRR propose des classes à double-cursus et un cycle spécialisé dans les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

Les classes à double-cursus scolaire-artistique permettent de concilier un enseignement général et une éducation artistique de qualité. Elles s'adressent à des élèves motivés et qui souhaitent danser tous les jours. Ils demandent des aptitudes et un solide engagement. L'entrée se fait sur tests.

Test d'entrée en classes à double-cursus scolaire-artistique en mai.
Examen d'entrée pour le cycle spécialisé en mai, juin ou début juillet.

Volume horaire d'enseignement

Le volume hebdomadaire évolue tout au long des cycles et peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'effectif de la classe.

Cursus danse classique

1er cycle : 1C1, 1C2, 1C3

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3

3e cycle : certificat, cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE CLASSIQUE	DANSE CONTEMPORAINE CARACTERE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
1C1-1C2	7h	1h30				8h30
1C3	7h	1h15	2h			10h15
2C1	7h30	1h15	2h			10h45
2C2	7h30	1h30	2h			11h
2C3	9h	1h30	1h30			12h (13h30 si jazz option)
Certificat	10h	1h30	1h30			13h
Cycle Spécialisé	11h30	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	16h15 (+5h par an Technique Alexander)
Garçons 2 ^e cycle	8h45	1h30	1h30			11h45

Cursus danse contemporaine

1er cycle : 1C3

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3

3e cycle : certificat, cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE CONTEMPORAINE	DANSE CLASSIQUE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
1C3	6h	1h30	2h			9h30
2C1	6h	1h30	2h			9h30
2C2	6h	1h30	2h			9h30
2C3	7h30	1h30	1h30			10h30 (12h si jazz option)
Certificat	9h30	1h30	1h30			11h (12h30 si jazz option)
Cycle Spécialisé	14h	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	18h45 (+5h par an Technique Alexander)

Cursus danse jazz

3e cycle : cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE JAZZ	DANSE CLASSIQUE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
Cycle Spécialisé	12H30	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	16h45 (+5h par an Technique Alexander)

SPECIFICITE DES CLASSES S2TMD

En classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale section S2TMD (Technique Musique et Danse), 3h d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les danseurs (Formation musicale danseurs 2h, Histoire de la danse 1h).

Diplômes

- Certificat d'études chorégraphiques (CEC)
- Diplôme d'études chorégraphiques (DEC), équivalence de l'Examen d'aptitude Technique (EAT)

Activités culturelles

Les élèves ont un programme de sorties culturelles dans les différents théâtres parisiens (Théâtre de la Ville, Opéra de Paris, Théâtre National de Chaillot, Centre National de la danse, Théâtre de la Cité internationale, Théâtre de la Bastille, Espace 1789, Centquatre...).

Manifestations publiques

- Journées portes Ouvertes
- Examens de fin d'année au Théâtre des Abbesses
- Spectacles au Théâtre de la Ville, Théâtre des Abbesses, MPAA-Auditorium Saint-Germain, Auditorium Marcel Landowski, Théâtre du Châtelet, Amphithéâtre de l'Opéra de Lyon, Théâtre de Corbeil-Essonnes, Musée d'art moderne de la Ville de Paris, Le Dansoir, CRD de Bourg-la Reine, Médiathèque Marguerite Duras...

Chorégraphes invités

Claudine Allegra, Daniel Agesilas, Rodolfo Araya, Josette Baiz, Nacera Belaza, Jocelyn Bossier, Christian Bourigault, Dominique Brun, Jean Guizerix, Eric Lamoureux, Natalia Naidich (choréologue), Wilfride Piollet, Anne Vigier/Frank Apertet, Didier Sihloul, Edmond Russo/Shlomi Tuizer, Martine Pisani, Bruce Taylor...

Lieu des cours

Les cours sont dispensés aux studios de danse des Abbesses (8 rue Véron 18€) et dans divers conservatoires et locaux dédiés à la danse à Paris. Ils sont programmés du lundi au samedi ; des master classes et des répétitions obligatoires peuvent être organisées le samedi, y compris les veilles de vacances.

TESTS D'ADMISSIBILITE - DANSE CLASSIQUE**Première épreuve**

Participation à un cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire. A l'issue de ce cours, le candidat est ou n'est pas retenu pour la seconde épreuve.

- Candidats entrant en CM2, 6^e et 5^e : cours en demi-pointes
- Candidats entrant de la 4^e à Terminale : cours en demi-pointes et pointes

Deuxième épreuve

Participation à un second cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire. A l'issue de ce cours, le candidat sera ou non admissible.

- Candidats entrant en CM2, 6^e et 5^e : cours en demi-pointes
- Candidats entrant de la 4^e à Terminale : cours en demi-pointes et pointes

Niveau scolaire	Niveau chorégraphique	
CM2	1er cycle*	1ère / 2 ^e années (1c1/2)
6 ^e		3 ^e année (1c3)
5 ^e	2 ^e cycle*	1ère année (2c1)
4 ^e		2 ^e année (2c2)
3 ^e		3 ^e année (2c3)
2 ^{nde}	3 ^e cycle*	Degré Certificat**
1ère		ou
Terminale		Cycle spécialisé***

* un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle

** 1 à 2 ans

*** l'examen d'entrée a lieu en toute fin d'année ; **les candidats doivent être préalablement admis au test d'entrée en double cursus.**

TESTS D'ADMISSIBILITE - DANSE CONTEMPORAINE

Première épreuve

Participation à un cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le candidat est ou n'est pas retenu pour la seconde épreuve.

Deuxième épreuve

Participation à un second cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le candidat sera ou non admissible.

Niveau scolaire	Niveau chorégraphique	
6 ^e	1 ^{er} cycle*	3 ^e année (1c3)
5 ^e	2 ^e cycle*	1ère année (2c1)
4 ^e		2 ^e année (2c2)
3 ^e		3 ^e année (2c3)
2 ^{nde}	3 ^e cycle*	Degré Certificat**
1ère		ou
Terminale		Cycle spécialisé***

* un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle

** 1 à 2 ans

*** l'examen d'entrée a lieu en toute fin d'année ; **les candidats doivent être préalablement admis au test d'entrée en double cursus.**

DANSE JAZZ

(Accessible de la 2^{nde} à la Terminale, en Cycle spécialisé uniquement, cf. infra)

EVALUATION EN PREMIER CYCLE et DEUXIEME CYCLE

Le résultat de fin d'année prend en compte la note de discipline principale, la note de discipline complémentaire en danse, la note de discipline complémentaire en formation musicale.

Notes pour toutes les disciplines et les niveaux 1C1, 1C2, 1C3, 2C1, 2C2, 2C3

Note <12 Objectifs non atteints, des lacunes à combler (l'élève reste dans son niveau)

De 12 à <14 Niveau correspondant aux exigences (l'élève passe dans le niveau supérieur)

De 14 à <16 Bon Niveau

A partir de 16 Très bon niveau

Le jury est souverain dans sa décision éventuelle de moduler à la baisse les notes de seuil (12, 14 et 16).

Note de contrôle continu

La note de contrôle continu pour le travail de l'année est fixée avant le jour de l'examen. Elle prend en compte le comportement en cours, le travail personnel, l'assiduité, les résultats et l'évolution de l'élève.

Annonces des résultats

Les résultats seront affichés aux Studios de danse des Abbesses.

1C1-1C2 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 15 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 15% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse.

1C3, 2C3 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en formation musicale
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en formation musicale.

2C1 et 2C2 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse
- + 15 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en formation musicale.

EVALUATION EN TROISIEME CYCLE (CERTIFICAT)

La note finale sur 20 pour chaque élève prend en compte :

- la note de contrôle continu de la discipline principale (35%)
- la note d'examen de fin d'année de la discipline principale (35%). Cette note est celle obtenue à l'examen d'entrée en Cycle spécialisé. L'examen d'entrée en Cycle spécialisé se compose d'un cours, une variation imposée par le Ministère de la Culture (fin de second cycle-examen d'entrée en Cycle spécialisé), une variation libre.
- la note de contrôle continu de formation musicale (7.5 %)
- la note d'examen de fin d'année de formation musicale (7.5 %)
- la note de contrôle continu de danse complémentaire (7.5 %)
- la note d'examen de fin d'année de danse complémentaire (7.5 %)

Certificat d'études chorégraphiques (CEC) :

Note <12 CEC non décerné

De 12 à <14 CEC décerné

De 14 à <16 CEC décerné Mention bien

A partir de 16 CEC décerné Mention très bien

Le jury est souverain dans sa décision éventuelle de moduler à la baisse les notes de seuil (12, 14 et 16).

N.B. : un élève qui n'obtient pas le CEC en première année peut rester une deuxième année dans ce niveau. Un élève peut également rester une deuxième année pour obtenir une meilleure récompense.

Les élèves danseurs du CRR de Paris peuvent s'ils le souhaitent et dans la mesure des places disponibles suivre un cours de danse de disciplines complémentaires (danse classique, danse jazz, danse contemporaine, hip-hop..) dans un CMA en plus de leur emploi du temps hebdomadaire au CRR.

Les parents des élèves doivent faire une demande par mail au responsable du Département, qui transmettra les demandes à l'Inspection de la danse.

Les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

L'inscription à ce cours supplémentaire n'est pas obligatoire. Chaque famille doit mesurer comment il peut ou non s'inscrire dans la vie de son enfant sans générer de fatigue supplémentaire.

II - CYCLE SPECIALISE DE LA VILLE DE PARIS

Généralités :

Le Cycle spécialisé s'intercale entre la fin des études initiales en musique, danse et art dramatique et le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) lequel prépare à l'entrée aux CNSMD de Paris et Lyon, Pôles Supérieurs, Ecoles supérieures de danse et de théâtre, universités et écoles supérieures étrangères.

L'enseignement en Cycle spécialisé est délivré :

- par le CRR en Musiques actuelles amplifiées, en Composition et en cursus Jeune chanteur,
- par les CMA en Chant, Musique à l'Image et Musiques traditionnelles,
- sur tout ou partie du réseau des conservatoires de Paris dans tous les autres cursus : Art dramatique, Danse, Musique (Direction, Formation musicale et Erudition, Jazz et musiques improvisées, Musique ancienne, Instrument classique à contemporain, Accompagnement).

Concomitant de la sortie du lycée, le Diplôme d'Etudes musicales, théâtrales ou chorégraphiques (D.E.M., D.E.T., D.E.C.) qui le sanctionne joue le rôle d'une sorte de « baccalauréat des arts » constituant une référence nationale. **Ce cycle permet aux jeunes artistes d'orienter leurs aptitudes et leur motivation**

- soit comme un but en soi, en vue d'une pratique amateur maîtrisée au meilleur niveau ; cette compétence est susceptible d'ajouter de la valeur à une orientation professionnelle élargie aux métiers de la culture ;
- soit de manière transitoire, en vue de la poursuite d'études professionnalisantes en CPES puis dans l'Enseignement supérieur.

Dans les deux cas il réclame une disponibilité suffisante afin de gérer au mieux une pratique exigeante de la discipline principale (UV1) allée à celle de disciplines complémentaires obligatoires ou optionnelles (UV 2, 3, 4...). Le Cycle spécialisé n'est accessible que sur examen :

- en mai et juin pour la musique, pour la danse, le jazz et les jeunes chanteurs,
- en juin-juillet pour le théâtre,

et dans les limites d'âge fixées par discipline (*v. infra*).

Il n'est pas ouvert aux titulaires d'un DEM, d'un DET ou d'un DEC d'autres conservatoires à rayonnement régional ou départemental, ni *a fortiori* aux personnes détentrices d'un diplôme supérieur d'*interprète*³, d'équivalence universitaire (Licence/Bachelor ou Master) obtenu en France ou à l'étranger.

Limites d'âge : elles sont précisées pour chaque cursus et s'entendent au 31 décembre de l'année en cours (ex. : limite 26 ans au 31 décembre ↔ il ne faut pas avoir 27 ans avant le 1^{er} janvier).

Art dramatique 26 ans (et à partir de 18)

Danse

Classique : 19 ans
Contemporaine, Jazz : 21 ans

Bois

Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Saxophone : 25 ans
Piccolo, Cor anglais, Clarinette basse : 26 ans

Cuivres

Cor d'harmonie, Trompette, Trombone, Tuba, Euphonium, Saxhorn : 25 ans
Trombone basse : 26 ans

Polyphoniques

Piano : 22 ans
Percussion, Accordéon, Guitare, Harpe : 25 ans
Marimba : 26 ans

³ Les licences ou masters de Musique et Musicologie ou d'Etudes théâtrales n'appartiennent évidemment pas à cette catégorie.

Orgue : 28 ans

Voix

Chant : 30 ans

Jeune chanteur : 23 ans (hommes 24 ans)

Direction de chœur : 30 ans

Cordes

Violon, Violoncelle : 22 ans

Alto : 25 ans

Contrebasse : 28 ans

Accompagnement au piano 28 ans

Direction d'orchestre 30 ans

Jazz, Musiques actuelles amplifiées, Musiques traditionnelles 28 ans

Instruments anciens

Traverso, Flûte à bec, Hautbois baroque, Cor naturel, Sacqueboute, Violon baroque, Alto baroque, Violoncelle baroque, Viole de gambe, Luth, Théorbe, Clavecin, Claviers anciens (Pianoforte, Clavicorde) : 28 ans

Culture et Création musicales

Formation musicale, Analyse, Ecriture, Orchestration, Histoire de la musique, Composition, Composition électroacoustique, Musique à l'Image : 30 ans

Durée du cursus :

MUSIQUE : 4 ans maximum, dont 3 ans maximum pour la discipline principale. Le passage de la 1^{ère} à la 2^e année est automatique. Dès la 2^{ème} année, l'étudiant doit présenter l'examen de sortie de sa discipline principale. Une 3^{ème} année ne lui est accordée qu'en cas d'échec seulement.

DANSE et ART DRAMATIQUE : 2 ans.

Le DEM, DEC ou DET ne peuvent être délivrés qu'après l'obtention de l'ensemble des UV qui les composent.

Inscriptions et réinscriptions :

- Les nouveaux élèves devront préalablement s'inscrire à l'examen d'admission dans les délais prévus (site Internet : www.crr-paris.fr onglet COMMENT S'INSCRIRE) ; une fois déclarés admis, ils reçoivent un dossier par courriel et doivent finaliser leur inscription avant la dernière semaine d'octobre.

- Les anciens élèves (entrant en 2^e ou 3^e année) doivent s'être pré-réinscrits par téléservice (site Internet : www.crr-paris.fr onglet COMMENT S'INSCRIRE) en avril-mai.

Pour les musiciens :

- Les nouveaux élèves doivent, pour finaliser leur inscription, avoir complété impérativement leur fiche pédagogique et l'avoir fait valider dans leur conservatoire d'affectation (celui où ils suivent leur discipline principale) avant de la joindre au reste du dossier d'inscription à déposer au CRR avant les congés de Toussaint. La fiche pédagogique permet de vérifier que le cursus demandé est bien suivi. Elle doit être visée dans sa totalité par les professeurs dispensant les différentes UV (v. partie suivante).

Le conservatoire référent contrôle le bon déroulement de la scolarité des disciplines mentionnées dans la fiche pédagogique et s'engage à veiller aux absences non excusées. Il est en charge de contrôler le suivi des UV complémentaires, y compris lorsqu'elles sont effectuées dans un autre conservatoire. Il organise les épreuves terminales (dès juin 2021) et les validations pour l'obtention de chaque UV, et communique le dossier complet de l'élève au CRR en vue de la délivrance du diplôme.

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le Cycle spécialisé de la Ville de Paris est remis en question par l'équipe pédagogique du conservatoire d'attache dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- mention *Insuffisant* à l'examen de 2^e année (programme mal préparé ou incomplet) ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme (notamment aux examens) ;
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Dans les départements suivants, pour lesquels les parcours initiaux existant dans le paysage national ne garantissent pas l'adaptation de l'élève entrant en Cycle spécialisé, toute 1^{ère} année est probatoire : Jeune Chanteur, Musiques actuelles amplifiées/ Art de la scène, Jazz. Dans ce cas, l'équipe pédagogique et la direction se prononcent collégialement pour ou contre la réinscription.

A - MUSIQUE

Les 18 conservatoires de la Ville de Paris sont susceptibles de se voir affecter des élèves musiciens de Cycle spécialisé en discipline dominante ou complémentaire, sous l'égide du CRR. Le recrutement (modalités d'examen d'entrée) est placé sous la responsabilité du directeur du CRR, qui convoque les jurys d'admission et affecte les reçus. La délivrance des attestations, certificats et congés est déléguée au directeur de l'établissement d'attache, tout comme la responsabilité de tous les aspects disciplinaires internes à celui-ci (cf. Règlement intérieur). L'organisation des épreuves terminales et des UV constitutives du diplôme est confiée (dès juin 2021) au directeur de l'établissement d'attache, qui propose la délivrance du diplôme (D.E.M.) co-signé par le directeur du CRR et le Maire de Paris.

Composantes du cursus

Accessible sur examen, dès la sortie du 2^e Cycle, à tous les *instrumentistes* et *chanteurs*, le Cycle spécialisé repose sur quatre domaines de connaissances et de pratiques. Chacun de ces domaines correspond à une ou plusieurs unités de valeur (UV) du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme :

- 1/ - **Dominante** de spécialisation (instrumentale ou vocale) : **UV1** - 3 ans maximum ; l'examen terminal est présenté la 2^e année du cycle, et re-présenté une seconde fois en cas d'échec, la 3^e année.
- 2/ - **Formation musicale** (solfège et théorie, formation de l'oreille) : **UV2** – elle ne peut être différée. Elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Certificat de FM 3^e Cycle *validé dans un CRR ou CRD en tant qu'UV de DEM*)
- 3/ - **Culture musicale**, Analyse, Histoire de la musique ou Ecriture (fin de 1^{er} Cycle) : **UV3** - peut être différée d'un an ; elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Bac S2TMD ayant obtenu 14/20 en Analyse, ou ayant validé 4 semestres de Musicologie à l'Université)
- 4/ - **Pratique collective** (dirigée et non-dirigée) : **UV4** - ne peut être différée concernant l'ensemble dirigé, ni faire l'objet d'une dispense ; elle est obligatoire pendant toute la durée d'inscription en discipline dominante. La pratique non-dirigée (Musique de chambre) peut être différée d'un an.

Une complémentarité équivalente est étudiée pour les *cursus spécifiques* : accompagnement, direction, création (écriture, orchestration, composition), culture (analyse, histoire), jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, musique à l'image, le tout détaillé plus loin.

La totalité des UV doit en principe être suivie auprès du *conservatoire référent* (celui qui dispense l'UV1) choisi parmi les 18 conservatoires parisiens, ou bien, dans des cas spécifiquement concertés, en réseau de conservatoires. Lorsque le choix des disciplines complémentaires est laissé libre, il a pour limite la capacité d'accueil des différentes classes correspondantes, réparties sur l'ensemble des conservatoires de la Ville de Paris.

Temps de cours : 7 à 11h hebdomadaires

UV1 : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions) UV 2 : 2h30 à 3h

UV 3 : 1h30 à 3h

UV 4 : 2h à 4h

Durée du cycle : 2 à 4 ans

L'élève passe l'examen final de la discipline principale (UV1 du D.E.M.) en fin de 2^e année ; *en cas d'échec*, il a droit à une 3^e et dernière année. La 4^e année n'est accordée que pour compléter les UV 2, 3 ou 4.

Arrivé au terme de la 3^e année sans obtention de l'UV1, l'élève peut se présenter à nouveau à l'examen d'admission ; s'il est réadmis c'est pour un maximum de deux années avec obligation de présenter l'examen de sortie dès la 1^{ère} année.

- Seules les UV de Culture musicale ou de Musique de chambre peuvent être différées d'un an. Toutes les autres disciplines complémentaires doivent être suivies dès la première année.
- Sous certaines conditions, des équivalences pourront être accordées par le directeur (à l'exception de l'UV4).
- Pour le DEM instrumental, l'UV4 ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec assiduité pendant toute la scolarité (ou au minimum jusqu'à l'obtention de l'UV dominante) les pratiques collectives *dirigées* (orchestre et/ou chœur) et *non-dirigées* (musique de chambre, accompagnement), celles-ci devant donner lieu à 4 manifestations publiques. Les instrumentistes non concernés par ces formations devront étudier au cas par cas les possibilités de remplacement proposées par le directeur (orchestre d'harmonie, piano 4 mains, ensemble de guitares, de percussions, ensemble vocal...).

Les cours d'ensemble dirigé et non-dirigé sont suivis sur le lieu où est dispensée l'UV1 d'instrument, sauf accord spécifique entre directeurs.

Organisation des examens d'admission (UV1)

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le téléservice de pré-inscription est en ligne à partir du site du CRR selon un calendrier d'ouverture et de clôture impératif (mars-avril). Les programmes d'examens sont publiés sur le site www.crr-paris.fr à la rubrique *tests, examens et concours* et par voie d'affichage dans chaque conservatoire entre mi-janvier et fin mars. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ni mail. Un accompagnateur du conservatoire pour lequel le candidat instrumentiste ou chanteur postule est mis à sa disposition lors de son passage. Aucune répétition préalable n'est prévue avant les examens (sauf pour l'orgue, la percussion, la harpe, le clavecin, le clavicorde ou le pianoforte). Le candidat peut aussi se présenter avec son propre accompagnateur.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les examens d'admission ne sont pas publics. Seuls les professeurs des conservatoires de Paris sont autorisés à y assister. Le président du jury est garant de l'équité des temps de passage ; à ce titre, il peut interrompre le candidat.

Programme des disciplines instrumentales (12' maximum) : une pièce imposée, une pièce à choisir dans une liste de 3 à 4 œuvres (pouvant être d'écriture contemporaine) et un déchiffrage. Les programmes sont choisis sur proposition de la commission inter-conservatoires des programmes, réunie en décembre.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou le directeur-adjoint du CRR ou un directeur de CMA, Président du jury
 - Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris
 - Deux spécialistes de la discipline appartenant au corps professoral de la Ville de Paris, l'un au CRR, l'autre en CMA. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.
- Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont disponibles sur le site www.crr-paris.fr huit jours avant la date de l'examen ; ils peuvent être affichés au CRR et dans les conservatoires d'arrondissement. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris.

Affectation des candidats admis

Au moment de leur inscription, les candidats indiquent le nom du professeur dont ils souhaitent suivre l'enseignement (sauf pour le Cycle spécialisé *jeune chanteur*). Il est possible d'indiquer jusqu'à 3 noms de professeurs par ordre de préférence. En cas de succès à l'examen, les candidats seront affectés en fonction des places disponibles, soit auprès d'un des professeurs de leur choix, soit auprès de tout autre professeur de la même discipline. Les candidats admis postulant pour un établissement manquant de places disponibles se verront proposer une autre affectation.

Changements de classe

Les changements de classe d'instrument (discipline principale) sont exceptionnels. Que l'initiative de la demande provienne de l'élève ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :

- à entretien préalable entre l'élève ou sa famille, le professeur d'origine et la direction ;
- aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
- à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine.

Dans le cas où le changement de classe ne peut se faire en interne, l'établissement peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires parisiens.

Organisation des examens de fin de cycle

Les étudiants, sauf dérogation, ne présentent pas l'examen terminal du DEM avant la 2^e année⁴. Chaque conservatoire organise librement ses évaluations intermédiaires : épreuves et/ou contrôle continu.

Les étudiants régulièrement inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année ont l'obligation* de se présenter à l'examen, à l'exception des étudiants en Ecriture qui peuvent se présenter dès la 1^{ère} année (ceux-ci peuvent toutefois se présenter pour la 1^{ère} et dernière fois en troisième année).

*Les examens sont obligatoires. L'absence à l'examen de fin d'année doit faire l'objet d'un courrier accompagné d'un certificat médical sous peine de non-réinscription en Cycle spécialisé. Elle ne peut en aucun cas être invoquée pour obtenir une année supplémentaire dès lors que l'année a été suivie normalement.

Le directeur du conservatoire concerné, ou les directeurs concernés pour chaque regroupement de conservatoires, constitue(nt) les jurys des examens pour chaque discipline. Le ou l'un des directeurs préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- **Le ou l'un des directeurs**, ou son représentant, président du jury
 - Quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris
- En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

⁴ Par dérogation, un élève admis dans un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans le cours de la première année de Cycle spécialisé peut être admis à concourir dès la fin de cette première année.

Le président du jury est garant de l'équité des temps de passage ; à ce titre, il peut interrompre le candidat. Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme (20' maximum) :

- une pièce choisie dans une liste restreinte d'œuvres de toutes époques,
- une pièce à choisir dans une liste restreinte d'œuvres écrites après 1950,
- une pièce au choix en solo, en accompagnement vocal ou en musique de chambre, du répertoire ou non (transcription, composition personnelle, réécriture).

Les listes sont élaborées par la commission inter-conservatoires des programmes, réunie en décembre. Elles sont publiées entre fin janvier et mi-mars.

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury est établi par ordre alphabétique (sauf demande particulière justifiée : épreuve de Bac ou universitaire, événement familial), indique la date de naissance des candidats et l'année du cycle dans laquelle ils se trouvent.

Pour les disciplines avec accompagnement au piano, il regroupe les candidats d'un même accompagnateur.

Aucune répétition préalable n'est prévue sur place avant les examens (sauf pour l'orgue, la percussion, la harpe, le clavecin, le clavicorde ou le pianoforte).

Les examens diplômants sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations. Un représentant de l'association des parents d'élèves peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Echéancier :

janvier : les programmes sont publiés sur le site Internet www.paris.fr ;

février : le calendrier des examens est publié sur le site du CRR et affiché dans chaque conservatoire ;

8 jours avant l'épreuve : Publication des ordres de passage de l'examen. Les demandes particulières d'heure de passage sont à faire connaître et justifier en amont, au plus tard début mai. A partir de cette date, elles ne pourront être prises en considération qu'en cas de force majeure.

Récompenses validant l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité avec les félicitations du jury,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée.

Récompenses ne validant pas l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. non décernée.

Dans ce cas, une 3ème et dernière année peut être accordée aux étudiants de 2ème année.

Procédure de validation des unités de valeur complémentaires

L'élève qui entre en cycle spécialisé s'engage à suivre l'ensemble du cursus. Tout cursus incomplètement suivi peut être interrompu par la direction, ou le passage des examens refusé.

Les unités de valeur complémentaires sont proposées à la validation du directeur du conservatoire d'attache (*dossier pédagogique*). Certains étudiants peuvent être inscrits pour leurs disciplines complémentaires dans un conservatoire distinct du conservatoire d'attache. Leur mode d'évaluation, par examen et/ou contrôle continu, est laissé à l'initiative des directeurs.

S'agissant de la validation par équivalence des UV complémentaires, cette validation doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur du CRR, accompagnée des diplômes et attestations la justifiant.

U.V.4 : elle se décline en *ensemble dirigé* et *ensemble non-dirigé*, complémentaires l'un de l'autre.

- **musique de chambre**: obtenue en deux ans et avec un minimum de quatre programmes joués en public, attestés par le directeur du conservatoire référent et apportés au *dossier pédagogique* de l'étudiant.
- **orchestre (ou ensemble vocal)** : pour les instrumentistes concernés, elle est obtenue en deux ou trois ans après avoir participé régulièrement à des formations orchestrales regroupant élèves de 3ème cycle et

cycle spécialisé, ou au CRR élèves de cycle spécialisé et cycles post-DEM (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, Cycle Concertiste).

L'étudiant peut demander, si les conditions s'y prêtent, à participer à l'activité orchestrale ou chorale régulière d'un autre conservatoire. L'accord des deux directeurs concernés est nécessaire. La délivrance de l'UV est soumise à l'attestation du directeur du conservatoire correspondant.

Récompense validant les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. décernée,

Récompense ne validant pas les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. **non** décernée

Les dispenses annuelles

De manière dérogatoire, l'étudiant peut demander au directeur de son conservatoire d'attache de différer d'un an au maximum le suivi d'une discipline complémentaire (Culture musicale ou Musique de chambre), à l'exception de l'UV2 (Formation musicale) si celle-ci n'est pas acquise en amont, et de l'orchestre en UV4.

Il peut demander l'autorisation de suivre l'enseignement d'une UV complémentaire dans un autre établissement (CMA, CNSM, CRR ou CRD), sauf nécessité de sa participation sur place dans le cadre de l'UV4.

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé. **Ce niveau attesté constitue une condition de réinscription.**

Renseignements : www.ciep.fr

Cursus proposés

DEM Instrumental

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle *validé dans un CRR ou CRD en tant qu'UV de DEM*)

UV 3 : (au choix) Culture musicale*, FM complémentaire cycle spécialisé (quand l'UV2 a été validée), Ecriture, Histoire de la Musique, Improvisation.

UV 4 : Ensemble dirigé (orchestre pour les instruments symphoniques, ou ensembles spécifiques durant toute l'inscription dans le cycle) et non-dirigé (musique de chambre ; pour les pianistes, initiation à l'accompagnement ou classe *Mélodies et Lieder*).

Instruments complémentaires d'orchestre (piccolo, cor anglais, clarinette basse, trombone basse) : l'accès au Cycle spécialisé est réservé aux détenteurs d'une UV1 validée dans l'instrument principal (flûte, hautbois, clarinette, trombone) dans un conservatoire contrôlé.

DEM Formation musicale

UV 1 : Formation musicale

UV 2 : (au choix) Ecriture, Analyse, Histoire de la musique ou Direction d'ensembles

UV 3 : Pratique vocale et instrumentale (*contrôle continu par l'équipe pédagogique*)

UV 4 : (au choix) Improvisation, Accompagnement, Technique du son, Direction d'ensembles, Continuo, Musiques traditionnelles ou actuelles, Initiation au clavier ou Harmonie au clavier, Orchestration, Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique, Composition, Composition électroacoustique.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Culture musicale

dominante Analyse Musicale

UV 1 : Analyse musicale

UV 2 : Ecriture (ou Orchestration)

UV 3 : Histoire de la musique

UV 4 : (au choix) Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

dominante Histoire de la musique

UV 1 : Histoire de la musique

UV 2 : Analyse

UV 3 : (au choix) Ecriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier

UV 4 : (au choix) Ecriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Création musicale

dominante Écriture

UV 1 : Ecriture

UV 2 : Orchestration

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

dominante Orchestration

UV 1 : Orchestration

UV 2 : Ecriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

dominante Composition

UV 1 : Composition (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Orchestration ou Ecriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Ecriture ou Orchestration, Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, M.A.O., Musiques traditionnelles, Composition temps réel.

dominante Composition électroacoustique

UV 1 : Composition électroacoustique (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Théorie, histoire, écriture et analyse électroacoustiques

UV 3 : Mémoire en lien avec les musiques électroacoustiques savantes

UV 4 : Histoire de la musique, Interprétation électroacoustique, Composition (acoustique), Composition temps réel, Ecriture, Orchestration, Analyse, Technique du son ou C.A.O., Musiques traditionnelles.

dominante Musique à l'Image

UV 1 : Créations audiovisuelles et composition de musique en temps limité

UV 2 : STAN (*Station de Travail Audio-Numérique*), Orchestration

UV 3 : Ecriture ou Analyse

UV 4 : 2 options à choisir parmi : atelier Prise de son, atelier Sibelius, atelier Finale, atelier Musique pour jeu vidéo, atelier Captation du mouvement

N.B. : les UV4 des cursus Culture et Création peuvent selon projet être étendues à d'autres disciplines.

DEM Accompagnement au piano

UV 1 : Accompagnement au piano

UV 2 : Piano (UV1 ou DEM Instrumental)

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Écriture, Improvisation au clavier, Mélodies & Lieder

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 3 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Direction de chœur

UV 1 : Direction de chœur

UV 2 : Instrument ou chant niveau CEM

UV 3 : Écriture ou Analyse niveau CEM

UV 4 : UV complémentaire au choix: UV DEM de formation musicale, ou UV de niveau CEM : Histoire de la musique, Ecriture, Composition instrumentale, Composition électroacoustique, Composition assistée par ordinateur, Techniques du son, Harmonie au clavier, Improvisation au clavier, Accompagnement au piano.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Direction d'orchestre

UV1:

- Exécution d'une pièce pour orchestre symphonique
- Exécution d'une pièce avec soliste (instrumentiste ou chanteur)
- Création d'une pièce contemporaine pour petit ensemble
- Dépistage de fautes face à l'orchestre

UV 2 : Orchestration ou Ecriture niveau CEM

UV 3 : Analyse musicale niveau CEM

UV 4 : UV complémentaire au choix : UV DEM de formation musicale, ou UV de niveau CEM : Formation musicale, Histoire de la musique, Ecriture, Composition instrumentale, Composition électroacoustique, Composition assistée par ordinateur, Techniques du son, Harmonie au clavier, Improvisation au clavier, Accompagnement au piano.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Jeune chanteur

UV 1 : Technique vocale et masterclasses

UV 2 : Formation musicale et diction lyrique

UV 3 : Etude des styles, des formes et des langages

UV 4 : Chœur et Ensemble un par voix

DEM Chant

UV 1 : Chant option lyrique ou baroque, technique vocale

UV 2 : Formation musicale chanteur (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle)

UV 3 : (au choix) Culture musicale*, Mélodies & Lieder

UV 4 : Musique de chambre ou Ensemble vocal

DEM Musique ancienne

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle)

UV 3 : Culture musicale*, Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique, Solfège ancien

UV 4 : Musique de chambre et orchestre

UV 5 : Continuo pour les instruments concernés

DEM Musiques traditionnelles

UV 1 : Pratique instrumentale dont obligatoirement une pratique collective et une option (second instrument, chant, accompagnement de la danse ou direction d'un ensemble) UV 2 : Écoute, reproduction

UV 3 : Culture musicale*

UV 4 : Projet personnel (sous forme d'un exposé de réalisations devant le jury)

DEM Jazz

UV instrumentales

UV 1 : Répertoires

UV 2 : Projet personnel en pratique collective/participation aux masterclasses

UV théoriques

UV 3 : Histoire du Jazz, Analyse

UV 4 : Ecriture/Arrangement

UV 5 : Harmonie

UV optionnelles

UV 6 : 2 options à valider sur la durée du cursus. (2 à 3 ans)

DEM Musiques actuelles (Art de la scène)

UV 1 : Projet personnel : en pratique collective et création musicale

UV 2 : Pratique instrumentale ou vocale et pratiques musicales associées (répertoire, instruments complémentaires, improvisation, technique du son et informatique musicale)

UV 3 : Formation et culture musicales (formation musicale, harmonie/arrangement, histoire des musiques actuelles, analyse)

UV 4 : Arts de la scène et pratiques transversales (pratiques corporelles, théâtrales...)

UV 5. : module d'options : 2 options à valider dont une sur la connaissance de l'environnement professionnel.

* NB : Le cours de *Culture musicale* est un cursus initial précédant le cycle spécialisé en Analyse ou Histoire de la musique. L'équivalence peut être accordée avec la note de 14/20 obtenue à l'épreuve du Bac TMD, ou bien avec 4 semestres validés en Licence de Musique et Musicologie.

En Musique ancienne, l'UV peut être également validée sur deux ateliers d'érudition ou de pratique de la Musique ancienne à choisir dans la liste du DMA du CRR de Paris ou proposés dans les CMA, et à suivre dans les limites de la durée maximale du cursus.

B - DANSE

Le Cycle spécialisé est une formation initiale qui permet aux élèves de se présenter dans les écoles supérieures en France et à l'étranger, les jeunes ballets, les écoles préparant au Diplôme d'Etat.

Le diplôme décerné à l'issue du cycle est le Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) classique, contemporain ou jazz.

Le CRR de Paris ne propose pas de formation post-DEC.

Composantes du cursus

Accessible sur examen dès la sortie du 2^e Cycle, le Cycle spécialisé repose sur cinq domaines de connaissances et de pratiques:

- 1/ - Discipline de danse principale (danse classique, danse contemporaine, danse jazz)
- 2/ - Formation musicale danseur
- 3/ - Histoire de la danse
- 4/ - Discipline de danse complémentaire (danse classique, danse contemporaine)
- 5/ Anatomie-AFCMD

Chacun de ces domaines correspond à une unité de valeur (UV) du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme.

Temps de cours : entre 16h15 et 18h45 hebdomadaires

- UV1 : entre 11h30 et 14h00 (en première et deuxième année)
- UV 2 : 1h30 (en première ou deuxième année)
- UV 3 : 2h00 (en première ou deuxième année)
- UV 4 : 1h30 (en première et deuxième année)
- UV5 : 1h30 (en première et deuxième année)

Organisation des examens d'entrée

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.crr-paris.fr rubrique danse. Les programmes d'examens sont publiés par voie d'affichage aux Studios de danse des Abbesses et sur le site www.crr-paris.fr rubrique danse. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ou mail. Le Conservatoire peut fournir si nécessaire un DVD de la variation imposée, qui doit être retourné le jour de l'examen. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Programme : un cours (d'environ une heure trente) une variation imposée par le Ministère de la Culture (environ 3 minutes) et une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Examen d'admission en cycle spécialisé (cursus classique, contemporain et jazz)

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse,
- Deux professeurs de la discipline enseignant au CRR cette discipline en discipline principale,
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral du CRR de Paris.

Pour tous les cursus, en cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés aux Studios de danse des Abbesses et disponibles sur le site www.crr-paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du département danse.

Affectation des candidats admis

Les candidats ne peuvent choisir leur professeur. Ils sont affectés dans la classe de Cycle spécialisé qui accueillent les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Organisation des examens de fin d'année

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Examen de délivrance de l'UV principale du DEC

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse,
- Quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris.

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme en première année (examen de contrôle) : une variation imposée par le corps professoral (environ 3 minutes) , une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

Programme en deuxième année (examen terminal) : une variation imposée par le Ministère de la Culture (environ 3 minutes) , une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury sera établi par ordre alphabétique (une lettre est tirée au sort tous les ans) et comporte l'âge des candidats au moment de l'examen.

Les examens sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Cycle spécialisé première année (examen de contrôle)

Le jury décerne à l'élève une note sur 20.

Le passage en deuxième année est automatique

Le diplôme d'études chorégraphiques (DEC) est délivré une fois toutes les unités de valeur obtenues.

UV 1 : Discipline principale : danse classique ou danse contemporaine ou danse jazz

Le jury (extérieur au Conservatoire) décerne une note moyenne sur 20 au candidat.

UV 2 : Formation musicale danseur Contrôle continu

UV 3 : Histoire de la danse Contrôle continu

UV 4 : Technique complémentaire : danse classique ou danse contemporaine. La note est la moyenne entre celle de contrôle continu (comptant à 50%) et celle décernée par le jury lors de l'examen de fin d'année. UV 5 : Anatomie AFCMD - contrôle continu.

Pour toutes les UV :

- note de 12 à <14 : UV décernée
- de 14 à <16 : UV décernée Mention bien
- à partir de 16 : UV décernée Mention très bien

note < 12 : UV non décernée :

- de 10 à <12 : Mention assez bien
- de 8 à 10 : Mention passable
- <8 : Mention insuffisant

Pour mémoire :

L'UV 2 et 3 se font en première ou deuxième année.

L'UV 4 se fait en deux ans. La note de l'UV est la note obtenue à l'examen de fin d'année.

L'UV 5 se fait en deux ans. La note de l'UV est la moyenne des notes des deux années.

Annonce des résultats : pour l'UV 1, ils sont annoncés après l'examen. Les résultats des autres UV sont affichés.

Mesure concernant les lycéens en baccalauréat L et S

Les élèves lycéens en première L et S qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé en danse classique, danse contemporaine, danse jazz seront autorisés à suivre une troisième année les cours avec les élèves de Cycle spécialisé s'ils le souhaitent et s'ils en font la demande écrite au directeur avant le 15 juin. Le directeur après avis de l'équipe pédagogique et au vu du dossier de l'élève accordera ou non cette dérogation.

Cette mesure permettra aux élèves qui se sont engagés dans la voie de la pré-professionnalisation que représente le Cycle spécialisé de rester au CRR et dans leur lycée jusqu'au baccalauréat s'ils n'ont pas intégré une école supérieure à l'issue de leur DEC.

Les élèves dont la demande sera acceptée devront suivre l'intégralité des cours de leur discipline principale, et de la discipline de danse complémentaire s'ils le souhaitent. Ils n'auront pas d'examen de fin d'année.

Mesure concernant les lycéens en baccalauréat TMD

Les élèves en première TMD qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé seront autorisés à suivre une troisième année les cours avec les élèves de cycle spécialisé au titre de la préparation du BAC TMD

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DEL F « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé.

Renseignements : www.ciep.fr

Cursus proposés

DEC danse classique

- UV 1 : Danse classique
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse contemporaine
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

DEC danse contemporaine

- UV 1 : Danse contemporaine
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse classique
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

DEC danse jazz

- UV 1 : Danse jazz
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse classique
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

C – ART DRAMATIQUE

Le cycle spécialisé Art dramatique offre, pour ceux qui envisagent de s'orienter vers une voie professionnelle liée au théâtre, un enseignement renforcé, ouvert sur les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui.

Ce parcours propose une confrontation avec la multiplicité des enjeux et des exigences de la pratique du théâtre et du métier d'acteur. Il pourra en outre offrir, en fonction des ressources existantes, une ouverture sur les métiers et l'économie du spectacle vivant.

Le cycle spécialisé propose enfin un accompagnement des élèves dans la maturation de leur projet, favorisant :

- un positionnement dans des enjeux culturels et artistiques
- la clarification d'une posture artistique
- une ouverture à la question des métiers : comédien, metteur en scène, dramaturge etc.

Les élèves sortant du cycle spécialisé peuvent s'orienter vers la voie professionnelle, l'enseignement supérieur sur concours (il peut également offrir un tremplin vers la Classe préparatoire à l'enseignement supérieur du CRR spécifiquement conçue pour la préparation à l'admission en École supérieure de théâtre), une pratique en amateur.

L'enseignement, centré sur la pratique intensive du jeu d'acteur et de l'interprétation, s'articule autour de différents axes d'apprentissages :

- Les cours d'interprétation
- La dramaturgie pour l'acteur
- L'art du clown
- la pratique des répertoires dans leur diversité, classiques comme contemporains
- La création : ateliers de projets collectifs encadrés
- La réalisation de travaux personnels en autonomie

D'autres enseignements viennent compléter le dispositif : mouvement/danse, travail vocal, culture artistique, histoire et connaissance des acteurs des politiques culturelles, enseignements théoriques. Des rencontres professionnelles, avec un programme de sorties au théâtre, sont organisées afin de favoriser l'ouverture vers différents aspects de la création théâtrale. Des partenariats avec différentes structures favorisent cette ouverture.

Le cycle spécialisé est dispensé aux conservatoires municipaux d'arrondissement des CMA 13 et 14 ; le DET est délivré par le CRR de Paris .

Conditions d'admission

- Age : à partir de 18 ans, et n'avoir pas plus de 26 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Ne plus être lycéen (le baccalauréat n'étant pas nécessaire pour postuler à ce cycle).
- Pouvoir justifier d'une formation théâtrale d'au moins une année en conservatoire ou dans d'autres structures.
- Les candidats déjà titulaires d'un DET ne peuvent pas se présenter.

Durée des études : 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : 16 h minimum, auxquelles s'ajoutent des stages et master class

Admission L'admission dans le cycle spécialisé se fait sur épreuves destinées à tester le niveau du candidat, sa capacité à progresser, sa motivation.

Contenu des épreuves d'admission :

- 1er tour : . Présentation d'une scène dialoguée avec un partenaire, d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes . Présentation d'un parcours libre incluant des éléments textuels, non exclusivement théâtraux, d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes. *Le jury se réserve la possibilité d'interrompre le candidat sans que cela préjuge de sa décision.*
- 2ème tour : . Un stage de travail conduit par l'équipe enseignante.

Diplôme d'Études Théâtrales (DET) Évaluation continue : Chaque cours fait l'objet d'une évaluation continue. Celle-ci intègre des entretiens individuels périodiques, ainsi que des temps de présentations de travaux devant un public.

Évaluation finale : L'examen devant un jury extérieur comprend :

- 1 – une épreuve d'interprétation d'une durée minimale de 10 minutes
- 2 – La présentation d'un projet personnel d'une durée de 20 minutes
- 3 – Un entretien avec le jury avec, notamment la présentation du carnet de bord de l'élève et de la présentation de son projet personnel. Durée : 15 minutes

Les notes de l'évaluation continue comptent à part égale avec celles obtenues lors des épreuves devant le jury.

Le projet personnel met en avant la créativité de l'élève. Cette proposition artistique pourra être imaginée à partir d'un texte écrit par l'élève ou l'adaptation d'un texte d'auteur ou tout autre matériau permettant l'élaboration d'une esthétique propre à l'élève. Il a pour ambition d'enclencher un processus de recherche et de réalisation en autonomie. Sans qu'il soit dirigé par les professeurs, le travail de l'élève bénéficie d'un tutorat de leur part tout au long de l'année. Un dossier de présentation du projet est à remettre au jury deux semaines avant l'examen.

Le jury constitué évaluera la pertinence de la proposition globale, celle du sujet proposé et de la forme esthétique proposée.

Lors de l'**entretien** le jury, avec pour support le dossier du projet de l'élève, mesurera la capacité de l'élève à porter un regard critique et prospectif sur son parcours, la formulation du projet et sa capacité à en expliciter le contenu, ainsi que d'en évaluer la réalisation.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant, ou le directeur d'un des conservatoires associés au cycle spécialisé, ou son représentant, Président du jury
- L'inspection de l'art dramatique de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas à l'équipe pédagogique du cycle spécialisé Théâtre, personnalités qualifiées.

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Diplôme : **DET** (Diplôme d'Études Théâtrales)

Il est obtenu à l'issue des deux évaluations continue (50%) et terminale (50%).

Toutes les délibérations d'admission en vue de la délivrance du diplôme se déroulent à huis clos. Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

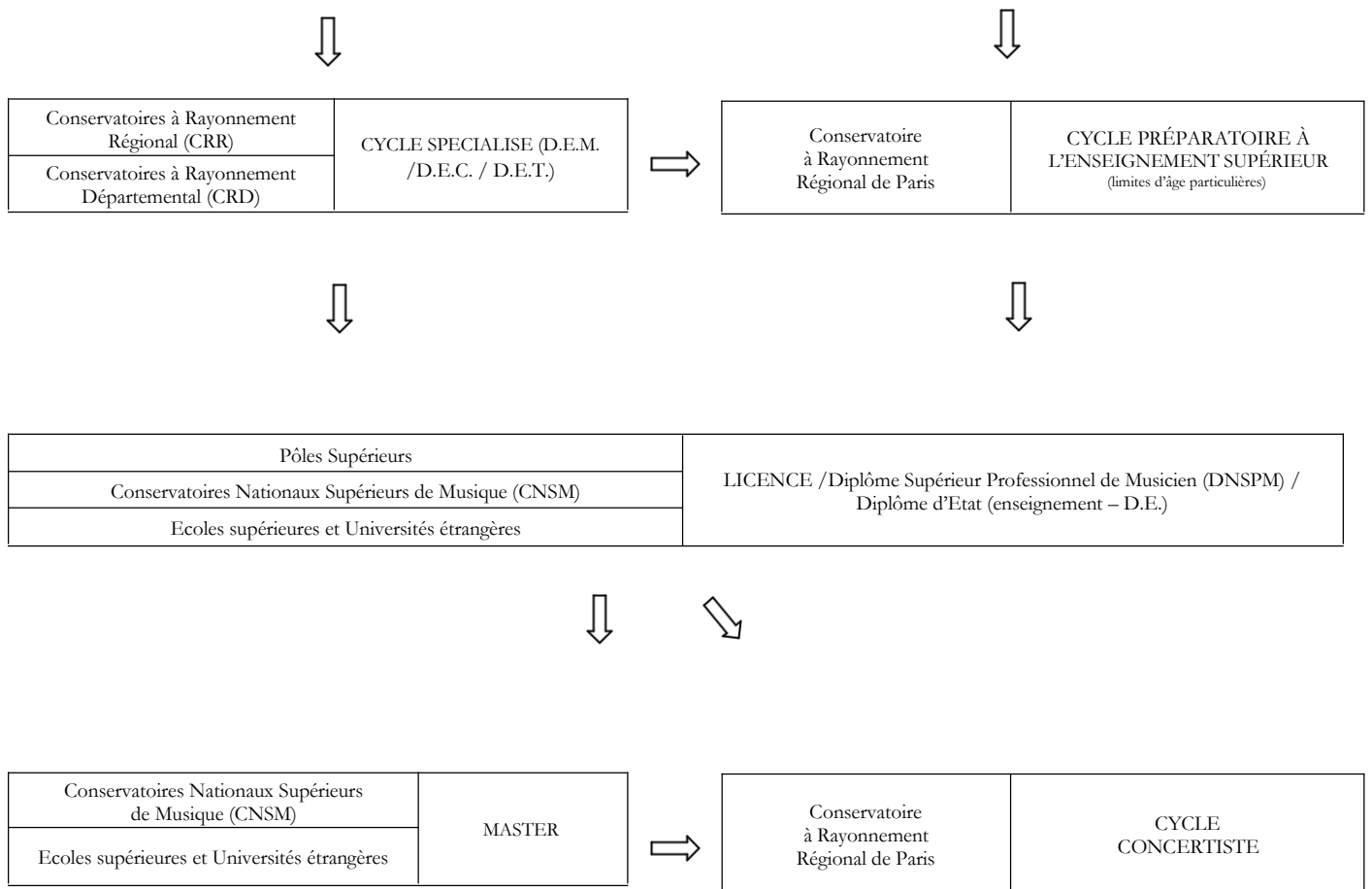
Les élèves intéressés peuvent également consulter toutes les informations sur le site du CRR de Paris :

[http://crr.paris.fr/CRR de Paris.html](http://crr.paris.fr/CRR_de_Paris.html)

III – Orientation professionnelle :

CYCLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MUSIQUE - DANSE - ART DRAMATIQUE) CYCLE CONCERTISTE

Vision d'ensemble sur les étapes de l'orientation professionnelle



Les formations pré-professionnelles existent au Conservatoire à rayonnement régional de Paris depuis de nombreuses années.

Elles se déclinent en deux cycles à vocation distincte :

Le **Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.)** s'adresse aux élèves musiciens, danseurs et comédiens ayant atteint le niveau Cycle spécialisé, qui ont pour objectif d'accéder à l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, CNSM, CNSAD, écoles et universités étrangères...), et pour ce faire nécessitent de conforter leur niveau technique et leur maturité. Les limites d'âge y sont logiquement plus basses qu'à l'entrée des écoles supérieures.

Le C.P.E.S. fait des élèves du CRR des étudiants de plein droit : bourses du CROUS, accès au logement social, restauration étudiante, aides spécifiques...

Le C.P.E.S. n'est pas accessible aux étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Bachelor, Master), quel que soit leur pays d'origine.

Ce parcours est limité à deux, voire trois années (sur demande), avec l'objectif de présenter *chaque année, au plus tard la 2^e, au moins un concours d'entrée* dans l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, CNSM ou écoles/universités étrangères).

Aucun diplôme ne sanctionne la fin des études dans ce cycle, mais un **livret de l'étudiant** détaille et certifie les acquisitions de l'intéressé.

Le **Cycle Concertiste** permet aux **musiciens** qui ont atteint le niveau de l'enseignement supérieur voire terminé leurs études de préparer les sélections et échéances qui marquent l'entrée dans la vie professionnelle (concours d'orchestre ou de solistes, tremplins divers), dans une ambiance largement internationale. Ce parcours répond directement à des besoins de formation ciblés dans une perspective d'insertion professionnelle ; il n'offre pas de lien avec une formation universitaire.

Il conduit à un diplôme d'établissement, le Diplôme de Concertiste, préparé en deux ans (3^e année possible en fonction du projet présenté – 4^e année possible en Musique ancienne. Dans ces cas le Diplôme n'est présenté qu'en dernière année. Il n'y a pas de passage de Diplôme en Musique de chambre – *v. infra*).

Etudiants étrangers – conditions particulières

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DEL F « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription.

Renseignements : www.ciep.fr

Cas de remise en cause de la scolarité

Le maintien dans le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- pas de présentation de concours d'entrée dans l'enseignement supérieur
- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.)

A – Musique

Les départements instrumentaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris proposent une formation permettant d'approfondir les compétences musicales indispensables à une future carrière. Les classes sont constituées sur une base horaire variable suivant les spécialités ; néanmoins, les professeurs peuvent demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions).

Outre les cours, les étudiants s'engagent à prendre part aux manifestations publiques du conservatoire (master classes, auditions et concerts publics).

Pré-inscription au concours d'entrée – Inscription après admission

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site www.crr.paris.fr à compter de début mars, sous forme de téléservice.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics courant février.

Limites d'âge : elles sont précisées pour chaque cursus et s'entendent au 31 décembre de l'année en cours (ex. : *limite 26 ans au 31 décembre ↔ il ne faut pas avoir 27 ans avant le 1^{er} janvier*).

Epreuves d'admission elles se déroulent au mois d'avril.

Après admission, le **dossier d'inscription** est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant la dernière semaine d'octobre, assorti de tous les cours choisis. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site crr-paris@paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage.

Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours (sauf en orgue, percussion, clavecin, piano-forte ou harpe). Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys du concours d'admission

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée.

Le jury est présidé par le Directeur ou son représentant et constitué de deux personnalités extérieures aux conservatoires parisiens (dont un spécialiste au moins de la discipline) et d'un ou deux professeurs du CRR de Paris.

Réinscription (passage en 2^e année)

Les réinscriptions comportent une démarche préalable de mi-avril à mi-mai (téléservice accessible sur le site www.crr.paris.fr). Le dossier définitif est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant la dernière semaine d'octobre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Organisation des enseignements – Chaque département répartit ses matières en 4 Unités d'Enseignement (UE)
Exemple des départements instrumentaux :

UE 1 - Elle est constituée de la **Discipline principale** :

- Cours d'instrument hebdomadaire d'une durée d'une heure. Ce cours est évalué sur la base du contrôle continu et par la participation à au moins **une audition** ou à **un concours d'entrée** d'un établissement d'enseignement supérieur, au plus tard la 2^e année. Il peut être complété par des séances avec accompagnateur ou chef de chant selon les disciplines.

UE 2 - Elle est constituée des **Disciplines complémentaires** :

- Musique de chambre : cours d'une durée d'une heure hebdomadaire. Ce cours est évalué sur la base du contrôle continu et par la participation à au moins **deux auditions** dans l'année.
- Ensemble dirigé: participation requise à au moins **trois sessions d'orchestre** de l'Orchestre symphonique du CRR. Pour les instruments non symphoniques, participation à l'Ensemble vocal.
- Ateliers selon les besoins de formation : déchiffrage, accompagnement, improvisation, harmonie au clavier.

UE 3 - Elle est constituée des **Disciplines d'érudition et de culture musicale** :

- Formation musicale : cours hebdomadaire de 3h
- Culture musicale, Histoire de la Musique ou Technique du son : Cours hebdomadaire de 2h.
- Écriture ou Analyse : cours hebdomadaire de 2h.

UE 4 - Elle est constituée des enseignements de **préparation à l'Enseignement supérieur** :

1^{re} année : « Tous en scène » : trois journées de formation (participation obligatoire) ayant lieu une fois par trimestre et dédiées à l'apprentissage de la scène et à la préparation de concours. Ces journées sont animées par :

- Un intervenant culturel (ingénieur culturel, agent artistique, professeur des filières culturelles universitaires, directeur des CRR, inspecteur de la musique, directeur de festivals, journaliste, etc.)
- Un spécialiste du coaching scénique et de la psychologie artistique (trac, charisme, communication avec le public, expression artistique, gestion du stress, charisme, etc.)
- Un spécialiste de la physiologie du musicien (kinésithérapeute, méthode Feldenkrais, technique Alexander, Yoga, tai-chi, sophrologie, etc.)
- Un (ou plusieurs) professeur d'instrument du CRR.

Ces journées ont lieu le samedi dans l'auditorium du CRR ; elles proposent des mises en situation scénique, des ateliers thématiques, des moments d'échanges sur l'enseignement supérieur et la vie professionnelle. La présence et la participation sur scène sont obligatoires et participent à l'évaluation du cursus.

2^{re} année : En fonction des besoins de formation de chaque élève, participation à **au moins 3 ateliers** à choisir dans un programme proposé chaque année sur les thèmes tels que « se présenter en scène », « prise de parole en public », « préparation aux épreuves écrites », « médiation culturelle », « trac et stress », etc. OU à un **cours hebdomadaire** sur « la psychologie du musicien : apprentissage, trac, créativité, charisme » ou « la physiologie du musicien : méthode Feldenkrais ou technique Alexander ».

Sur les deux années : stages d'immersion dans l'enseignement supérieur

Chaque élève participera, avec l'aide de son conseiller aux études, à **au moins un stage** par année de CPES dans une structure d'enseignement supérieur (PSPBB, Pôle sup 93, CNSM, Université, etc.) : participation à des sessions d'orchestre, des spectacles, des master-classes en partenariat avec le CRR, des ateliers de connaissance du milieu professionnel, des auditions, etc.

Enfin, l'élève doit présenter, **au plus tard la 2^e année, au moins un concours d'entrée** dans un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur.

Evaluation

Aucun diplôme ne sanctionne la fin des études dans ce cycle, mais un **livret de l'étudiant** détaille et certifie les acquisitions de l'étudiant. Outil d'évaluation par contrôle continu, le *livret de l'étudiant* est incrémenté en ligne par l'intéressé (répertoire étudié, projets et représentations effectués, masterclasses suivies, rencontres artistiques, lectures, vie culturelle personnelle). Le responsable pédagogique du département examine chaque année la progression et la productivité de l'étudiant et émet un avis sur sa poursuite d'études. En cas d'avis défavorable, une Commission composée du directeur, du responsable pédagogique et des professeurs des disciplines principales reçoit l'étudiant avant de décider de sa réinscription ou de sa radiation.

Si l'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur (Pôle supérieur, CNSM ou école supérieure/université étrangère) est souhaitable au plus tard la seconde année, cependant le professeur est seul juge de l'opportunité de ce moment. *Ni l'élève ni sa famille ne peuvent invoquer une dissension à ce propos pour demander un changement de classe.*

Validation des acquis antérieurs

Pour l'admission dans le cursus CPES d'un étudiant ayant déjà effectué tout ou en partie de l'UE 3, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département ou de son représentant, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines

Congés : cf. art. 6c du Règlement intérieur du CRR.

a - Instruments et Chant : vents, cordes, claviers et polyphoniques, accompagnement au piano, chant

Durée des études : 2 à 3 ans (sur demande appuyée par le professeur)

Limite d'âge en fonction des disciplines :

- piano, violon, violoncelle, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, harpe, guitare : **21 ans**
- alto, contrebasse, piccolo, clarinette basse, basson, cor anglais, cor, trompette, trombone, trombone basse, tuba, accordéon, percussions, marimba, orgue : **23 ans**
- chant : femmes 18 à 23 ans, hommes 18 à 24 ans
- accompagnement au piano : 25 ans

INSTRUMENTS CLASSIQUES A CONTEMPORAINS

ÉPREUVES D'ADMISSION

programme publié fin janvier (15 mn max. déchiffrage compris)

- Un morceau imposé
- Un morceau libre ou à choisir sur une liste
- Un déchiffrage en duo
- Un entretien avec le jury, comportant un bref test d'écoute et de compréhension des œuvres (10mn)

1 ^o ANNÉE	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale instrumentale, travaux dirigés, répétitions	1h(+)	Contrôle continu et audition(s)
UE 2 Discipline complémentaires	Musique de chambre	1h	Contrôle continu + 2 auditions
	Orchestre (instruments symphoniques) ou Ensemble vocal	2h	3 sessions/an
	Ateliers optionnels (déchiffrage, impro, accompagnement, harmonie au clavier)	1h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Formation musicale	3h	Contrôle continu
	Analyse <i>ou</i> écriture	2h	Contrôle continu
	Culture musicale <i>ou</i> histoire de la musique <i>ou</i> technique du son	2h	Contrôle continu
UE4 Préparation à	Journées "Tous en scène"	3 journées de 7h/an	Présence aux 3 journées

l'enseignement supérieur	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	Durée significative	Un stage min./an
	Concours d'entrée dans une structure d'ES	//	résultat

2° ANNÉE	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale instrumentale, travaux dirigés, répétitions	1h(+)	Contrôle continu et audition(s)
UE 2 Disciplines complémentaires	Musique de chambre	1h	Contrôle continu + 2 auditions
	Orchestre (instruments symphoniques) ou Ensemble vocal	2h	3 sessions/an
	Ateliers optionnels (déchiffrage, impro, accompagnement, harmonie au clavier)	1h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Formation musicale	3h	Contrôle continu
	Culture musicale ou Technique du son	2h	Contrôle continu
	Écriture ou Analyse	2h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Atelier de connaissance des métiers et du milieu culturel OU Cours sur la psychologie ou la physiologie du musicien	3 ateliers / an ou cours annuel	Présence aux ateliers ou contrôle continu
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	//	Un stage min / an
	Concours d'entrée dans une structure d'ES (présentation obligatoire)		résultat

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Limite d'âge : 25 ans

1° ANNÉE	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Accompagnement, déchiffrage, transposition, réduction	2h	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Deux disciplines à choisir parmi : Lied et mélodie, Accompagnement chorégraphique, Musique de chambre, Piano	2h Contrôle continu	2 productions publiques
	Une discipline à choisir entre : Improvisation au clavier et Basse continue	1h30	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Deux disciplines à choisir parmi : Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique, Langues	3h	Contrôle continu

UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Journées "Tous en scène"	3 journées de 7h/an	Présence aux 3 journées
	Module de mises en situation : accompagnement d'auditions instrumentales, récitals de la filière Voix, série d'orchestre ou événement du département Danse	70 h par an	Contrôle continu
	Concours d'entrée dans une structure d'ES	//	résultat

2° ANNÉE	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Accompagnement, déchiffrage, transposition, réduction	2h	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Deux disciplines à choisir parmi : Lied et mélodie, Accompagnement chorégraphique, Musique de chambre, Piano	2h Contrôle continu	2 productions publiques
	Une discipline à choisir entre : Improvisation au clavier et Basse continue	1h30	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Deux disciplines à choisir parmi : Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique, Langues	3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Atelier de connaissance des métiers et du milieu culturel OU Cours sur la psychologie ou la physiologie du musicien	3 ateliers / an ou cours annuel	Présence aux ateliers ou contrôle continu
	Module de mises en situation : accompagnement d'auditions instrumentales, récitals de la filière Voix, série d'orchestre ou événement du département Danse	70 h par an	Contrôle continu
	Concours d'entrée dans une structure d'ES	//	résultat

ÉPREUVES D'ADMISSION

- 1/ - Interprétation d'une œuvre pour piano seul à choisir dans une liste donnée 12 semaines à l'avance
- 2/ - Déchiffrage d'un extrait orchestral déjà réduit pour piano seul (mise en loge avec piano)
- 3/ - Accompagnement d'un instrumentiste en situation de déchiffrage (mise en loge avec piano)
- 4/ - Accompagnement d'un chanteur dans une pièce donnée 7 jours à l'avance, suivi et/ou précédé d'une courte mise en place
- 5/ - Entretien

CHANT

Limite d'âge : femmes 18 à 23 ans, hommes 18 à 24 ans

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Chant	1h	Contrôle continu
	Chef de chant, étude des rôles	1h	
	Chant contemporain	15h sur deux ans	Contrôle continu
	Diction lyrique, italien, allemand, anglais, option russe	138h sur deux ans	Contrôle continu
	Étude des styles baroque, romantique et contemporain	-	Contrôle continu
	Préparation à l'audition	132h sur deux ans	Contrôle continu
	Atelier clown	-	Participation atelier
Théâtre lyrique	48h sur deux ans	Participation atelier	
Théâtre et technique des arts de la scène	48h sur deux ans	Contrôle continu	
		3h	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Un par voix romantique Baroque et contemporain	40h sur deux ans	Productions publiques 5 à 6 sessions/an concerts chœur a cappella, opéras, petites formes, récitals
	Projets scéniques et concerts	xxxx	
	Chœur	3h	
	Récital	1récital/an	
	Danse	40h sur deux ans	Contrôle continu
	Improvisation	20h sur deux ans	Présence aux journées
	Yoga	88h sur deux ans	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Formation musicale	2h	Contrôle continu
	Esthétique générale	2h	Contrôle continu
	Étude des formes et des langages	2h	Contrôle continu
	Analyse	1h30	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Masterclasses, Étude des traités	64 sur deux ans 27h sur deux ans	Présence aux journées
	Connaissance du milieu professionnel	50h sur deux ans	Présence aux journées
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

ÉPREUVES D'ADMISSION

1^{er} tour

- Un air d'opéra ;
- Un lied ;
- Une mélodie.

2^e tour

- Un air d'opéra de langue, d'époque et de style différents de celui du premier tour;
- Un air d'oratorio ou un air de concert ;
- Une pièce contemporaine ;

- Un entretien avec le jury ;
- Un test de formation musicale.

b - Musique de chambre

Ce département se compose de quatre classes distinctes : quatuor à cordes, trio cordes-piano, ensembles mixtes, sonate instrument-piano et duo de pianos.

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants doivent se produire régulièrement en auditions et concerts.

Durée des études : 2 à 3 ans (sur demande appuyée par le professeur)

Limite d'âge : 28 ans

ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent interpréter un programme de leur choix d'une durée de 15 minutes. Les formations constituées peuvent se présenter dans un programme de musique de chambre de durée équivalente.

1/ Classe de quatuor à cordes

La classe est ouverte à des ensembles d'étudiants constitués en quatuor à cordes ou en ensembles à dominante cordes. Les cours sont dispensés deux fois par mois, les lundis et mardis matin.

2/Classe de trio cordes-piano

3/Classe de musique de chambre – ensembles mixtes

La classe de musique de chambre est ouverte aux pianistes et instrumentistes à cordes et à vent qui souhaitent approfondir leur connaissance du répertoire de musique de chambre. Les formations sont constituées en fonction des œuvres programmées au cours de l'année ; chaque étudiant aborde ainsi un répertoire varié du duo aux grands ensembles.

4/Classe de sonate instrument-piano et de duo de pianos

1° ANNÉE	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale en formation de chambre	6h	Contrôle continu et audition(s)
UE 2 Disciplines complémentaires	Master classes	1h	Par sessions
	Orchestre (instruments symphoniques)	2h	3 sessions/an
	Ateliers (déchiffrage, impro, accompagnement, harmonie au clavier)	1h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Formation musicale	3h	Contrôle continu
	Culture musicale ou Technique du son	2h	Contrôle continu
	Écriture ou Analyse	2h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Journées "Tous en scène"	3 journées de 7h/an	Présence aux 3 journées
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	Durée significative	Un stage min./an
	Concours d'entrée dans une structure d'ES	//	résultat

c - Musique ancienne

EPREUVES D'ADMISSION :

Clavecin: 20 minutes d'épreuves, programme libre (esthétiques complémentaires à l'imposé) et une pièce imposée
Déchiffrage de basse continue (10 mn de mise en loge)

Piano-forte: programme de 20 minutes, programme libre (esthétiques complémentaires à l'imposé) et une pièce imposée, un déchiffrage (10 mn de mise en loge)

Clavicorde: programme de 15 minutes comprenant programme libre (esthétiques complémentaires à l'imposé) plus une pièce au choix de 5 minutes soit sur clavecin, piano-forte ou piano moderne, un déchiffrage (10 mn de mise en loge)

Instrument monodique:

20 minutes d'épreuves, programme libre (esthétiques complémentaires à l'imposé) et une pièce imposée, un déchiffrage en ensemble (duo, trio ou quatuor)

Pour les instruments classiques et romantiques :

Deux pièces de style différent (pièce baroque de style tardif pouvant être jouée sur un instrument baroque, une pièce classique jouée sur l'instrument classique de référence) une étude imposée plus un déchiffrage en ensemble (trio ou quatuor)

Chant:

Programme de 20mn dont un récit français (3 mn minimum), un air allemand ou anglais, un air italien, 10 minutes de cours durant l'examen avec l'un des professeurs présents

Entretien

Pour toutes les disciplines du DMA, entretien de motivation et de connaissances liés aux pratiques historiquement informées de 15 mn

Durée des études : 2 à 4 ans selon les disciplines

Limite d'âge : 28 ans

Objectifs de la formation :

Proposer une formation dans les domaines des pratiques historiquement informées en tenant compte des attendus non seulement dans l'ensemble des écoles supérieures françaises (CNSMD de Paris et de Lyon, Pôles supérieurs PSPBB, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux etc..) mais également européennes référentes dans ces disciplines (Amsterdam, Barcelone Bâle, Bruxelles, Genève, La Haye, Londres, Trossingen, Salzburg, Vienne)

Domaines esthétiques abordés : répertoires allant de 1580 à 1918 (du cornet à bouquin au piano-forte).

Une réflexion basée sur les sources et les pratiques qui nous ont précédées conduit généralement vers une démarche pédagogique. Cette réflexion sur la transmission apparaît aujourd'hui inéluctable. Nous constatons à l'issue des cursus du DEM une nette préférence pour une orientation vers des cursus d'interprétation, tandis qu'à l'issue du CPES les étudiants choisissent plus volontiers un cursus de formation au DE, voire un double cursus «interprétation et pédagogie».

Les études comprennent :

- discipline principale vocale ou instrumentale ; les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions) ;
- des disciplines complémentaires : 6 au minimum qui doivent être validés au cours de la scolarité, dont deux obligatoirement la première année ;

- un mémoire théorique ou pratique à rendre en fin de 2e année ou au plus tard le 15 décembre de la 3e année ; ou la réalisation d'un projet musical en autonomie argumenté par écrit (sous la forme d'un petit dossier).
- des concerts et des auditions en grand ensemble ou en musique de chambre ;
- des stages pour la préparation des concerts ;
- des partenariats avec les ensembles *Les Arts Florissants*, *La Fenice*, la Fondation Royaumont, le CMB de Versailles, et diverses universités et écoles supérieures (Sorbonne, Genève, Liège...).

Disciplines principales (vocales ou instrumentales) :

Anches renaissances, Basson baroque et classique-Serpent-Doulciane, Chant-musique ancienne, Clavecin, Clavicorde, Contrebasse baroque et violone, Cornet à bouquin, Cor naturel, Flûte à bec, Flûtes traversières anciennes (baroque, classique et romantique), Hautbois (baroque, classique), Luth, théorbe et guitare baroque, Piano-forte (classique et romantique), Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Chant.

Sont associées à la discipline principale un certain nombre de disciplines associées OBLIGATOIRES pour chaque domaine :

- Instruments polyphoniques : basse-continue
- Instruments mélodiques : ornementation XVII^e et/ou XVIII^e
- Chant : gestuelle-déclamation, travail avec chef de chant, technique de théâtre et de plateau.
- Sources et Méthodologie : ce cours est obligatoire pour tous les étudiants ; il doit être suivi au moins un an sur la durée de la scolarité.

Disciplines complémentaires :

Histoire de la musique, Justesse et tempérament, Déclamation, Gestuelle et théâtralité baroques, prononciation restituée, Chant pour instrumentistes, Théorie et pratique de l'ornementation XVII^e et XVIII^e, Initiation à la danse baroque, Basse continue pour non claveciniste, Sources, traités et méthodes, Rhétorique musicale, Solfège ancien...

- Sont regroupés sous cette appellation des enseignements ayant vocation à élargir la culture musicale des étudiants et à enrichir leur pratique des répertoires anciens.
- Chaque étudiant est tenu d'en valider 2 par année. Il est possible de reconduire ce choix d'une année sur l'autre.
- Le choix est laissé libre à chaque étudiant, sur avis de l'enseignant de sa discipline principale et du responsable du département.

Pratiques collectives : Musique de chambre, Musique d'ensemble & Choeur.

Musique de chambre, Sonate avec piano-forte, Lied et mélodie avec piano-forte, Ensembles à vents : cuivres anciens, bande de hautbois, Musique vocale avec hautbois obligé, Ensemble Renaissance.

- Des cours de musique d'ensemble sont proposés aux étudiants et sont validés sous la forme de contrôle continu. Ils ne peuvent se substituer aux disciplines complémentaires.
- Chaque étudiant est tenu de suivre de façon régulière au moins un cours de musique d'ensemble, ainsi que de participer de participer aux projets et auditions du Département.

Les projets du département

Les étudiants du DMA doivent participer aux différents projets proposés par le département (concerts, auditions, master classes...) inscrits la saison des manifestations du Conservatoire. Chaque participation est comptabilisée au titre du contrôle continu de musique d'ensemble. Se reporter au planning en ligne pour connaître les dates des concerts et jours de répétition.

Un document interne au Département précise les conditions de passage d'une année à l'autre.

Tout étudiant est tenu de se présenter aux examens ou contrôles de fin d'année – toute absence marque la fin automatique des études.

Une attention particulière est portée à l'assiduité et la participation aux activités du Département. Trois absences non justifiées au cours de l'année peuvent entraîner la radiation de l'étudiant.

INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale : Clavecin, Luth-théorbe, Piano-forte, Clavicorde	68h sur deux ans soit 1h hebdo	récital intermédiaire (30 mn) et terminal (40)
	Basse continue	68h sur deux ans soit 1h hebdo	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Musique de chambre Projets d'orchestre	1h 220h sur deux ans	Productions publiques 4 sessions/an
	Initiation à l'orgue, clavecin, piano-forte ou clavicorde	34h sur deux ans	Contrôle continu
	Lied et mélodie pour les pianofortistes Danse baroque	40h sur deux ans 45h sur un an	
	Ateliers (justesse et tempéraments, chant pour instrumentistes)	40h sur deux ans	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Solfège ancien Théorie et pratique de l'ornementation XVIIe	50h sur un an 20h sur un an	Contrôle continu
	Théorie et pratique de l'ornementation XVIIIe	20h sur un an	
	Rhétorique musicale	40h sur deux ans	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Masterclasses, colloques de recherche et de pédagogie	27h sur deux ans	Présence aux journées
	Connaissance du milieu professionnel	50h sur deux ans	Journées/stages
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

INSTRUMENTS MONODIQUES – CORDES

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale : Violon, Alto, Violoncelle, Viole de gambe, Contrebasse, Violine	68h sur deux ans soit 1h hebdo	récital intermédiaire (30 mn) et terminal (40)
UE 2 Disciplines complémentaires	Musique de chambre	68h sur deux ans soit 1h hebdo	Productions publiques
	Projets d'orchestre	154h sur deux ans	3 sessions/an
	Justesse et tempéraments/appliquée à la polyphonie Danse baroque	24h sur un an 45h sur un an	Contrôle continu
	Ateliers (justesse et tempéraments, chant pour instrumentistes, basse continue, motets/musique italienne Renaissance)	56h sur deux ans	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Solfège ancien Théorie et pratique de l'ornementation XVIIe	50h sur un an 20h sur un an	Contrôle continu
	Théorie et pratique de l'ornementation XVIIIe	20h sur un an	
	Rhétorique musicale	40h sur deux ans	Contrôle continu

	Sources et méthodologie Traité	15h sur un an 25h sur un an	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Masterclasses, colloques de recherche et de pratique	17h sur deux ans	Présence aux journées
	Stage d'insertion professionnelle en orchestre/ensemble professionnel	32h sur deux ans	rapport
	Connaissance du milieu professionnel	50h sur deux ans	Journées/stages
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

INSTRUMENTS MONODIQUES – VENTS

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Discipline principale : Hautbois et Basson (baroques et classiques), Cor naturel, Cornet à bouquin, Douciane, Flûte à bec, Flûtes traversières anciennes, Serpent, Anches renaissance	68h sur deux ans soit 1h hebdo	réцитal intermédiaire (30 mn) et terminal (40)
UE 2 Disciplines complémentaires	Musique de chambre	68h sur deux ans soit 1h hebdo	Productions publiques
	Bande de hautbois, ensemble renaissance, classique ou consort Projets d'orchestre	68h sur deux ans soit 1h hebdo 154h sur deux ans	// 3 sessions/an
	Justesse et tempéraments Danse baroque	24h 45h sur un an	Contrôle continu
	Ateliers (chant pour instrumentistes, basse continue, motets/musique italienne Renaissance)	56h sur deux ans	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Solfège ancien Théorie et pratique de l'ornementation XVIIe Théorie et pratique de l'ornementation XVIIIe	50h sur un an 20h sur un an 20h sur un an	Contrôle continu
	Rhétorique musicale	40h sur deux ans	Contrôle continu
	Sources et méthodologie Traité	15h sur un an 25h sur un an	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Masterclasses, colloques de recherche et de pratique	17h sur deux ans	Présence aux journées
	Stage d'insertion professionnelle en orchestre/ensemble professionnel	32h sur deux ans	rapport
	Connaissance du milieu professionnel	50h sur deux ans	Présence aux journées
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

CHANT EN MUSIQUE ANCIENNE

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Chant	68h sur deux ans	réцитal intermédiaire (30 mn) et terminal (40)
	Travail avec chef de chant	34 h sur deux ans	
	Déclamation, prononciation restituée, gestuelle et théâtralité baroques	34 h sur deux ans	Contrôle continu
	Théâtre et technique des arts de la scène	49h sur deux ans	

UE 2 Disciplines complémentaires	Musique de chambre Projets scéniques et concerts	34h sur un an 250h sur deux ans	Productions publiques 3 sessions/an
	Danse baroque	45h sur un an	Contrôle continu
	Ateliers (Lied et mélodie, basse continue, motets/musique italienne Renaissance)	56h sur deux ans	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Solfège ancien	50h sur un an	Contrôle continu
	Rhétorique musicale	40h sur deux ans	Contrôle continu
	Sources et méthodologie Traités	15h sur un an 25h sur un an	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Masterclasses, colloques de recherche et <small>de passage</small>	20h sur deux ans	Présence aux journées
	Connaissance du milieu professionnel	50h sur deux ans	Présence aux journées
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

d - Ecriture et création

CPES ECRITURE

Limite d'âge : 26 ans

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Ecriture et travaux personnels	6h	Contrôle continu
	Réalisations publiques	audition annuelle, arrangements	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Orchestration	2h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Analyse	3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES ORCHESTRATION

Limite d'âge : 26 ans

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Orchestration	3h (1 ^{ère} année) à 4h (2 ^e année)	Contrôle continu
	Réalisations publiques	-	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Ecriture	2h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Analyse	3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES COMPOSITION ELECTROACOUSTIQUE et création sonore

Limite d'âge : 30 ans

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Travaux personnels	6h	Contrôle continu
	Réalisations publiques	présentation d'une œuvre par trimestre	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Analyse, histoire et théorie des musiques électroacoustiques	2h	1 ^{ère} année : contrôle continu 2 ^{ème} année : présentation d'une analyse écrite
UE 3 Culture musicale	Atelier contemporain Travail de réflexion sur un sujet en lien avec les musiques électroacoustiques avec rendu sous forme écrite, audio, ou vidéo	2h 2h	1 ^{ère} année : contrôle continu 2 ^{ème} année : présentation du travail devant un jury
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES COMPOSITION INSTRUMENTALE

Limite d'âge : 30 ans

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Travaux personnels	6h	Contrôle continu
	Réalisations publiques	-	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Orchestration, Ecriture ou Composition électroacoustique	2h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Atelier contemporain Analyse ou Technique du son	2h 3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES MUSIQUE A L'IMAGE

Limite d'âge : 28 ans

SUR 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo.	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Musique à l'image	2h30	Contrôle continu
	Habillage musical – Design sonore	2h	Contrôle continu
	Présentation annuelle de travaux	Réalisations publiques	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Orchestration	2h	Contrôle continu
	Atelier STAN	2h	Contrôle continu
	Au choix : Atelier Sibelius/ Atelier Prise de son/ Atelier Musique pour jeux vidéo	1h30	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Culture musicale ou Analyse	3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	1 stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'E. S.		au plus tard la 2 ^e année

e - Formation musicale et érudition

Limite d'âge : 26 ans

CPES ANALYSE

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Analyse musicale	3h (1 ^{ère} année) à 4h (2 ^e année)	Contrôle continu
	Publications (programmes de salle, articles sur le site du CRR)	-	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Ecriture ou Orchestration	2h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Histoire de la Musique	3h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES HISTOIRE DE LA MUSIQUE

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Histoire de la Musique	3h	Contrôle continu
	Travaux pratiques (publications, entraînement au commentaire d'écoute et à la présentation publique)	2h	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Analyse	3h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Au choix : Ecriture, Orchestration, Atelier contemporain, Musiques traditionnelles	2h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

CPES FORMATION MUSICALE

Objectif : préparer l'entrée en Pôle Supérieur et en CEFEDM (ou centre équivalent) pour la préparation du diplôme d'état de formation musicale. Ce diplôme d'état, reconnu au niveau licence, permet ensuite de se porter candidat à la formation diplômante au certificat d'aptitude de professeur de formation musicale du CNSMDP.

Conditions d'accès aux classes préparatoires :

- avoir obtenu un DEM de formation musicale, ou l'UV dominante du DEM de FM, ou être en 2^e année de cycle spécialisé (FM)
- réussir le concours d'entrée

Epreuves du concours d'entrée :

1. épreuves écrites :
 - dictée(s) d'accords au piano
 - dictée(s) à parties manquantes et dépistage(s) de fautes
 - relevé(s) rythmique(s)
 - commentaire(s) d'écoute avec relevé(s) de timbres et questions de vocabulaire, d'analyse auditive et de culture musicale
2. épreuves orales déchiffrées avec mise en loge individuelle avec piano :
 - mémorisation vocale ou instrumentale sur enregistrement, accompagnée
 - lecture(s) rythmique(s) instrumentale(s) ou vocale(s), dont une accompagnée
 - intonation a cappella
 - chant déchiffré avec noms de notes, accompagné au piano
 - chant déchiffré avec paroles, accompagné au piano
 - parcours déchiffré dans une partition d'orchestre, en sons réels, vocal ou instrumental, accompagné au piano
3. épreuves orales préparées à l'avance (textes donnés le jour de l'écrit) : mélodie préparée avec paroles en s'accompagnant au piano restitution vocale ou instrumentale d'un extrait de partition d'orchestre
4. entretien avec le jury

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Formation musicale	4h	Contrôle continu
	Pédagogie fondamentale de la FM	2h	Contrôle continu
	Pratique vocale polyphonique	1h30	Contrôle continu
	Harmonie au clavier, accompagnement au clavier	0h45	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Pratique instrumentale individuelle et collective (hebdomadaire – inscription dans un conservatoire)	2h	Contrôle continu
	Technique vocale	0h30	Contrôle continu
	Initiation à la direction de chœur	1h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique	2 à 3 h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

f – Direction

Limite d'âge : 24 ans

CPES DIRECTION (CHŒUR / ORCHESTRE)

sur 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Direction	4h	Contrôle continu
	Direction complémentaire (réalisation de projets)	1h	Contrôle continu
	Travail avec des formations partenaires	1h	Contrôle continu
UE 2 Discipline complémentaire	Chant complémentaire (pour la direction de chœur)	1h	Contrôle continu
	Piano complémentaire	1h	Contrôle continu
	Orchestration	2h	Contrôle continu
UE 3 Culture musicale	Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique	4h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Stages d'immersion dans l'enseignement supérieur	un stage min / an	Rapport
	Concours d'entrée dans une structure d'ES		au plus tard la 2 ^e année

g - Jazz et Musiques actuelles amplifiées

Limite d'âge : 27 ans

Le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (C.P.E.S.) est accessible sans pré-requis de diplôme antérieur. Cependant l'exigence spécifique liée à son objectif, c'est-à-dire l'accès à l'enseignement supérieur de la discipline (Pôles supérieurs ou CNSM, écoles supérieures étrangères, Cefedem) au bout de deux ans, amène à vérifier à l'entrée un niveau de première année de cycle spécialisé, voire de DEM en fonction de chaque situation individuelle, de l'âge du candidat, de son parcours antérieur.

Le C.P.E.S. n'est pas accessible aux étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans la discipline (Licence d'interprète, Bachelor, Master), et ceci quel que soit le pays dans lequel ce diplôme a été obtenu.

Limite d'âge en fonction des disciplines :

Les limites d'âge sont volontairement calculées en fonction de celles des établissements d'enseignement supérieur les plus représentatifs des disciplines concernées, pour ces disciplines elle est fixée à 27 ans.

JAZZ

ÉPREUVES D'ADMISSION

Examen écrit

La durée de l'épreuve est de trois heures. Elle comporte :

- Questionnaire sur l'arrangement
- Test d'harmonie
- Reconnaissance d'extraits musicaux
- Une épreuve de Formation et Culture musicales mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat

Examen vocal / instrumental

1) Pour cette épreuve, le jury choisira un morceau parmi la liste de 4 morceaux imposés que le candidat devra interpréter sans partition. Une rythmique professionnelle accompagnera les candidats, sans qu'aucune répétition ne soit organisée préalablement à l'épreuve.

2) En plus, le candidat proposera au jury deux morceaux au choix, (éventuellement de sa composition), de caractères et de tempos différents. Le jury retiendra une des deux pièces au choix que le candidat jouera par cœur. Il n'oubliera pas d'apporter les partitions de ses deux morceaux au choix, pour la rythmique et pour le jury, soit six exemplaires en tout pour chacun des deux morceaux.

3) Enfin, le candidat sera amené à déchiffrer une pièce, et à improviser, avec un court temps de préparation.

4) Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Chacune de ces épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Sur 2 années	Cours ou activité	tps cours hebdo	évaluation	Divers
UE 1 Discipline principale	Cours individuel d'instrument ou de chant	1h	contrôle continu	
	pratique collective autour du répertoire	2h	prestation publique - examen terminal	
	Pratique collective autour de de la création , improvisation	1h	prestation publique - examen terminal	En deuxième année seulement, se passe sur le premier semestre, cours de deux heures
	Accompagnement du projet personnel	1h	prestation publique - examen terminal	En deuxième année seulement, se passe sur le second semestre, cours de deux heures
UE 2 Disciplines complémentaires	Big band	3h	contrôle continu incluant prestations publiques	
	instrument complémentaire (batterie, piano...)	30min	contrôle continu	
	<i>Une option par an à valider parmi la liste ci-dessous</i>			
	Atelier Musique et Mouvement	2h	contrôle continu incluant prestations publiques	
	Atelier Musique et Image	2h	contrôle continu incluant prestations publiques	
	MAO - Synthèse Sonore	1h30	contrôle continu	mutualisé avec département MAA
	Gravure Musicale Assistée par ordinateur	0,5	contrôle continu	mutualisé avec département MAA
	Electro-Acoustique	1h	contrôle continu	
	Percussion pour non percussionnistes	1h30	contrôle continu	mutualisé avec département MAA
	Medium Band (atelier jazz centré sur les cuivres)	2h	contrôle continu incluant prestations publiques	
	Atelier percussion Afrique de l'Ouest et percussions brésiliennes	1h	contrôle continu	
UE3 Culture Musicale	Cours d'oreille	1h30	contrôle continu + examen terminal	mutualisé avec département MAA
	harmonie	1h30	contrôle continu + 1 examen par semestre	partiellement mutualisée avec les MAA
	écriture	2 à 3h	contrôle continu + 1 examen par semestre	2h de cours en 1ère année, 3h en seconde
	histoire du jazz	1h	contrôle continu + examen terminal	sur un an seulement (donc cours de 2h)
	Analyse du jazz	1h	contrôle continu	sur un an seulement (donc cours de 2h)
	<i>Possibilité de suivre sous forme de cours d'option (disciplines classiques)</i>			
	écriture jazz niveau avancé	2h	contrôle continu + 1 examen par semestre	
	harmonie niveau avancé	1h30	contrôle continu + 1 examen par semestre	
	Orchestration	1h30	contrôle continu + examen terminal	
	Histoire de la musique classique	1h30	contrôle continu + examen terminal	
	Culture musicale	1h30	contrôle continu + examen terminal	
UE4 Préparation à l'enseignement	Connaissance de l'environnement professionnel	50h sur deux ans	présence aux journées	mutualisé avec département MAA
	Participation aux master classes	1h	contrôle continu incluant prestations publiques	une master classe mutualisée avec le département des MAA par an.
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	Résultat	

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur parcours Musiques Actuelles spécialisation Musiques actuelles amplifiées s'étalent sur 2 ans avec un volume horaire de cours d'environ 13 heures hebdomadaires dispensées en journée ou en soirée.

La formation s'articule autant sur l'accompagnement du projet artistique de l'étudiant (accompagnement artistique, scénique, résidences, assistance technique et logistique, scénographie, concerts...) que sur un travail des fondamentaux, des compétences généralistes larges et variées (pratique collective autour du répertoire des musiques actuelles amplifiées, création, improvisation, pratique individuelle du chant ou d'un instrument, instrument d'accompagnement harmonique pour les chanteurs, chant pour les instrumentistes, technique du son et informatique musicale, formation musicale spécifique, culture et analyse musicale, harmonie / arrangements / composition, ateliers autour du texte et de la prosodie, pratiques transversales (corporelles, danse - hip-hop -,...), connaissance de l'environnement socio-professionnel,...

Ce cycle prépare à l'enseignement supérieur du chanteur ou musicien des musiques actuelles. Il s'inscrit dans un parcours professionnalisant qui est prolongé par les formations supérieures (notamment les pôles supérieurs d'enseignements) menant aux carrières d'interprètes ou d'enseignements.

Il s'adresse à tous musiciens (y compris les musiciens électroniques, la musique assistée par ordinateur - M.A.O., les D.-J.), chanteurs, des musiques actuelles, autant désireux d'approfondir leur projet artistique personnel que de développer un vaste champ de compétences dans un large panorama d'esthétiques afin d'être en phase avec les exigences du secteur professionnel actuel.

La scène est le lieu central de la vie de ce parcours : auditions, concerts, projets de création, résidences,...

ÉPREUVES D'ADMISSION

1^{er} tour : jeu instrumental ou vocal

Le candidat est écouté par le jury sur un répertoire préparé de 6 morceaux : 4 morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions étant particulièrement appréciées) et 2 morceaux au choix dans une liste imposée qui en comporte 10 qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

a) Pour cette épreuve, le candidat doit présenter quatre morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions sont particulièrement appréciées).

Le jury en choisira un ou deux qu'il devra interpréter sans partition. Il est souhaitable que ces quatre pièces proposent des caractères et de tempos variés.

b) Le candidat présente en plus, deux morceaux au choix dans la liste imposée qui en comporte dix, qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance. Le jury l'invitera à jouer l'une de ces deux pièces par cœur.

Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs. Le nombre n'est pas limité mais nous conseillons de ne pas dépasser 6 personnes vu la place disponible et le temps d'installation/balance prévu.

L'utilisation d'accompagnements sur supports enregistrés («playbacks») n'est pas conseillée mais permise. Il est fortement conseillé que la totalité des six morceaux présentés par le candidat ne soient pas joués en solo ou en duo et que le candidat présente au moins un morceau en formation instrumentale et/ou vocale d'au moins trois personnes.

Un court temps d'installation et de balance son sommaire est prévu. Le matériel mis à disposition sur place se compose d'une batterie complète, d'un piano électronique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Si des partitions existent pour les morceaux libres, elles devront être apportées par le candidat en 6 exemplaires et remises au jury en début d'épreuve.

La durée totale de cette épreuve est d'environ 20 minutes. Afin de respecter le planning de passage, la prestation des candidats pourra être écourtée par le jury.

2^{ème} tour:

Les épreuves d'admission se déroulent en 3 parties :

- celles de formation et culture musicale ainsi que de technique (MAO et technique du son) à l'écrit (durée : 7h).
- celles de formation musicale et d'improvisation à l'oral ou à l'instrument (durée : 20 minutes environ).
- **un entretien portant sur votre parcours et vos motivations (durée : 10 minutes environ).**

Formation, culture musicale et technique

a) Épreuves écrites : la durée de l'épreuve est de 7h (3h30 le matin + 3h30 l'après-midi).

Elles comportent :

- une transcription écrite d'un cours fragment musical issu du champs des musiques actuelles amplifiées
- une analyse auditive commentée (pas de partition) de plusieurs extraits musicaux dans la sphère des musiques actuelles (musiques actuelles amplifiées, chanson, jazz ou musiques du monde)
- un questionnaire sur la théorie de la musique et l'harmonie
- un questionnaire portant les techniques du son et l'informatique musicale (sonorisation, studio, M.A.O.) Pour ces épreuves, l'usage du diapason est autorisé.

Un C.D. incluant la transcription et les extraits musicaux pour l'analyse commentée sera remis au candidat en début d'épreuve.

b) Épreuves orales et instrumentales : la durée de l'épreuve est de 20 minutes environ.

Elles comportent :

- le déchiffrage d'une partition écrite avec un court temps de préparation accompagné par un « playback »
- mémorisation/restitution : un court fragment de musique vous est proposé. Vous pouvez l'écouter autant de fois que vous le souhaitez pendant 5 minutes. A l'issue de ce temps, vous devez restituer avec votre instrument et/ou votre voix, le maximum d'éléments musicaux perçus (rythme, mélodie, harmonie, interprétation,...). Vous pouvez faire suivre cette restitution d'une proposition personnelle de développement de ce matériau musical.
- improvisation/invention non préparée : un « playback » instrumental vous est proposé. Il vous est demandé de faire une proposition musicale par dessus sans écoute préalable.

c) - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Chacune de ces épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

MAQUETTE PEDAGOGIQUE

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Cours individuel d'instrument ou de chant	1h	Contrôle continu
	Pratique collective autour du répertoire (des années 50 à nos jours)	1h	Contrôle continu intégrant prestation publiques
	Pratique collective autour de la création, improvisation	1h	Contrôle continu
	Arrangement MAA	2h	Contrôle continu + réalisations évaluées
	Accompagnement autour du projet personnel	0,5h	Contrôle continu intégrant prestation publiques
UE 2 Disciplines complémentaires	Atelier rythmique	0,5h	Contrôle continu
	<u>MAO</u>	1,5h	Contrôle continu intégrant prestation publiques
	Gravure musicale assistée par ordinateur	0,5h	Contrôle continu
	Techniques du son	30h sur 2 ans	Contrôle continu intégrant des travaux pratiques
	Instruments complémentaires (chant, piano, guitare, batterie complémentaire, percussion pour non percussionnistes ...)	0,5h	Contrôle continu + examen
UE 3 Culture musicale	Formation musicale MA	2h	Contrôle continu + examen terminal
	harmonie, écriture, composition MA	0,75h	Contrôle continu + examen terminal
	Analyse MA	0,75h	Contrôle continu + examen terminal
	Histoire des MA	1h	Contrôle continu + examen terminal
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Master classes,	60h sur 2 ans	Présence aux journées
	Connaissance de l'environnement professionnel	50h sur 2 ans	Présence aux journées
	Pratique de l'anglais	1h	Contrôle continu
	Concours d'entrée dans au moins une structure d'ES	//	résultat

B - Art dramatique

Limite d'âge : 24 ans

Le CPES propose, sur deux ans, une formation complète à l'Art du Théâtre. L'enseignement est dispensé par six professeurs : interprétation, dramaturgie, atelier chorégraphique, histoire du théâtre, chant, danse. Un Responsable pédagogique encadre et coordonne l'ensemble des études qui correspondent à un plein temps.

Les élèves qui intègrent cette formation bénéficient du statut d'étudiant, du CROUS, des bourses publiques, de la sécurité sociale, du restaurant universitaire...et de tous les dispositifs spécifiques dédiés aux étudiants.

Cette formation est ancrée dans un dialogue permanent avec la création contemporaine et les formes émergentes. Des partenariats sont noués entre le CRR et des Etablissements publics : (CNSAD, Théâtre le Monfort, Théâtre Gérard Philipe, CDN de Saint Denis, Théâtre de la Commune CDN d'Aubervilliers). Des masterclasses et des cartes blanches ponctuent la scolarité et permettent aux élèves la rencontre et le travail de plateau avec de nombreux artistes.

SUR 2 ANNEES	COURS ou activité	Temps cours hebdo	Évaluation
UE 1 Discipline principale	Interprétation	16h	Contrôle continu
UE 2 Disciplines complémentaires	Dramaturgie	4h	Contrôle continu
	Chant	2h collectif 2h individuel	Contrôle continu
	Danse	2h	Contrôle continu
	Atelier chorégraphique	4h	Contrôle continu
UE 3 Culture théâtrale	Culture théâtrale	2h	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Partenariats CNSAD/Sylvia Montfort/CDN Aubervilliers / CDN Saint-Denis (G. Philipe) : masterclasses et ateliers avec auteurs et artistes	80h sur deux ans	12 spectacles
	Stage de versification classique	35h	Présence aux journées
	Stage cinéma avec réalisation individuelle	70h	Présence aux journées

Le CPES Art dramatique s'adresse à tous les candidats âgés de 18 à 24 ans.

Il est prévu pour un maximum de 20 élèves.

Epreuves d'admission

1^{er} tour : passage devant jury d'une scène de 3mn et d'un parcours libre de 3mn.

Le jury est composé du directeur du CRR ou son représentant, du responsable pédagogique du Département et du professeur d'interprétation.

A l'issue de ce premier tour, un stage de 3 jours est organisé avec 40 candidats, suivi du

2^e tour : entretien avec le jury.

Même jury qu'au premier tour, plus une personnalité artistique extérieure.

C - Danse

Le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) en Danse est accessible sans pré-requis de diplôme antérieur. Cependant l'exigence spécifique liée à son objectif, c'est-à-dire l'accès à l'enseignement supérieur de la discipline (Pôles supérieurs ou CNSM, écoles supérieures étrangères, Cefedem) au bout de deux ans, amène à vérifier à l'entrée un niveau technique et artistique correspondant à cet objectif.

Limite d'âge en fonction des spécialités

Les limites d'âge (au 31 décembre de l'année d'admission) sont volontairement calculées en fonction de celles de la plupart des établissements d'enseignement supérieur : 19 ans pour le Classique, 21 ans pour le Contemporain et le Jazz.

Le département danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris propose une formation permettant d'approfondir les compétences chorégraphiques indispensables à une future carrière. Les classes sont constituées sur une base horaire indiquée dans les tableaux de cursus ci-dessous ; néanmoins, les professeurs peuvent demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (master classes, répétitions).

Outre les cours, les étudiants s'engagent à prendre part aux manifestations publiques du conservatoire (master classes, performance et spectacles)

Les rencontres avec le CND sont cités dans la maquette en UE4. L'assiduité y est également obligatoire

Durée des études

La durée des études est de deux ans ; une troisième année peut être accordée sur demande de l'étudiant, demande appuyée par son professeur de discipline principale.

Congés

cf. art. 6c du Règlement intérieur du CRR.

Organisation des enseignements

Chaque département répartit ses matières en 4 Unités d'Enseignement (UE)

UE 1 - Elle est constituée de la **Discipline principale** :

UE 2 - Elle est constituée des **Disciplines complémentaires** :

UE 3 - Elle est constituée des **Disciplines d'érudition et de culture chorégraphique** :

UE 4 - Elle est constituée de stages, de master classes et de modules de **préparation à l'Enseignement supérieur**

Enfin, l'élève est encouragé à présenter, au plus tard la 2^e année, au moins un concours d'entrée dans un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur.

Validation des acquis antérieurs

Pour l'admission dans le cursus CPES d'un étudiant ayant déjà effectué tout ou en partie de l'UE 3, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du CRR, du responsable pédagogique et d'un professeur du département qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à : •- la validation totale d'une discipline •- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines

Évaluation

Aucun diplôme ne sanctionne la fin des études dans ce cycle, mais un **livret de l'étudiant** détaille et certifie les acquisitions de l'étudiant. Outil d'évaluation par contrôle continu, le *livret de l'étudiant* est incrémenté en ligne par l'intéressé(e) (suivi individuel, répertoire étudié, projets et représentations effectués, masterclasses suivies, rencontres artistiques, lectures, vie culturelle personnelle). Le responsable pédagogique du département examine chaque année la progression et la productivité de l'étudiant et émet un avis sur celles-ci. En cas d'avis défavorable, une Commission composée du directeur, du responsable pédagogique et des professeurs des disciplines principales reçoit l'étudiant afin de décider des conditions de sa poursuite d'études.

L'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur est souhaitée au plus tard la seconde année, cependant le professeur est seul juge de l'opportunité de ce moment. *Ni l'élève ni sa famille ne peuvent invoquer une dissension à ce propos pour demander un changement de classe.*

Dossier de suivi de l'étudiant

Le dossier de suivi de l'étudiant est identique pour toutes les sections du CPES du CRR de Paris.

Par le biais du dossier de suivi de l'étudiant nous souhaitons nous éloigner d'un modèle scolaire qui prévaut habituellement dans ce type d'études, nous en faisons un outil pour l'étudiant afin qu'il devienne davantage acteur de sa formation.

Ce dossier est un document électronique sur lequel l'étudiant aura la main et qu'il va lui-même compléter hormis la page une (fiche pédagogique) et la page de validation ; cette attitude active de l'étudiant vis-à-vis du contenu de sa formation est essentielle car elle lui permet de prendre une juste conscience des étapes qu'il franchit. Ainsi, en remplissant lui-même la partie « répertoire » ou « composition personnelle » il peut mesurer si celui-ci se construit d'une manière cohérente sans faire d'impasse. Cela favorise sa capacité d'autonomie artistique et lui permet de commencer à préciser son projet personnel. De plus l'étudiant s'initie par cela à une démarche de présentation personnelle qu'il développera tout au long de sa vie professionnelle.

Ce document servira de support aux rendez-vous réguliers de suivi et de conseil avec le responsable pédagogique ainsi qu'à la validation annuelle des activités et acquis. Après validation une copie des données de la première année est conservée au bureau de la scolarité du CRR ; après validation de la seconde année l'intégralité d'une copie du livret de l'étudiant est conservée au bureau de la scolarité du CRR. C'est sur la base de celui-ci que l'attestation de suivi du CPES est établie.

Élèves scolarisés

Le CRR fait bénéficier ses élèves scolarisés du dispositif du « double cursus », c'est-à-dire d'un réel mi-temps scolaire, mi-temps artistique (lycée le matin, conservatoire l'après-midi). Ce dispositif est unique en France et constitue une solution idéale pour concilier les exigences des deux institutions sans surcharge pour l'élève.

ÉPREUVES D'ADMISSION

EXAMEN D'ENTREE EN CPES CONTEMPORAIN

Première épreuve

Cours de 1h30 donné par un professeur extérieur à l'établissement

A l'issue du cours, le candidat sera ou non retenu pour la deuxième épreuve

Deuxième épreuve

Présentation d'une variation imposée (niveau second cycle) et d'une variation libre (composition personnelle - durée maximum : 3 minutes)

A l'issue de la présentation des variations, le candidat sera ou non retenu pour la troisième épreuve

Troisième épreuve

Cours de 2h15 (45 minutes technique, 45 minutes atelier, 45 minutes répertoire) donné par un professeur extérieur à l'établissement et entretien individuel sur les motivations du candidat Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de seconde

Limite d'âge : moins de 21 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Sont dispensés de la première et deuxième épreuves :

- les élèves déjà scolarisés au CRR en cycle spécialisé 1^{ère} ou 2^{ème} année lors de l'examen d'entrée ;
- les élèves qui ont obtenu leur DEC au CRR de Paris lors d'une année précédente ;
- sur demande de dérogation les candidats qui sont en classe préparatoire ou DNSP dans une école supérieure.

EXAMEN D'ENTREE EN CYCLE DE CPES CLASSIQUE

Première épreuve

Cours de 1h30 donné par un professeur extérieur à l'établissement
A l'issue du cours, le candidat sera ou non retenu pour la deuxième épreuve

Deuxième épreuve

Présentation d'une variation imposée (niveau second cycle) et d'une variation libre (composition personnelle ou de répertoire - durée maximum : 3 minutes)

A l'issue de la présentation des variations, le candidat sera ou non retenu pour la troisième épreuve

Troisième épreuve

Cours de 2h15 (45 minutes technique, 45 minutes atelier, 45 minutes répertoire) donné par un professeur extérieur à l'établissement et entretien individuel sur les motivations du candidat Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de seconde

Limite d'âge : 19 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Sont dispensés de la première et deuxième épreuves :

- les élèves déjà scolarisés au CRR en cycle spécialisé 1^{ère} ou 2^{ème} année lors de l'examen d'entrée ;
- les élèves qui ont obtenu leur DEC au CRR de Paris lors d'une année précédente ;
- sur demande de dérogation les candidats qui sont en classe préparatoire ou DNSP dans une école supérieure.

EXAMEN D'ENTREE EN CPES JAZZ

Première épreuve

Cours de 1h30 donné par un professeur extérieur à l'établissement
A l'issue du cours, le candidat sera ou non retenu pour la deuxième épreuve

Deuxième épreuve

Présentation d'une variation imposée (niveau second cycle) et d'une variation libre (composition personnelle ou de répertoire - durée maximum : 3 minutes)

A l'issue de la présentation des variations, le candidat sera ou non retenu pour la troisième épreuve

Troisième épreuve

Cours de 2h15 (45 minutes technique, 45 minutes atelier, 45 minutes répertoire) donné par un professeur extérieur à l'établissement et entretien individuel sur les motivations du candidat Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de seconde

Limite d'âge : 21 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Chacune de ces épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

Sont dispensés de la première et deuxième épreuves :

- les élèves déjà scolarisés au CRR en cycle spécialisé 1^{ère} ou 2^{ème} année lors de l'examen d'entrée ;
- les élèves qui ont obtenu leur DEC au CRR de Paris lors d'une année précédente ;
- sur demande de dérogation les candidats qui sont en classe préparatoire ou DNSP dans une école supérieure.

Pré-inscription au concours d'entrée – Inscription après admission

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site www.crr.paris.fr sous forme de téléservice. Les dates de concours et les programmes sont rendus publics au même moment.

Inscription

Après admission, le *dossier d'inscription* est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant le 10 juillet. A réception, une carte d'étudiant est délivrée.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site crr-paris@paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys du concours d'admission

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée.

Le jury est présidé par le Directeur ou son représentant et constitué de deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement dont l'une au moins justifie d'une expérience de la danse d'au moins cinq cents heures dans un établissement d'enseignement supérieur, ainsi que de deux professeurs du CRR dans la discipline de danse concernée.

CPES DANSE CLASSIQUE

SUR 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo.	Évaluation
UE 1 Disciplines principales	Danse classique technique, atelier, répertoire	12h30	Contrôle continu Présentation de travaux
UE 2 Disciplines complémentaires	Danse contemporaine	3h	Contrôle continu
	Formation musicale (en lien avec l'enseignement pratique)	1h	Contrôle continu
	Méthodologie corporelle (Mathias Alexander)	10 séances individuelles par élève et par an	
UE 3 Culture chorégraphique	Culture chorégraphique (repères historiques, analyse d'œuvres et de textes de références) en lien avec l'enseignement pratique, les répertoires travaillés et les spectacles vus	1h00	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Suivi individuel (Aide au projet de l'élève, Préparation à l'entretien)	8h00 par élève et par an	Livret de l'étudiant
	Concours d'entrée dans une structure d'E. S.		au plus tard la 2 ^e année

CPES DANSE CONTEMPORAINE

SUR 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo.	Évaluation
UE 1 Disciplines principales	Danse contemporaine technique, atelier, répertoire	12h30	Contrôle continu Présentation de travaux
UE 2 Disciplines complémentaires	Danse classique	3h	Contrôle continu
	Formation musicale (en lien avec l'enseignement pratique)	1h	Contrôle continu
	Méthodologie corporelle (Mathias Alexander)	10 séances individuelles par élève et par an	
UE 3 Culture chorégraphique	Culture chorégraphique (repères historiques, analyse d'œuvres et de textes de références) en lien avec l'enseignement pratique, les répertoires travaillés et les spectacles vus	1h00	Contrôle continu
UE4 Préparation à l'enseignement supérieur	Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)	3 ateliers / an	Présence aux ateliers
	Suivi individuel (Aide au projet de l'élève, Préparation à l'entretien)	8h00 par élève et par an	Livret de l'étudiant
	Concours d'entrée dans une structure d'E. S.		au plus tard la 2 ^e année

CPES DANSE JAZZ

SUR 2 ANNÉES	COURS	Temps cours hebdo.	Évaluation
UE 1 Disciplines principales	Danse jazz technique, atelier, répertoire	12h30	Contrôle continu Présentation de travaux
UE 2 Disciplines complémentaires	Danse classique	3h	Contrôle continu
	Formation musicale (en lien avec l'enseignement pratique)	1h	Contrôle continu
	Méthodologie corporelle (Mathias Alexander)	10 séances individuelles par élève et par an	

<p style="text-align: center;">UE 3 Culture chorégraphique</p>	<p style="text-align: center;">Culture chorégraphique (repères historiques, analyse d'œuvres et de textes de références) en lien avec l'enseignement pratique, les répertoires travaillés et les spectacles vus</p>	<p style="text-align: center;">1h00</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle continu</p>
<p style="text-align: center;">UE4 Préparation à l'enseignement supérieur</p>	<p style="text-align: center;">Ateliers de connaissance des métiers et du milieu culturel (masterclasses, rencontres)</p>	<p style="text-align: center;">3 ateliers / an</p>	<p style="text-align: center;">Présence aux ateliers</p>
	<p style="text-align: center;">Suivi individuel (Aide au projet de l'élève, Préparation à l'entretien)</p>	<p style="text-align: center;">8h00 par élève et par an</p>	<p style="text-align: center;">Livret d'étudiant</p>
	<p style="text-align: center;">Concours d'entrée dans une structure d'E. S.</p>		<p style="text-align: center;">au plus tard la 2^e année</p>

Cycle Concertiste (Musique)

Pré-inscription au concours d'entrée – Inscription après admission

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site www.crr.paris.fr à compter du 15 juin, sous forme de téléservice.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics au même moment, excepté pour le département Jeunes chanteurs, qui recrute en mai-juin.

La période des concours s'étend de mi-septembre à mi-octobre.

Après admission, le **dossier d'inscription** est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant le 15 novembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Réinscription (passage en 2^e année)

Les réinscriptions comportent une démarche préalable de mi-avril à mi-mai (téléservice accessible sur le site www.crr.paris.fr). Le dossier définitif est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre sur rendez-vous à prendre en ligne au service Scolarité avant le 15 novembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Etudiants étrangers – conditions particulières

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription.

Renseignements : www.ciep.fr

date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site crr-paris@paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage.

Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours.

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys d'examen

Admission

Le jury est constitué de professeurs du CRR de Paris dans la discipline (au complet ou cooptés par l'équipe de la spécialité) et présidé par le Directeur ou son représentant.

Diplôme

Le jury est constitué d'un ou deux spécialistes extérieurs de la discipline, de professeurs du CRR de Paris dans la discipline (au complet ou cooptés par l'équipe de la spécialité) et présidé par le Directeur ou son représentant (pas de jury en Musique de chambre – *v. infra*).

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le cycle est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

A/ - Département Instrumental

Le département instrumental du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris propose une formation permettant d'approfondir les connaissances instrumentales et musicales indispensables à une future carrière.

- Dominante instrumentale : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions).

Outre les cours instrumentaux individuels, les étudiants des deux parcours doivent pratiquer au cours de leur scolarité des **disciplines obligatoires** :

- Pratique orchestrale (cf. *règlement des sessions d'orchestre* ci-dessous)
- Formation musicale (dispense si le niveau Certificat est obtenu).
- Une **discipline complémentaire** au choix :

Musique de chambre, Culture musicale, Histoire de la musique, Analyse, Ecriture, Orchestration, Instrument complémentaire (clarinette basse, trombone alto, sacqueboute...).

Ils s'engagent à prendre part aux manifestations publiques du conservatoire (master classes, auditions et concerts publics).

Epreuves d'admission : le programme est communiqué sur le site du CRR à compter du 15 juin.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Durée des études : 2 ans (une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté - demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année ; dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année).

Limites d'âge : elles sont précisées pour chaque cursus et s'entendent au 31 décembre de l'année en cours (ex. : *limite 26 ans au 31 décembre ↔ il ne faut pas avoir 27 ans avant le 1^{er} janvier*).

- piano, violon, violoncelle : 24 ans
- alto, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, accordéon, percussions, harpe, guitare : 26 ans
- chant, clarinette basse, cor anglais, marimba, piccolo, trombone basse : 28 ans
- orgue : 30 ans

Evaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option instrument, à la fin de la 2^e année. Le Diplôme de Concertiste est décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné.

B/ - Département de Formation à l'Orchestre (DFO)

Le département de formation à l'Orchestre est ouvert aux étudiants souhaitant approfondir la pratique de l'Orchestre à un haut niveau et préparer les concours d'Orchestre.

Durée des études : 2 ans.

Une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté (demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année).

Limite d'âge : 30 ans

Modalités d'inscription : le recrutement se fait sur concours en fonction des places disponibles. Niveau requis : entrée dans l'enseignement supérieur.

Épreuves d'admission

- 1 mouvement de concerto au choix du candidat ;
 - 3 ou 4 traits d'orchestre imposés disponibles 4 semaines avant le concours.
- Programme « violon solo » : 1 un 2 solos d'orchestre sont imposés en plus du programme « violon tutti ».

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Les études comprennent :

1/ **Pratique de l'orchestre** (se reporter au règlement des sessions d'orchestre)

- Cinq séries de concerts dans la saison au conservatoire ou dans les grandes salles parisiennes, Salle Pleyel et Châtelet notamment ;
- Répétitions en tutti ;
- Séances de travail par sections sous la conduite de solistes des orchestres parisiens (partielles cordes, bois, cuivres et harmonie) ;

2/ **Préparation aux concours d'orchestre**

Cours d'instrument individuel (1 heure par quinzaine, et 1h30 pour le cursus « violon solo »). Le programme comporte en particulier l'étude de concertos et de traits d'orchestre. Cours de traits d'orchestre par petits groupes sur des thématiques spécifiques (ex. : intégrale des symphonies de Beethoven).

3/ **Activité complémentaire obligatoire**

Au choix de l'étudiant à pratiquer au cours de sa scolarité : Musique de chambre, Culture musicale, Histoire de la musique, Analyse, Ecriture ou Orchestration.

La scolarité est validée la première année par un examen de contrôle. À la fin de la 2^e année, le candidat concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option musicien d'orchestre.

4/ **Mises en situation professionnelle :**

Académie de l'Orchestre de Paris : dans le cadre d'un partenariat d'insertion professionnelle avec l'Orchestre de Paris, il est proposé à des instrumentistes à cordes sélectionnés sur audition de participer à trois séries de concerts durant la saison.

Evaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option Musicien d'orchestre, à la fin de la 2^e année. Le Diplôme de Concertiste est décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné.

Règlement des sessions d'orchestre (cf. annexe)

C/ - Département Musique de Chambre

Ce département se compose de quatre classes distinctes : quatuor à cordes, trio cordes-piano, ensembles mixtes, sonate instrument-piano et duo de pianos.

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants doivent se produire régulièrement en auditions et concerts. Il n'y a pas d'examen terminal dans ce département, l'un des objectifs étant la préparation de concours internationaux. Le diplôme est décerné par contrôle continu, au vu de la productivité du groupe.

Durée des études : 2 ans.

année).

Une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté (demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e

Limite d'âge : 28 ans

1/ Classe de quatuor à cordes

La classe est ouverte à des ensembles d'étudiants constitués en quatuor à cordes ou en ensembles à dominante cordes. Les cours sont dispensés deux fois par mois, les lundis et mardis matin.

2/Classe de trio cordes-piano

3/Classe de musique de chambre – ensembles mixtes

La classe de musique de chambre est ouverte aux pianistes et instrumentistes à cordes et à vent qui souhaitent approfondir leur connaissance du répertoire de musique de chambre. Les formations sont constituées en fonction des œuvres programmées au cours de l'année ; chaque étudiant aborde ainsi un répertoire varié du duo aux grands ensembles.

4/Classe de sonate instrument-piano et de duo de pianos

Epreuves d'admission

Les candidats doivent interpréter un programme de leur choix d'une durée de 15 minutes. Les formations constituées peuvent se présenter dans un programme de musique de chambre de durée équivalente.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

D/ - Département de Musique ancienne

Epreuves d'admission : le programme est communiqué sur le site du CRR à compter du 1er juillet.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le Département de Musique ancienne propose une formation pré-professionnelle à des jeunes instrumentistes et chanteurs qui souhaitent perfectionner leur connaissance de la musique et du chant baroque et pré-classique. Cette formation n'offre pas de lien avec l'université, contrairement aux pôles d'enseignement supérieur musical.

À la fin de chaque année, l'étudiant est soumis à une évaluation. À l'issue de sa scolarité (au terme des 3 ou 4 années selon la discipline), l'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option musique ancienne. Il peut, dans des conditions exceptionnelles définies dans le règlement pédagogique, concourir pour l'obtention du diplôme au terme de la 2e année.

L'obtention d'une année supplémentaire doit être motivée par un projet de recherche ou d'insertion professionnelle dûment exposé par écrit et motivé avant la rentrée de janvier de l'année normalement prévue pour le passage du diplôme. Dans ce cas, le passage du diplôme est reporté d'un an et remplacé par un contrôle intermédiaire en fin d'année scolaire.

Durée des études : 2 à 4 ans selon les disciplines. Dans tous les cas le Diplôme n'est présenté qu'en dernière année.

Limite d'âge : 32 ans

Les études comprennent :

- discipline principale vocale ou instrumentale ; les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions) ;
- des disciplines complémentaires : 6 au minimum qui doivent être validés au cours de la scolarité, dont deux obligatoirement la première année ;

- un mémoire théorique ou pratique à rendre en fin de 2^e année ou au plus tard le 15 décembre de la 3^e année ; ou la réalisation d'un projet musical en autonomie argumenté par écrit (sous la forme d'un petit dossier).
- des concerts et des auditions en grand ensemble ou en musique de chambre ;
- des stages pour la préparation des concerts ;
- des partenariats avec les ensembles *Les Arts Florissants*, *La Fenice* ainsi qu'avec la Fondation Royaumont.

A titre exceptionnel, sur avis des professeurs et du responsable du Département, un étudiant peut choisir de présenter son diplôme à l'issue de la 2^e année. Ce choix devra être arrêté au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de celle-ci. Il doit pour ce faire avoir obtenu une mention TB aux épreuves instrumentales ou vocales en 1^e année et satisfaire aux mêmes exigences que les étudiants de 3^e année, soit avoir validé 6 ateliers minimum et remis un mémoire ou présenté un projet en autonomie jugé positivement. S'il échoue aux épreuves pratiques ou ne répond pas à l'une des conditions, une 3^e année lui sera octroyée.

A titre exceptionnel, une 4^e année de scolarité peut être accordée. Toute demande doit être adressée par lettre motivée au directeur du CRR au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de la 3^e année, et recueillir l'approbation du professeur de la discipline dominante ainsi que celle du responsable du DMA. Les étudiants ayant acquis leur diplôme mais qui souhaitent aborder un instrument ou un répertoire qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de pratiquer au cours des 3 années précédentes sont tenus à une obligation d'assiduité dans le(s) cours suivi(s) et s'engagent à participer aux projets du DMA. Par ailleurs, ils doivent présenter en fin d'année un programme instrumental ou vocal d'une durée équivalente à celle du récital de fin de cursus, reflétant son travail de l'année. Il leur est décerné, le cas échéant, une nouvelle « Unité de valeur complémentaire » dans la discipline principale.

Un document interne au Département précise les conditions de passage d'une année à l'autre.

Tout étudiant est tenu de se présenter aux examens ou contrôles de fin d'année – toute absence marque la fin automatique des études.

Une attention particulière est portée à l'assiduité et la participation aux activités du Département. Trois absences non justifiées au cours de l'année peuvent entraîner la radiation de l'étudiant.

Disciplines principales (vocale ou instrumentales) :

Basson baroque, Chant baroque, Clavecin, Contrebasse baroque, Cornet à bouquin, Flûte à bec, Hautbois baroque, Luth/Théorbe, Piano-forte et clavicorde, Sacqueboute, Traverso, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque.

Sont associées à la discipline principale un certain nombre disciplines associées OBLIGATOIRES pour chaque domaine :

- Instruments polyphoniques : basse-continue
- Instruments mélodiques : ornementation XVII^e et/ou XVIII^e
- Chant : gestuelle-déclamation, travail avec chef de chant

. Sources et Méthodologie : ce cours est obligatoire pour tout les étudiants ; il doit être suivi au moins un an sur la durée de la scolarité.

Disciplines complémentaires :

Histoire de la musique, Justesse et tempérament, Déclamation, gestuelle baroque et chant pour instrumentistes, Théorie et pratique de l'ornementation XVII^e, Théorie et pratique de l'ornementation XVIII^e, Initiation à la danse baroque, Basse continue pour non claveciniste, Sources, traités et méthodes.

- Sont regroupés sous cette appellation des enseignements ayant vocation à élargir la culture musicale des étudiants et à enrichir leur pratique des répertoires anciens.
- Chaque étudiant est tenu d'en valider 2 par année. Il est possible de reconduire ce choix d'une année sur l'autre.
- Le choix est laissé libre à chaque étudiant, sur avis de l'enseignant de sa discipline principale et du responsable du département.

Pratiques collectives : Musique de chambre, Musique d'ensemble & Choeur.

Musique de chambre, Sonate avec piano-forte, Lied et mélodie avec piano-forte, Ensembles à vents : cuivres

anciens, bande de hautbois, Musique vocale avec hautbois obligé, Ensemble Renaissance.

- Des cours de musique d'ensemble sont proposés aux étudiants et sont validés sous la forme de contrôle continu. Ils ne peuvent se substituer aux disciplines complémentaires.
- Chaque étudiant est tenu de suivre de façon régulière au moins un cours de musique d'ensemble, ainsi que de participer de participer aux projets et auditions du Département.

Les projets du département

Les étudiants du DMA doivent participer aux différents projets proposés par le département (concerts, auditions, master classes...) inscrits la saison des manifestations du Conservatoire. Chaque participation est comptabilisée au titre du contrôle continu de musique d'ensemble. Se reporter au planning en ligne pour connaître les dates des concerts et jours de répétition.

Possibilité de participer à des projets en collaboration avec les structures partenaires du CRR : Fondation Royaumont, Le Concert Spirituel, La Fenice, Les Arts Florissants, Festival de musique ancienne de Lanvellec et du Trégor, Centre de Musique Baroque de Versailles

Cursus Claveciniste/Chef de chant

Cette classe est destinée à des clavecinistes diplômés, désireux de se former au métier de chef de chant dans le domaine de l'interprétation historique. La durée des études est de 2 ans et la limite d'âge est de 32 ans. **Cursus**

Disciplines obligatoires

• Une formation à la fonction de chef de chant baroque s'appuyant sur les techniques de chant et de la direction de chœur ainsi que sur l'étude des pratiques historiques: déclamation, prononciation, ornementation, lecture de traités, justesse.

• Des apprentissages techniques : déchiffrage, transposition, réduction au clavier de partitions du répertoire (quatuor et orchestre baroque).

• Un travail régulier avec les chanteurs du Département de musique ancienne (DMA) et du Jeune Chœur, donnant lieu à des prestations publiques dans le cadre des concerts et auditions du CRR.

Disciplines complémentaires choisies en concertation avec les professeurs

• Un approfondissement du répertoire soliste pour clavecin et/ou un perfectionnement de la pratique de la basse continue.

• Possibilité de suivre les ateliers proposés par le DMA au choix de l'étudiant.

• Master classes organisées autour de certains aspects ou répertoires spécifiques.

E/ - Département Accompagnement au piano

Ce cycle prépare les étudiants au métier d'accompagnateur, avec une spécialisation possible la 3^e année. Destinée aux pianistes diplômés, elle couvre tout le répertoire depuis les premières oeuvres polyphoniques jusqu'aux créations contemporaines.

Durée des études : 2 ou 3 ans

Limite d'âge : 30 ans

Les études comprennent :

- 1h de cours général + 1h de cours d'accompagnement vocal
- Initiation à la relation pédagogique avec un instrumentiste et un chanteur, transposition, piano d'orchestre, études des concertos en relation avec les classes instrumentales, réduction au clavier de partitions d'orchestre, étude du répertoire contemporains sur manuscrit, réalisation de basse continue et de récitatifs. Travail spécifique de la mélodie et du Lied.
- Participation régulière aux concerts, auditions et master classes du conservatoire.
- Un examen de contrôle est organisé en fin de première année.

- Une troisième année dédiée spécifiquement au travail du répertoire de la mélodie et du Lied ainsi qu'au travail du chef de chant est possible sur la demande de l'étudiant.

Epreuves d'admission

1^{er} tour

- Exécution instrumentale: une oeuvre au choix tirée du répertoire pianistique ou une transcription du répertoire lyrique ou symphonique (durée 7 à 8 minutes) ;
- Exécution d'un extrait déjà réduit pour le piano du répertoire lyrique ou symphonique imposé 7 jours avant l'épreuve ;
- Déchiffrage piano seul (temps de préparation : 2 minutes en présence du jury).

2^e tour

- Accompagnement : déchiffrage avec un chanteur ou un instrumentiste suivi d'un court travail de mise en place ;
- Réduction d'un extrait de quatuor vocal en clés modernes. Mise en loge avec piano de 20 mn.

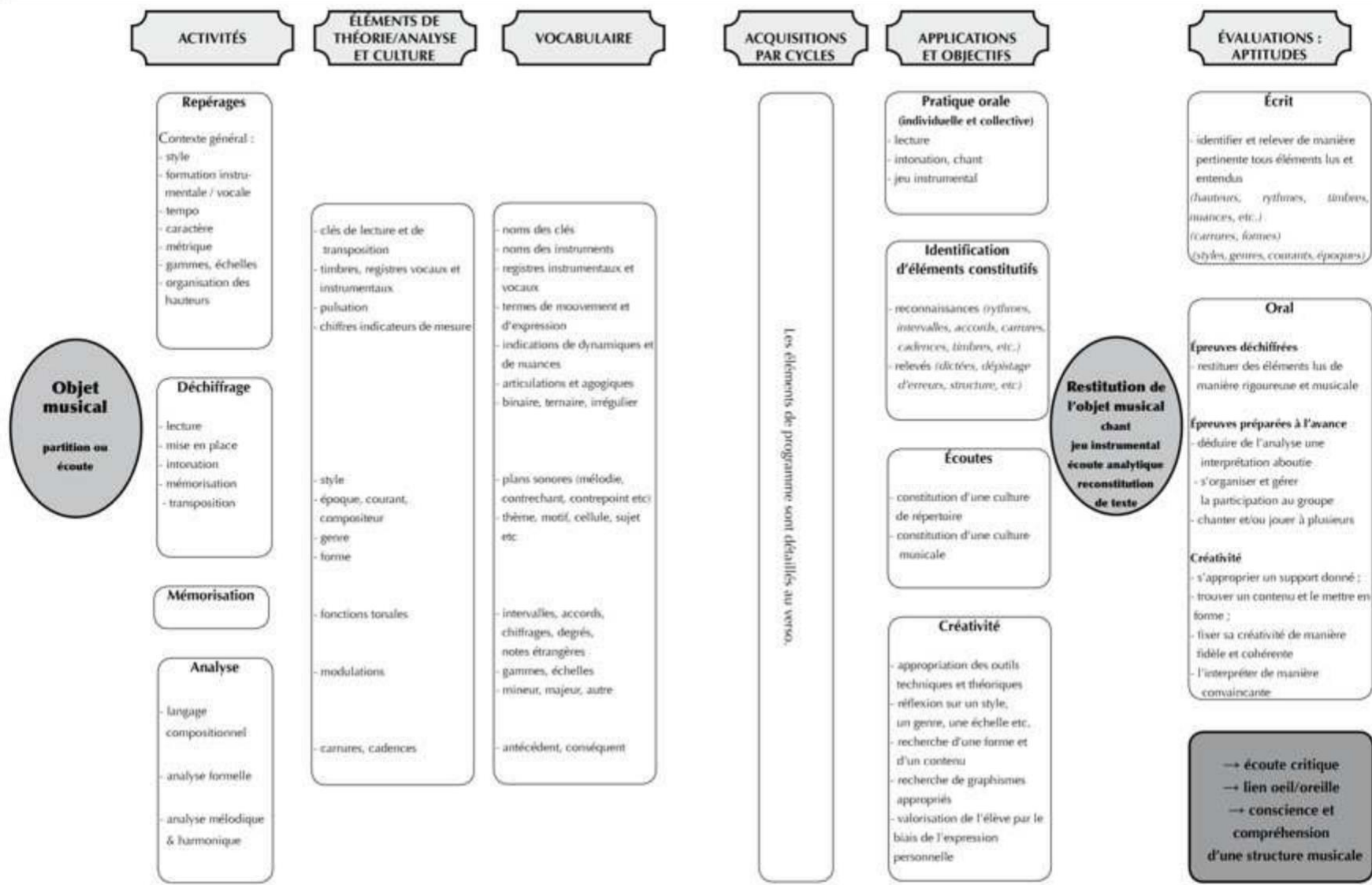
Epreuves de l'examen délivrant le Diplôme de Concertiste

- Réduction d'orchestre
- Déchiffrage avec instrument suivi d'une courte mise en place
- Transposition jusqu'à la tierce avec chanteur
Mise en loge avec piano pour ces trois épreuves : 20 mn
- Déchiffrage court après 1950
- Epreuve spécifique
- Interprétation avec chanteur et/ou instrumentiste

Annexes

**La Formation musicale et solfégique au CRR de
Paris Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR de
Paris Règlement des sessions d'orchestre Tableau
résumé des limites d'âge**

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE PARIS - COURS DE FORMATION MUSICALE



La Formation musicale et solfégique au CRR de Paris

La formation musicale au CRR comporte plusieurs sections :

- Double-cursus scolaire-artistique (horaire aménagé) Instrumentistes ;
- Double-cursus scolaire-artistique (horaire aménagé) Maîtrise et Jeune chanteur ;
- Formation musicale – Département supérieur pour Jeune Chanteur ;
- Cycle spécialisé
- Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)
- Formation musicale en UV3 du Cycle spécialisé
- Formation musicale complémentaire du cursus Culture et Création

FORMATION MUSICALE DOUBLE-CURSUS (Instrumentistes), discipline complémentaire (un élève ne peut s'inscrire uniquement en cette discipline) et obligatoire. Trois cycles la structurent.

Elle accompagne les élèves instrumentistes dans leur éducation musicale.

L'évaluation est organisée en contrôle continu et examens de fin de cycles qui se décomposent en épreuves écrites, orales et concerts évaluation.

Le cycle 1 comporte 3 années (Préparatoire 1, 2 et 3), le cycle 2 comporte 3 années (Elémentaire 1, 2 et 3), le cycle 3 comporte 2 années (moyen et certificat)

L'obtention du Certificat de fin d'études correspond à l'UV2, requise pour la délivrance du DEM instrumentiste.

FORMATION MUSICALE DOUBLE-CURSUS (Maîtrisiens et Jeunes chanteurs), discipline complémentaire et obligatoire.

Trois cycles la structurent, précédés par une année d'orientation pour les plus jeunes.

Elle accompagne les élèves maîtrisiens dans leur éducation musicale.

L'évaluation s'organise en contrôle continu et examens de fin d'année.

Le cycle 1 comporte trois années (degrés Préparatoire 1, 2 et 3), le cycle 2 comporte trois années (degrés Elémentaire 1, 2 et 3) ; le degré Elémentaire 3 est commun avec la 1ère année du cycle de Formation Musicale du cursus Jeune Chanteur. Le cycle 3 comporte deux années (Moyen et Certificat), communs avec la 2e année (FM 2) et la 3e année (FM3) du cycle de Formation Musicale du cursus Jeune Chanteur.

Le *Brevet d'Etudes Maîtrisiennes* termine le cycle 2 des études de chant, ensemble vocal, FM et instrument complémentaire des jeunes Maîtrisiens.

Le *Certificat de Fin d'Etudes Maîtrisiennes* termine le cycle 3 des études de chant, ensemble vocal, FM et instrument complémentaire des jeunes Maîtrisiens

Le *CFEM Chanteurs* termine le cycle 3 des études de chant, ensemble vocal et FM des classes de Chant-art lyrique et Jeune chanteur.

FORMATION MUSICALE – DEPARTEMENT SUPERIEUR POUR JEUNES CHANTEURS

Le cours de formation musicale dispensé aux étudiants du Département Supérieur pour Jeunes Chanteurs se divise en trois niveaux. Un test oral de formation musicale, organisé entre les deux tours du recrutement pour l'entrée dans le département, permet d'évaluer le niveau de lecture et de déchiffrage des candidats ; ce test n'est en aucun cas éliminatoire et vise à affecter les candidats reçus dans le niveau qui leur correspond le mieux. Les cours sont dispensés à raison de deux heures hebdomadaires, par groupes 6 à 10 élèves.

Un examen (cf. *infra*) est organisé à la fin de chaque année pour déterminer le passage ou non dans le niveau supérieur. La note moyenne de 14/20 est requise.

La validation complète du 2^e niveau est nécessaire pour l'obtention du DEM Jeunes chanteurs.

L'obtention du CFEM (certificat de fin d'études musicales), présenté à la fin du 3^e niveau, est indispensable pour obtenir le prix de perfectionnement et le DNSPM/Licence. L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'acquérir :

- les connaissances théoriques relatives aux langages musicaux et à la notation musicale
- les savoir-faire pratiques permettant une lecture efficace des partitions et le déchiffrage
- le bagage culturel indispensable au développement artistique

Le cours est donc essentiellement oral et pratique, comprenant :

- une formation rythmique complète, centrée sur la lecture de parties vocales dans les principales langues (français, italien, allemand, anglais, latin), en lien avec des notions de prosodie et de syntaxe, permettant d'aborder aussi bien le répertoire classique que la musique ancienne ou contemporaine
- un travail d'intonation permettant d'aiguiser le sens tonal, modal ou atonal et de se familiariser avec les différents intervalles dans des contextes variés
- un travail harmonique permettant la reconnaissance et l'identification des grandes familles d'accords ainsi que de s'accompagner au piano ou d'improviser avec la voix
- un travail de répertoire ciblé sur quelques partitions choisies, sur la base d'une analyse rigoureuse, d'un travail autour du texte et d'un éclairage historique approfondi

L'évaluation annuelle se compose de trois modules complémentaires et distincts

: Contrôle continu :

- reconnaissance d'intervalles et relevés de formules mélodiques
- reconnaissance de formules rythmiques
- reconnaissance d'accords
- analyse de partition pour voix et piano guidée par des questions

Concert-évaluation :

- interprétation de pièces préparées en solo ou en polyphonie
- créations réalisées et interprétées par les étudiants eux-

mêmes Oral :

- lectures rythmiques avec noms de notes et paroles
- intonation a cappella
- déchiffrage(s) avec nom de notes et/ou paroles accompagné(s) au piano
- chant avec paroles préparé en autonomie (donné une semaine à l'avance)

FORMATION MUSICALE – CYCLE SPECIALISE (discipline dominante)

Cette classe s'adresse à tous ceux qui, au-delà d'un 3^e cycle de formation musicale, désirent se spécialiser dans les domaines de la lecture et de l'audition, en lien avec leur projet personnel :

- étudiants instrumentistes ou chanteurs souhaitant aborder de manière approfondie (notation, rythme, intonation, style...) les œuvres des XX^e et XXI^e siècles ;
- étudiants des classes de culture et de création désirant perfectionner leurs facultés auditives et leur lecture des partitions, notamment d'orchestre ;
- étudiants se destinant à la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux ;
- étudiants se destinant à l'enseignement musical.

La **lecture**, vocale ou instrumentale, est travaillée dans deux directions distinctes et complémentaires :

- le déchiffrage, indispensable à tout musicien, permettant l'accès rapide et efficace à toute partition ;
- l'interprétation, fruit d'une lecture à plus long terme, s'appuyant sur une analyse rigoureuse et une connaissance affinée des styles et des répertoires.

L'**audition**, élément d'appréciation et de contrôle indispensable à tout musicien professionnel, vise à la fois :

- le repérage, l'identification et la dénomination de tout objet sonore simple ou complexe ;
- le commentaire analytique qui donne du sens et dévoile la cohérence interne de l'œuvre.

L'accent est particulièrement mis sur l'**audition intérieure**, outil d'intériorisation et d'appropriation, support de la mémoire et de l'imagination musicales, permettant la distanciation critique et le dépistage.

Temps de cours : 4 à 5 heures hebdomadaires

Conditions d'accès :

- examen d'entrée, au mois d'octobre de chaque année. Cet examen peut être préparé dans les classes dès la rentrée de septembre ; il comporte des épreuves écrites et orales
- ne pas avoir obtenu de DEM dans la discipline présentée
- avoir au maximum 30 ans

Epreuves d'entrée :

Examen écrit :

- dictée d'accords, relevé(s) rythmique(s), dépistage de fautes, dictée à parties manquantes
- commentaire(s) d'écoute pouvant comprendre des relevés (thème, basse chiffrée, timbres, structure avec plan tonal et cadences...) ainsi que des questions d'analyse tonale (vocabulaire, transposition, analyse harmonique...)

Examen oral :

- mémorisation instrumentale ou vocale d'un fragment mélodique accompagné au piano
- lectures rythmiques instrumentales ou vocales déchiffrées (l'une étant accompagnée au piano)
- déchiffrement chanté avec nom de notes
- lecture chantée déchiffrée avec nom de notes dans les clés du quatuor vocal ancien pouvant comporter une réalisation vocale ou instrumentale de basse chiffrée
- mélodie préparée avec paroles en français donnée le jour de l'écrit
- parcours instrumental et/ou vocal établi par le candidat dans une partition d'orchestre donnée le jour de l'écrit
- entretien avec le jury

Le cycle s'effectue sur une durée de 2 à 3 années, et permet la délivrance du DEM de formation musicale. Une 4^e année est possible pour la validation des UV complémentaires.

Diplôme

Le DEM de Formation Musicale est délivré à la suite de l'obtention des 4 UV suivantes :

UV 1 : Formation musicale (validation sur examen cf. *infra*)

UV 2 : (au choix) Analyse, Direction d'ensembles, Ecriture ou Histoire de la musique

UV 3 : Pratique vocale et instrumentale (validation en concert-évaluation devant jury)

UV 4 : (au choix) Accompagnement, Analyse, Composition, Composition électroacoustique, Continuo, Direction d'ensembles, Ecriture, Contrepoint Renaissance, Harmonie au clavier, Histoire de la musique, Improvisation, Initiation au clavier, Musiques traditionnelles ou actuelles, Orchestration ou Technique du son.

Examen terminal

Cet examen valide l'ensemble des acquisitions du cycle, et cible plus particulièrement les périodes esthétiques et les auteurs travaillés au cours des deux années.

Examen écrit :

- dictées d'accords (agrégats de 4 et 5 sons, basse chiffrée, identification de tous les accords classés)
- dictée à parties manquantes dans un extrait d'œuvre polyphonique du XX^e ou du XXI^e siècle pouvant comprendre un dépistage de fautes ou un relevé d'altérations
- relevé(s) rythmique(s)
- commentaire(s) d'écoute avec questions en lien avec le programme de l'année (reconnaissance d'éléments de structure, de style et de langage, relevés de timbres et de modes de jeu, situation historique et rapprochement avec les œuvres étudiées en cours, réduction pour piano d'un court extrait de la partition...)

Examen oral :

- mémorisation instrumentale ou vocale accompagnée au piano
- lectures rythmiques instrumentales ou vocales déchiffrées, dont une accompagnée au piano
- déchiffrements chantés accompagnés au piano, dont un avec nom de notes et un avec paroles en français
- parcours instrumental ou vocal déchiffré dans une partition d'orchestre (4 clés usuelles et tous instruments transpositeurs) accompagné au piano
- mélodie préparée par cœur avec paroles, choisie par le jury dans une liste de trois mélodies proposées par l'étudiant parmi toutes celles travaillées durant l'année de l'examen et remise le jour de l'écrit

- parcours instrumental ou vocal préparé, choisi par le jury dans une liste de deux extraits choisis par l'étudiant dans l'œuvre orchestrale au programme l'année de l'examen et remise le jour de l'écrit

LA FORMATION MUSICALE EN CPES (cf. p. 50)

LA FORMATION MUSICALE EN UV 3 DU DEM D'INSTRUMENT

Cette classe s'adresse aux étudiants en cycle spécialisé d'instrument souhaitant, au-delà du certificat de formation musicale (UV2), approfondir et diversifier leurs compétences dans les domaines de la lecture et de l'audition, en abordant de manière intensive les répertoires des XX^e et XXI^e siècles. Cette classe permet la validation de l'UV3 indispensable au DEM complet.

La **lecture** est abordée principalement sous l'angle du déchiffrement, vocal et instrumental, avec une attention particulière accordée à la précision rythmique et à la justesse (intonation), ainsi qu'au phrasé et à l'expression. L'endurance et l'efficacité de la lecture seront également recherchées.

L'**audition** sera également perfectionnée, afin de permettre à l'étudiant d'identifier et de nommer un plus grand nombre d'éléments du langage musical, en se fondant sur des références précises en termes de répertoires, et sur la capacité à mémoriser comme à effectuer des relevés (hauteurs, rythmes, timbres, accords). Temps de cours : 3 heures hebdomadaires.

LA FORMATION MUSICALE EN COMPLEMENT DES DEM DE CULTURE ET DE CREATION MUSICALES

Les étudiants admis en cycle spécialisé de culture et de création musicales attestant d'un certificat de formation musicale validé (niveau fin de 3^e cycle ou CFEM obtenu) peuvent être exemptés de la poursuite de cette discipline. Les étudiants montrant à l'usage des lacunes dans ce domaine sont invités à poursuivre leur cursus de formation musicale dans le cours le mieux adapté à leurs besoins. Le CRR propose certaines années un cours dédié (2 heures hebdomadaires). Ce cours vise essentiellement :

- une mise à niveau sur le plan de la lecture des partitions (clés, transpositions, rythme) et de l'expression vocale ;
 - l'acquisition du vocabulaire analytique et des connaissances harmoniques indispensables à la poursuite des études selon le cursus suivi ;
- le développement des facultés auditives de base (mémorisation, identification, relevé).

La Maîtrise du CRR de Paris - Projet pédagogique

La **Maîtrise de Paris** a été fondée en 1980, à l'initiative de la Mairie de Paris et du Ministère de la Culture, sous le nom des « Petits chanteurs de Paris ». Elle ne comprenait à l'origine que des garçons. Elle est devenue mixte en 1992 et compte aujourd'hui une centaine d'enfants.

Possédant la double identité de structure pédagogique et d'ensemble dédié à la diffusion, la Maîtrise de Paris constitue le socle de la filière voix du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris et participe largement à ses activités : elle se retrouve régulièrement associée pour des productions à des formations instrumentales ou aux orchestres du CRR, elle soutient les ensembles vocaux et leur fournit des solistes, elle prête son concours aux examens de direction de chœur.

Le volume d'heures d'enseignement dispensé à la Maîtrise rend obligatoire un aménagement du temps scolaire. Comme les instrumentistes, les Maîtrisiens suivent, le matin, une scolarité classique (du CM1 à la Terminale), dans l'un des établissements scolaires parisiens partenaires du CRR proposant les classes à Double-cursus ; l'après midi, ils reçoivent au Conservatoire une formation musicale complète et gratuite : chant choral, technique vocale, préparation scénique, formation musicale, pratique d'un instrument polyphonique en lien avec la pratique vocale.

Recrutés à partir du CM1, garçons et filles suivent le cursus vocal dans le cycle correspondant à leur niveau d'apprentissage, et intègrent *indépendamment de ce dernier* l'un des trois chœurs qui composent la Maîtrise : Chœur d'enfants, Chœur de la Maîtrise ou Ensemble vocal. Ils sont encadrés par une équipe de professionnels de la voix.

La participation dans les manifestations publiques de tout ou partie de la Maîtrise est fonction de la complexité des œuvres interprétées et du niveau de qualité requis par le contexte de la production. Si les trois chœurs ont vocation à se produire dans le cadre pédagogique du CRR, l'Ensemble vocal est celui dont la vocation à participer à des manifestations extérieures est la plus affirmée. La haute qualité vocale et musicale des prestations de la Maîtrise de Paris est bien connue : elle la désigne naturellement comme partenaire d'institutions professionnelles prestigieuses pour des concerts en France et à l'étranger. Les enfants de la Maîtrise participent ainsi à des productions lyriques et à des créations mondiales. Leur répertoire très large leur permet d'aborder tous les styles, de la musique ancienne à la musique contemporaine.

Si les autres ensembles d'élèves et d'étudiants du CRR sont essentiellement un terrain d'exercice, la *Maîtrise de Paris*, à l'instar du *Jeune Chœur de Paris*, est un ensemble sollicité comme tel dans le secteur de la diffusion, et dont la particularité artistique est d'être composé d'enfants et d'adolescents, par essence non-professionnels.

I . CURSUS MUSICAL

Le CRR de Paris dispose d'une filière voix complète du CM1 à l'âge adulte, dont la Maîtrise représente le parcours de l'Ecole Elémentaire à la Terminale, et le Département supérieur pour jeunes chanteurs le parcours du Lycée à l'Université, en collaboration avec le PSPBB (Pôle Supérieur Paris – Boulogne Billancourt). Dans cette filière voix se placent également les classes de Chant/Art lyrique, de Chant/Musique Ancienne, de Direction de chœur et d'Accompagnement vocal.

Les futurs maîtrisiens sont recrutés sur auditions, organisées dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, en fonction des possibilités d'accueil et de la commission rectorale dans les classes à Double-cursus. Les admis deviennent élèves du CRR de Paris, scolarisés en Double-cursus.

A - ADMISSION

Les décisions du jury, dont les membres sont nommés par la direction du CRR, sont souveraines et sans appel. Participent à ce jury :

- Le directeur du CRR de Paris (ou son représentant)
- Les chefs de chœur responsables des deux ensembles *Chœur d'enfants* et *Chœur de la Maîtrise*
- Les professeurs de technique vocale
- Les professeurs de formation musicale
- Un observateur, représentant désigné par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (APEC).

L'audition d'admission dresse la liste des admissibles ; c'est la commission rectorale de l'Education Nationale qui affecte ou non les admissibles dans les établissements scolaires.

Déroulement de l'audition:

Programme : une mélodie au choix, accompagnée ou non, un court texte parlé proposé lors du test, un test oral de mémorisation et de Formation musicale (pas de niveau pré-requis) et un bref entretien destiné à mettre en évidence la motivation de l'enfant, sa vivacité.

Le critère principal d'admission des enfants est leur sens de la musicalité, y compris celle décelée sur un texte parlé. Le chant présenté doit être simple afin de permettre au jury de juger de la voix naturelle de l'enfant. Il pourra être transposé.

Intégration à la Maîtrise

Tous les enfants nouvellement admis sont à l'essai pour une année scolaire.

A l'issue de cette période probatoire d'un an, le conseil pédagogique de la Maîtrise peut soit :

- confirmer l'enfant dans son chœur d'attache ;
- proposer son entrée dans un autre chœur ;
- autoriser à titre exceptionnel l'enfant à effectuer une deuxième période probatoire d'une année scolaire ;
- ne pas intégrer l'enfant.

Poursuite des études pour les enfants intégrés au Chœur d'enfants ou au Chœur de la Maîtrise à l'issue de leur période d'essai :

A la fin de chaque année scolaire, le conseil pédagogique examine avec la plus grande attention la situation particulière de chaque maîtrisien des deux chœurs et prend les décisions qui s'imposent au mieux des intérêts de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise.

Ces décisions peuvent consister à :

- permettre la poursuite de la formation au Chœur d'enfants ou au Chœur de la Maîtrise,
- proposer l'intégration à l'Ensemble vocal (v. ci-dessous)

- mettre fin à la participation à la Maîtrise en l'absence de réelle motivation, pour travail insuffisant, ou faute de résultats probants dans les matières enseignées, de difficultés vocales, pour raison de santé, en fonction de l'éloignement géographique, des difficultés à mener de front scolarité, éducation musicale, activités extrascolaires...etc.

Spécificités des différents ensembles :

Les trois chœurs de la Maîtrise bénéficient du même enseignement de technique vocale collective. Il est cependant nécessaire de mettre en évidence certaines spécificités des trois groupes, que l'on n'intègre pas systématiquement l'un après l'autre en un parcours linéaire. Plus que les âges, ce sont l'expérience et le niveau vocal et musical qui déterminent l'intégration dans tel ou tel chœur.

Le **Chœur d'enfants** et le **Chœur de la Maîtrise** ont une vocation avant tout pédagogique : ils permettent aux enfants de bénéficier à la fois de la dynamique d'excellence de la Maîtrise lorsqu'elle se produit en effectif complet, et d'une progression adaptée en durée aux capacités de chacun et à sa maturité.

- **Chœur d'enfants** : il accueille les débutants à partir de 8 ans (parfois au-delà de façon dérogatoire) pour l'apprentissage des fondamentaux individuels et collectifs de la voix.
- **Chœur de la Maîtrise** : il marque une disposition acquise pour un répertoire plus varié, et une adaptation souple vers des styles plus exigeants vocalement et musicalement. Il est logique d'y accueillir les enfants qui, ayant commencé tôt, atteignent le niveau vocal et la maturité nécessaires. Il peut constituer le terme d'un parcours maîtrisien de bon niveau (*Brevet d'études maîtrisiennes*).

Qualités requises pour intégrer l'Ensemble vocal :

- maintenir une concentration intense et une attention soutenue durant les 3 heures d'enseignement de l'après midi ;
- déchiffrer assez aisément et lire des partitions (demandant un minimum de 2 à 3 années de formation musicale) ;
- mémoriser rapidement un texte présenté oralement ;
- s'adapter à un texte en langue étrangère ;
- contrôler sa voix dans un chant polyphonique y compris en *1 par voix* ;
- contrôler son attitude corporelle de chanteur.

Le Chœur de la Maîtrise doit en outre développer la sensibilité esthétique de l'enfant pour l'amener progressivement vers tous les répertoires, y compris contemporains et a capella.

Ensemble vocal : Ce chœur intègre les enfants dont les qualités vocales et musicales avérées (indépendamment de leur âge et du Cycle atteint dans le cursus) conditionnent le niveau des réalisations les plus avancés de la Maîtrise de Paris, et dont la famille adhère au projet artistique qui place la musique au centre de la vie de l'enfant.

En effet, le rythme très soutenu de travail de la maîtrise lors des périodes de concert, l'interprétation et ses exigences sont autant de paramètres à prendre en compte et à mettre en regard des possibilités réelles de l'enfant. Il semble inopportun en effet, voire néfaste, sauf en présence de maturité physique, vocale, musicale et intellectuelle d'intégrer un enfant dans un cursus qui dépasse très logiquement ses compétences.

B - ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Le cursus vocal et musical de la Maîtrise conjugue diverses activités autour de trois disciplines principales :

- **Formation vocale** axée sur la pratique du chant collectif (polyphonie) et individuel (technique vocale et *coaching* avec accompagnateur), ainsi qu'une préparation scénique sous forme de séances périodiques
- **Formation musicale** et solfégique
- **Pratique instrumentale** (instrument polyphonique)

Tous les cours sont dispensés par les professeurs du CRR ainsi que par des professeurs invités pour la préparation scénique.

1/ - TECHNIQUE VOCALE COLLECTIVE – POLYPHONIE

Pratique hebdomadaire de technique vocale collective (mise en voix) et polyphonie : 7 à 10 heures

La polyphonie dans le cadre de la Maîtrise est bien évidemment la discipline principale. Une pratique quotidienne est assurée. Les élèves apprennent à maîtriser leurs connaissances et aptitudes vocales au sein du pupitre et au service du chœur. Une pratique de mise en voix collective est assurée avant chaque répétition. Elle permet un échauffement corporel et vocal (abordant respiration, résonance, intonation, articulation, voix de tête, voix de poitrine) afin d'évoluer vers une couleur ou ton demandé.

L'enseignement de la polyphonie implique la nécessaire prise en compte des différents types de voix. L'objectif est de guider chaque élève progressivement vers les options prises en fonction des styles liés au répertoire.

Comme la formation musicale, la pratique collective permet de développer chez l'enfant l'esprit de groupe, le respect de l'autre, l'autonomie, l'autodiscipline, le sens civique, et par là, participe à son épanouissement général.

L'harmonisation du geste vocal collectif

Le travail spécifique de l'harmonisation du geste vocal collectif permet d'aller vers la recherche d'un timbre homogène et rond spécifique à la Maîtrise, et cela en faisant une part importante au naturel de la voix. La magie de la pratique collective ne doit pas masquer que de grandes disparités de compétences vocales individuelles peuvent apparaître en raison de la fourchette des âges, du niveau vocal de chaque enfant, de son talent, de son instrument.

Tous les élèves sont des *apprentis chanteurs* confrontés à une conscience vocale encore peu élaborée ainsi qu'aux difficultés de tessiture, dynamique, texte, écriture, style des partitions. Il est donc fondamental que chaque enfant bénéficie en outre d'un cours de chant personnalisé avec un professeur de chant.

Le répertoire

Le répertoire s'étend du grégorien aux œuvres actuelles, avec une part prépondérante réservée au répertoire a capella. L'éclectisme dans le style du répertoire développe la musicalité et la curiosité de l'enfant.

Le répertoire contemporain est l'un des objectifs de la Maîtrise de Paris. De plus en plus de compositeurs expriment le désir d'écrire pour elle. Cela implique une grande disponibilité pour leur permettre de venir à la rencontre des maîtrisiens, de les écouter, d'échanger et d'appréhender ainsi les spécificités de la Maîtrise de Paris.

Le choix des œuvres abordées est pensé comme un répertoire de base, socle important qui fera découvrir aux chanteurs tous les styles. La Maîtrise de Paris aborde ainsi également un répertoire que peu de chœurs d'enfants étudient, à savoir les musiques populaires du XX^{ème} siècle (jazz, comédies musicales, chansons...). Cette ouverture contribue à enrichir leur formation artistique.

2/ - TECHNIQUE VOCALE INDIVIDUELLE

Les Professeurs spécialisés dans la voix de l'enfant ont une conception précise du travail polyphonique en adéquation avec les nécessités de l'ensemble (son, couleur, interprétation, technique...) : 30 min. en moyenne

Le cours de technique vocale permet un échange privilégié de l'élève chanteur avec son professeur ; le rôle du professeur est crucial dans la recherche et la prise de conscience de la voix, du timbre, des solutions aux difficultés propres à l'élève. Le cours individuel permet également de déceler toute anomalie vocale, anomalie qui peut parfois passer inaperçue dans la pratique collective.

L'enseignement de la technique vocale individuelle accompagne le chanteur tout au long d'un apprentissage subtil et délicat, garant de la longévité des moyens vocaux. L'objectif est d'aider l'enfant à construire et harmoniser sa voix par la maîtrise de ses sensations musculaires, de ses perceptions sonores, de ses capacités mentales. C'est un travail « à la carte », raisonné et empirique à la fois. L'élève expérimente rapidement qu'il peut maîtriser sa voix par un geste vocal conscient et voit son autonomie et sa sensibilité se développer au fur et à mesure de ses progrès.

○ Les évaluations par année et par cycle

Cycle	Année	Épreuves annuelles	évaluation
1 ^{er} cycle	P1	Un air ou une mélodie travaillé(e) dans l'année	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 40% Responsable du chœur : 40% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 20%
	P2		<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
	P3		
2 ^e cycle	E1	Un air ou une mélodie travaillé(e) dans l'année	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 40% Responsable du chœur : 40% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 20%
	E2		<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
	E3		
BREVET de fin 2^e cycle			
3 ^e cycle	Certificat (en un ou deux ans)	Deux airs ou mélodies travaillé(e)s dans l'année, dont au moins un(e) dans une langue étrangère	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
CERTIFICAT de fin de 3^e cycle			

Spécificités inhérentes à la mue des garçons

La Maîtrise de Paris porte un intérêt particulier à l'aspect psychologique des difficultés que peut rencontrer le garçon en période de mue. Celui-ci n'est pas « rayé des listes » et conserve sa place au sein de la Maîtrise, poursuivant le cours de Technique vocale adapté à sa voix, la Formation musicale et le Piano complémentaire

Ce maintien est important car la mue est un moment délicat et douloureux pour l'enfant en passe de devenir adolescent. Les modifications physiologiques perturbent le jeune chanteur qui sent ses repères vocaux se décaler. Dans cette période de transition, le professeur de technique vocale joue un rôle d'accompagnement psychologique et vocal essentiel. Il aidera l'enfant à dédramatiser la situation et le mènera à la compréhension et l'acceptation de cette transformation.

Un atelier vocal de chambre (1 par voix), l'*Ensemble de jeunes voix masculines*, est dirigé à l'intention des garçons en phase de mue, avec un répertoire adapté, afin d'accompagner leur évolution musicale et d'accroître leur autonomie en vue de la poursuite des études vocales « adultes ».

La santé vocale de l'enfant

Il est indispensable que le jeune Maîtrisien en pleine phase de construction de sa voix, bénéficie d'un suivi médical sérieux (certificat de phoniatre exigé à l'admission et à chaque début d'année scolaire ainsi qu'en cas de problème détecté par les professeurs). L'enseignant mais également les parents doivent rester vigilants et orienter l'enfant vers une consultation lorsqu'il se plaint d'une fatigue vocale excessive. Le manque d'expérience de l'enfant dans l'appréhension de son propre instrument peut parfois le conduire à des excès pour lesquels il n'est pas suffisamment

armé, susceptibles d'entraîner l'apparition d'une pathologie vocale d'effort. L'opportunité du changement de chœur dépend étroitement de ces conditions.

3/ - FORMATION MUSICALE MAÎTRISIENNE

*La formation musicale est d'abord spécialisée autour du chant choral puis s'oriente vers une intégration dans les classes de formation musicale instrumentale, ce qui permet aux maîtrisiens de **côtoyer d'autres élèves musiciens n'ayant pas la même pratique musicale (45 mn à 2h00).***

Le cursus de formation musicale de la Maîtrise est au départ spécifique, au plus près des besoins des jeunes chanteurs ; il a ensuite vocation à les intégrer au cursus traditionnel du conservatoire.

○ **Disciplines :**

Oral/ audition

- lectures parlée et chantée (avec ou sans accompagnement, avec ou sans paroles en français)
- mémorisation, transposition, improvisation
- reconnaissance de mouvements mélodiques, intervalles, accords, cellules rythmiques...
- exploitation de ces mouvements mélodiques et d'intervalles pour construire au clavier des enchaînements type (cadences...)
- *en fin de cursus* : pouvoir s'accompagner seul au piano en chantant (genre récitatif). Ces deux derniers points sont en liaison directe avec le cours de piano complémentaire.

Écrit

- mise en application : reconstitution de textes musicaux à parties manquantes (au piano ou sur enregistrement)
- dépietages de fautes à l'audition sur un texte imprimé
- commentaire d'écoute : repérage des éléments thématiques, restitution de l'effectif instrumental, comparaison avec d'autres extraits entendus pour finalement situer l'œuvre dans un contexte historique et esthétique (en écho au cours de culture)
- créativité : mise en musique et/ou en rythme d'un texte littéraire donné (texte du répertoire ou article, au choix des étudiants ou dans une liste proposée) sur un mode ou un ton donné, une série de rythmes, ou librement

Les éléments de théorie musicale font l'objet de leçons spécifiques, mais sont toujours reliés aux autres activités : il ne peut y avoir de cloisonnement entre les différents paramètres musicaux. Aussi, un élève est sollicité de différentes manières sur un même exercice : notions de concentration, d'écoute, de réflexion, d'analyse.

○ **Objectifs :**

La mémoire sensorielle des élèves est nourrie quotidiennement par leur pratique chorale et par les projets musicaux auxquels ils participent. La position du choriste le rend dépendant du chef dont il suit les indications musicales ; il n'en garde pas moins sa sensibilité.

Le cours de formation musicale se doit donc de donner aux élèves les moyens d'une pleine autonomie :

- répondre aux nécessités du travail de chœur, (justesse des intervalles, compréhension du déroulement harmonique, de la battue, précision rythmique, élan de la phrase...)
- travailler seul et rapidement une partition ;
- acquérir la confiance en soi par un travail régulier, une attitude positive dans l'évaluation de ses résultats, une posture adéquate au déchiffrage ;
- s'impliquer dans des choix musicaux personnels.

En conclusion, l'enfant doit devenir autonome vis à vis d'un texte musical : savoir déchiffrer son contenu technique mais également comprendre la structure du morceau, le situer dans un contexte historique et stylistique (cf. cours de culture musicale). L'objectif est de développer le sens critique de l'élève, en tant qu'interprète mais aussi en tant qu'auditeur.

○ **Cursus global :**

Dans le courant du mois suivant l'audition, les enfants admis sont répartis dans les différents niveaux de F.M. La progression des cours de Formation Musicale Maîtrise se répartit, comme en département instrumentiste, en trois

cycles : 1^{er} Cycle (les trois premières années, durées de cours de 45 minutes à 1h30 hebdomadaire) ; 2^e Cycle (cours de 1h30 hebdomadaire) validé par le *Brevet* ; 3^e Cycle (2h hebdomadaires) validé, lui, par le *Certificat*.

Ces deux diplômes associés aux autres matières enseignées dans le département valident les études suivies au sein du CRR.

Le passage d'un niveau de cycle à l'autre fait l'objet d'un examen annuel, devant un jury extérieur pour l'oral, en contrôle continu pour l'écrit (mention *Bien* requise pour accéder au niveau supérieur). Les épreuves sont réparties en deux groupes : celles préparées à l'avance *en autonomie*, sans l'aide du professeur (sujets diffusés trois semaines au moins avant la semaine de l'examen) et celles préparées en loge. Les épreuves préparées proposent à tous les niveaux une épreuve de chant à 2 ou 3 voix.

Les évaluations par année et par cycle

Cycle	Année	Épreuves orales		Écrit
		préparées en autonomie (à l'avance)	déchiffrées (en loge)	
1 ^{er} cycle	P1	Chant à 2 voix (avec paroles) Rythme lu pouvant comporter des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (clés de sol, de fa) lu, chanté et joué.	Mélodie (noms de notes ou paroles) Rythme lu (ou chanté, au choix) Courte intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu.
	P2	Questions de théorie Créativité <u>optionnelle</u>		
	P3	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu pouvant comporter des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (3 clés : sol, fa, ut 3 ^e) lu, chanté et joué. Créativité (sur un texte littéraire donné) Questions de théorie	Mélodie (noms de notes ou paroles) Rythme lu (ou chanté, au choix) Intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu ET examen terminal en cours.
EXAMEN DE FIN 1^{er} cycle		40%	40%	20%
2 ^e cycle	E1	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu, ou chanté, ou joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (4 clés : sol, fa, ut 3 ^e et ut 4 ^e) lu, chanté et joué. Créativité (sur un texte littéraire donné)	Mélodie (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) Rythme lu (ou chanté, au choix) comportant des passages polyrythmiques	Contrôle continu
	E2	Questions de théorie		
	E3	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu ou chanté ou joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (5 clés : sol, fa, ut 3 ^e , ut 4 ^e et ut 1 ^{re}) lu, chanté et joué : extrait d'orchestre. Créativité (sur un texte littéraire donné) avec ou sans instrument, mise en scène... Questions de théorie	Mélodie (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) Rythme lu (ou chanté, ou joué au piano au choix) comportant des passages polyrythmiques, changements de mesure. Intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu ET examen terminal
BREVET de fin 2^e cycle		40%	30%	30%

3 ^e cycle	Certificat (en un ou deux ans)	Chant à 3 voix (avec paroles) Rythme lu, chanté et joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (7 clés) lu, chanté et joué, tiré d'une partition d'ensemble. Créativité (sur un texte littéraire donné) avec ou sans instrument, mise en scène... Chant avec piano (auto-accompagnement : récitatif ou accompagnement simple en lien avec l'examen de Piano) Présentation d'une œuvre au choix (travaillée en cours ou non) : 10 minutes pour situation historique, présentation, commentaire, exemples joués ou chantés...)	2 mélodies de style différent (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) 2 rythmes différents : un écrit pour l'examen, l'autre tiré du répertoire. Ils sont lus, chantés, ou joués au piano au choix, avec polyrythmie, l'un étant plus propice à la lecture ou au chant que l'autre. Intonation <i>a capella</i> Une des mélodies travaillées en cours dans l'année (tirage au sort)	Contrôle continu ET examen terminal.
CERTIFICAT de fin de 3^e cycle		30%	40%	30%

Dans les épreuves préparées à plusieurs voix (chants à 1 par voix), les élèves s'organisent seuls, tant pour l'apprentissage et la conduite de la partition que pour leur prestation (choix des voix, travail individuel et en ensemble.)

4/ - PIANO COMPLEMENTAIRE

L'enseignement du piano au sein de la filière « voix », dispensé aux élèves de la Maîtrise de Paris, est une pratique décloisonnée, développée dans la proximité du chant.

Le piano se veut *complémentaire* à plus d'un titre. Instrument non monodique, il permet d'aborder sous un angle particulier l'expérience de la polyphonie, vécue en chœur. Il donne également le moyen de s'accompagner soi-même (le piano est l'outil traditionnel du chanteur, amateur ou professionnel), mais aussi d'ouvrir larges les portes de la musique de chambre, où la voix tient la place maîtresse. Des auditions et concerts sont régulièrement organisés où les jeunes pianistes qui le souhaitent, dès les premiers niveaux, sont invités à se produire en duo, accompagnant leurs camarades.

Les finalités différencient ce cours de la classe d'instrument du CRR. Mais si la progression d'une année à l'autre est plus douce, les exigences en terme de qualité esthétique sont les mêmes. Les Maîtrisiens développent, d'ailleurs, une sensibilité aigüe au contact du répertoire vocal qu'ils abordent. Cela rend possible un travail fin dès les premiers niveaux : culture du toucher, élaboration de la sonorité et évocation des couleurs, construction des phrases, sens du caractère des pièces et suggestion d'un climat. Suscitant son propre geste au service d'une volonté d'expression, l'élève réalise très tôt l'adaptation de son corps à l'instrument. Cela contribue d'autant mieux à son épanouissement.

Le jury de fin d'année évalue le sérieux de l'élève (il faut rappeler la nécessité d'un entraînement quotidien) mais aussi la diversité des aptitudes (les élèves sont accompagnés selon leurs moyens), laquelle sollicite le corps enseignant à un éventail élargi de propositions pédagogiques. Le piano complémentaire est, en effet, une pratique *complétée*. Apprendre n'est pas seulement *lire*, interpréter : c'est aussi *manipuler* le matériau musical, créer ses propres séquences musicales, ce qui conduit le jeune musicien à s'approprier l'instrument. Construire l'accompagnement d'une mélodie, arranger ou simplifier un texte, transposer, improviser éventuellement sur un canevas ouvre à des compétences nouvelles en même temps que cela renforce ou accélère les apprentissages traditionnels.

Ce sont toutes les dimensions de l'*harmonie au clavier*. Complémentaire au chant, le piano l'est également, par conséquent, aux classes de formations musicale, où les notions sont abordées sous un aspect différent.

* *

Après une année d'*initiation*, le premier cycle enseigne les rudiments : bases de la technique instrumentale et jeux d'enchaînements harmoniques et contrapuntiques. Le second cycle ouvre à une littérature de moyenne difficulté (polyphonies à trois voix de J.-S. Bach par exemple) et forme à une autonomie réelle, s'agissant notamment d'harmoniser une mélodie. Développer une aptitude au déchiffrage fait également partie des objectifs. Le troisième cycle, optionnel, oriente davantage l'enseignement vers le projet personnel de l'élève : répertoire pianistique, arrangement, improvisation etc.

Sauf dispense exceptionnelle, accordée par le Directeur du CRR, l'instrument polyphonique est obligatoire jusqu'en fin de deuxième cycle. L'unité de valeur obtenue est constitutive du *Certificat d'Études Maîtrisiennes*. Valider le premier cycle compte, en revanche, pour l'obtention du *Brevet d'Études Maîtrisiennes*. Le troisième cycle confère, quant à lui, le *Certificat de piano en Maîtrise*.

A noter que l'instrument peut être pratiqué dans un autre établissement (cela dispense *ipso facto* du cours au CRR : la double inscription en piano n'est pas permise). Noter encore que le choix de l'instrument piano n'est pas imposé. Le Conservatoire demande de jouer d'un instrument polyphonique : guitare, harpe, clavecin ou autre. Les places, dans ces disciplines alternatives au piano, ne sont cependant pas garanties au CRR. Les parents d'élèves sont encouragés à les solliciter à l'extérieur.

Schéma des évaluations

Cycle I	degré		Contenu de l'évaluation
	Initiation	contrôle	3 œuvres travaillées durant l'année – le jury en choisit une
	P1	examen de passage	3 œuvres etc. Recherche de basse sous un chant donné, en situation d'accompagnement (16 mesures maximum) ; travail effectué en autonomie et donné deux cours avant l'épreuve.
	P2	contrôle	3 œuvres etc. Séquence (8 mesures) à transposer dans les tons voisins, extraite d'une œuvre travaillée ; travail etc.
	P 3	examen de passage	3 œuvres etc. Connaissance du clavier : cadence I-IV-V-I (ton choisi par le jury). Recherche de basse sous un chant donné, en situation etc. ; travail etc. Auto-accompagnement d'une mélodie d'auteur.
Examen de passage constitutif du <i>Brevet d'Études Maîtrisiennes</i>			
Cycle II	É1	contrôle	3 œuvres etc. Exécution d'une séquence chantée, auto-accompagnée, arrangée par l'élève dans une autre tonalité (ton voisin, à la 2 nd e majeure ou à la 3 ^{re} e mineure), d'après une pièce de nature mélodique. En autonomie etc.
	E 2	examen de passage	3 œuvres etc. Exécution d'un choral à quatre parties, auto-accompagné, arrangé pour voix et clavier ; en autonomie etc. Cadence parfaite (I-IV-V-I) dans un ton simple choisi par le jury, concluant une marche harmonique.
	E 3	examen de passage	3 œuvres etc. Gamme choisie par le jury. Harmonisation d'une mélodie vocale, en situation etc. ; travail etc.
Examen de passage constitutif du <i>Certificat d'Études Maîtrisiennes</i>			
Cycle III	Moyen 1/2	contrôle	Programme réalisant le projet individuel de l'élève, comprenant au minimum une pièce de piano solo et une épreuve d'harmonie au clavier (possibilité de mise en loge).
	Certificat	examen	
Délivrance d'un <i>Certificat de piano en Maîtrise</i>			

C – APRES LA MAÎTRISE

La fin du cycle lycéen met un terme au cursus maîtrisien de l'élève.

La Maîtrise de Paris étant aujourd'hui un département du CRR de Paris, plusieurs possibilités s'offrent désormais pour la poursuite d'un parcours artistique après le Bac :

- poursuite de la formation au Département Supérieur pour Jeune Chanteur - *Le jeune chœur de Paris* ;
- chœurs rattachés aux orchestres (Orchestre de Paris, Orchestre de Radio-France...), intégration dans des ensembles vocaux ;
- possibilité d'intégration après concours : classes d'art lyrique du CRR et des CMA, Pôle Supérieur Paris – Boulogne Billancourt, préparation aux concours d'entrée aux CNSM, concours internationaux, chœurs d'opéra ou de Radio France ...
- spécialisation : Répertoire, style, département de musique baroque, ensembles spécialisés, concert spirituel, instrumentiste ;
- direction de chœur (initiation) ;
- classes d'écriture, analyse, culture musicale, Formation musicale

II . DIFFUSION

Les manifestations, concerts, tournées, enregistrements permettent aux élèves de mettre en pratique l'enseignement qu'ils reçoivent en les confrontant à la vie musicale professionnelle : collaboration avec de grands musiciens professionnels, chanteurs, instrumentistes, orchestres tels l'Orchestre de Paris ou l'Ensemble Orchestral de Paris, chefs d'orchestre... Rappelons que les chœurs d'enfants de haut niveau sont partie intégrante du paysage musical. Ils sont associés comme tels à la vie des ensembles professionnels, en dépit de l'impossibilité (et c'est heureux) d'un statut professionnel du jeune chanteur, que nul n'admettrait.

La programmation de la Maîtrise de Paris est en grande partie liée à celle des orchestres, opéras, festivals... ce qui implique parfois des aménagements des emplois du temps et du projet pédagogique. Il est donc porté une attention particulière au nombre et à la fréquence des prestations musicales afin de veiller à l'équilibre entre pédagogie et diffusion. En ce sens, il est à éviter absolument la multiplication des activités en dehors de la Maîtrise et du temps scolaire.

Par ailleurs, la Maîtrise de Paris étant une maîtrise laïque, il lui est sans doute plus délicat d'établir un calendrier équilibré que d'autres maîtrises à vocation liturgique.

La participation aux productions constitue une véritable formation au métier de musicien. L'enfant acquiert ainsi l'autonomie, la gestion de son énergie et la maîtrise de son temps entre études et concerts, enfin l'habitude de la ponctualité. Plus important encore, la proximité de grands artistes, la participation à la création va susciter chez certains enfants de réelles vocations pour tous les métiers qu'ils auront pu côtoyer au fil de leur cursus : technique du son, mise en scène, chef, instrumentiste, chanteur....

III. CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique de la Maîtrise se compose:

- du directeur du CRR (ou de son représentant)
- du responsable des études en *Double cursus* du CRR
- des chefs de chœur responsables des différents chœurs
- des professeurs de technique vocale
- des professeurs de formation musicale
- des professeurs de piano complémentaire

RÔLE ET DECISIONS DU CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique prend en cours ou à la fin de chaque année scolaire les décisions pédagogiques qui s'imposent pour chacun des maîtrisiens, dans l'intérêt particulier de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise.

Il tient compte lors de ses prises de décisions:

- des résultats scolaires de l'enfant, en concertation avec les représentants de l'Education Nationale,
- des récompenses obtenues à l'occasion des examens de fin d'année, dans chacune des disciplines qui lui sont enseignées à la Maîtrise,
- de sa capacité à mener de front son travail scolaire, le cursus musical qui lui est proposé à la Maîtrise, les obligations artistiques de la Maîtrise auxquelles il est tenu de participer, avec l'ensemble des activités pratiquées par l'enfant à titre privé,
- de son état de santé général :
 - éventuels problèmes de santé
 - fragilité vocale ou geste vocal pathologique, manque d'aptitude à l'acquisition d'un geste vocal libre, contre-indiquant la pratique vocale en chœur. Risques liés à la pratique vocale en voix d'enfant lorsque la mue du maîtrisien est trop avancée
 - fatigue excessive liée au temps de déplacement dans les transports en commun, imposée aux enfants dont le domicile est géographiquement éloigné du CRR ou difficilement accessible
- du bilan du travail, de la motivation ou des dispositions de l'enfant dans tout ou partie des disciplines qui lui sont enseignées au CRR,
- des éventuels problèmes d'assiduité, de comportement et/ou de discipline posés par l'enfant, dans l'enceinte du conservatoire ou lors des activités extrascolaires de la Maîtrise, auxquelles il est tenu de participer.

Le Conseil pédagogique, à l'issue de ses délibérations de fin d'année concernant chacun des enfants maîtrisiens, informe le représentant de l'Association des Parents d'Elèves désigné par celle-ci des décisions qu'il a prises concernant l'ensemble des maîtrisiens selon leur chœur d'appartenance : maintien dans le chœur, changement de chœur, fin des études maîtrisiennes. Les motifs de celles-ci lui sont notifiées sous forme générique : raison médicale, inaptitude, manque de travail, discipline etc.

Le représentant désigné par l'Association des Parents d'Elèves est tenu à un devoir de confidentialité et de réserve quant aux propos tenus dans l'espace du conseil pédagogique.

Les décisions du Conseil pédagogique sont publiées par voie d'affichage ; elle peuvent être commentées aux parents qui feront la demande d'un entretien avec le Responsable des classes à Double-cursus. Les décisions du Conseil pédagogique sont souveraines et sans appel.

Le Conseil pédagogique délivre le **Brevet d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 2^e Cycle)** ainsi que le **Certificat d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 3^e Cycle)** qui couronnent le bon déroulement de cette formation.

RÈGLEMENT DES SESSIONS D'ORCHESTRE (étudiants des départements Formation à l'orchestre et Instrumental)

La pratique de l'orchestre fait partie de tous les cursus d'instruments symphoniques au CRR de Paris.

Trois orchestres symphoniques de niveau progressif en constituent l'offre : l'**orchestre des Benjamins** (double-cursus jusqu'au Certificat), l'**orchestre des Jeunes** (cycle spécialisé), l'**orchestre symphonique du CRR** (DFO, département de formation à l'orchestre et cycles CPES et concertiste).

Cependant, l'offre de formation orchestrale faite aux élèves du CRR ne se limite pas aux seules sessions organisées par lui.

Le PSPBB, pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt organise ses propres sessions d'orchestre, auxquelles sont également conviés les élèves du CRR, principalement ceux des cycles post-DEM.

Ce règlement est coordonné avec celui du PSPBB et s'impose à tous les instrumentistes engagés dans les sessions d'orchestre des deux établissements.

Les dispositions de ce règlement relatives aux absences et sanctions complètent le règlement intérieur de l'établissement.

1/ REGLES CONCERNANT L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU CRR

COMPOSITION

L'orchestre symphonique du CRR est composé en priorité d'élèves du DFO, de CPES et de Cycle concertiste du CRR, ainsi que d'étudiants du PSPBB. Il peut faire appel ponctuellement à des élèves de Cycle spécialisé.

OFFRE ANNUELLE

Chaque année scolaire, en moyenne **4 sessions** sont organisées par le Département de Formation à l'Orchestre (DFO), et placées sous la responsabilité de ses professeurs.

Le PSPBB ouvre ses propres sessions à un certain nombre d'étudiants du CRR, ceux-ci se devant prioritairement à assurer les effectifs des sessions de l'Orchestre Symphonique du CRR.

Chacune des 4 sessions donne lieu à validation ; les 4 sont exigées annuellement pour le DFO, 3 pour les élèves de CPES et de Cycle concertiste.

En cas d'impossibilité évidente pour un élève de suivre le nombre imposé de séries en raison du répertoire programmé, une offre complémentaire est proposée (notamment pour l'harmonie, les harpes et les percussions) constituée de toute autre série d'effectif orchestral organisée par le CRR de Paris ou le PSPBB (notamment les concerts des classes de composition ou d'orchestration).

Aucune session extérieure effectuée dans une autre structure ne peut donner lieu à validation.

AFFECTATIONS AUX SESSIONS

Les élèves du CRR reçoivent les informations sur les sessions :

- en mai-juin de l'année scolaire N-1 pour les futurs élèves candidats ou réinscrits dans les deux cycles post-DEM
- en octobre de l'année scolaire N pour les nouveaux admis.

Ces informations détaillent le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session (partielles, tutti etc.).

Dès la publication de ces informations, et avant fin septembre, **l'élève indique ses préférences, à raison de 3 sessions pour les Cycles CPES et Concertiste (Département instrumental)**. Il est tenu compte de ces préférences autant que possible.

En cas de surnombre pour un pupitre, la direction arbitre en prenant avis des enseignants concernés sachant que les élèves de 2^{ème} année sont prioritaires. L'affectation est effective une fois confirmée par l'administration.

L'affectation des élèves est arrêtée et affichée en début d'année scolaire.

Changements de session en cours d'année : ils sont envisageables si l'étudiant propose avant le début des répétitions, par écrit, à la validation de la direction une permutation avec un(e) camarade, contresignée par l'intéressé(e).

2/ REGLES COMMUNES A TOUS LES ORCHESTRES DU CRR

PRÉSENCE

Aucun élève ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au CRR pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.

L'élève affecté à une session doit être présent pour toute répétition ; il signe une feuille d'émargement en début de chaque répétition.

ABSENCES ET RETARDS

Toute autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration de l'établissement au minimum deux semaines avant, sauf cas de force majeure. Toute absence ou retard non autorisé donnera lieu à sanction.

L'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.

SANCTIONS

Elles sont de deux ordres :

- l'avertissement
- l'exclusion définitive

L'avertissement est prononcé pour tout retard non autorisé ou non justifié à toute répétition.

Après un second avertissement, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas de récurrence. *N.B. : Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas d'absence non justifiée à une répétition générale ou à un concert.*

PLANNINGS

Les plannings définitifs de chaque session sont communiqués par voie d'affichage au CRR de Paris, au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des élèves au minimum 15 jours avant le début des répétitions.

Les élèves s'engagent à préparer leur partie avant le début des répétitions.

Cycle/âge	19 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	30 ans
Cycle Spécialisé	Danse classique	Danse contemporaine Danse Jazz	Piano Violon Violoncelle	Jeune chanteur (femmes)	Jeune chanteur (hommes)	Flûte Hautbois Clarinette Basson Saxophone Cor Trompette/Cornet Trombone Tuba Euphonium Saxhorn Percussion Accordéon Guitare Harpe Alto	Art dramatique Piccolo Cor anglais Clarinette-basse Marimba Trombone-basse		Orgue Contrebasse Jazz Musiques actuelles amplifiées Instruments anciens Accompagnement au piano	Chant Direction de chœur Direction d'orchestre Formation musicale Analyse Ecriture Orchestration Musique à l'Image Histoire de la Musique Composition instrumentale ou électroacoustique
CPES (Musique) ou Perfectionnement (Danse)	Danse classique	Danse contemporaine Danse Jazz Piano Violon Violoncelle Flûte Hautbois Clarinette Saxophone Guitare Harpe		Alto Contrebasse Piccolo Clarinette-basse Basson Cor anglais Cor Trompette/Cornet Trombone Trombone-basse Tuba/Euphonium /Saxhorn Accordéon Percussion Marimba Orgue Chant (femmes)	Chant (hommes) Art dramatique Direction de chœur Direction d'orchestre	Accompagnement	Ecriture Orchestration Analyse Histoire de la Musique Formation musicale	Jazz Musiques actuelles amplifiées	Musique de chambre Musique à l'Image Instruments anciens	Composition instrumentale ou électroacoustique
Cycle Concertiste					Piano Violon Violoncelle		Alto Contrebasse Flûte Hautbois Clarinette Basson Saxophone Cor Trompette Trombone Tuba Accordéon Harpe Guitare		Chant Accompagnement Clarinette-basse Cor anglais Marimba Piccolo Trombone-basse	Département de Formation à l'Orchestre (DFO) Orgue